This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 284 082

Fournier
Collection

Le Registre
DE
L'ILE D'ELBE

Lettres
et Ordres inédits
DE
NAPOLÉON Ier

(28 mai 1814 — 22 février 1815)

PUBLIÉS PAR

LÉON-G. PÉLISSIÉ
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ
PROFESSEUR-ADJOINT A L'UNIVERSITÉ

Avec un portrait de Napoléon dessiné d'après nature

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN & FILS
A. FONTEMOING, Éditeur
4, rue Le Goff, 4
1897

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

LE

REGISTRE DE L'ILE D'ELBE

Dédié à S. E.
Monseigneur le grand Maréchal
Comte Bertrand

LE REGISTRE DE L'ILE D'ELBE

LETTRES ET ORDRES INÉDITS

DE

NAPOLÉON Ier

(28 mai 1814 — 22 février 1815)

PUBLIÉS PAR

LÉON-G. PÉLISSIER

Docteur de l'Université de Lyon
Professeur adjoint à l'Université de Montpellier

Avec un portrait de Napoléon dessiné à l'Ile d'Elbe

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
A. FONTEMOING, Éditeur
4, RUE LE GOFF, 4
1897

UNIV. OF CALIFORNIA

Jouvenel's Collection

A MONSIEUR HENRY HOUSSAYE

HISTORIEN DE 1815

Hommage respectueux.
L. G. PÉLISSIER.

584580

INTRODUCTION

Les éditeurs officiels, et peut-être plus officiels qu'impartiaux, de la Correspondance de Napoléon Ier n'ont publié dans le Tome XXIX (1) de cette grande collection qu'un fort petit nombre de lettres datées du séjour de l'Empereur à l'île d'Elbe (2). Ils se sont servis pour la publication de ces documents, soit des originaux provenant du grand maréchal du palais de Porto-Ferrajo, que leur a communiqués le général Henry Bertrand, soit, pour un plus petit nombre de pièces (3),

(1) Correspondance de Napoléon Ier, publiée par ordre de l'empereur Napoléon III. Tome XXVII, Paris, Impr. Imp MDCCCLXIX, un vol. in-4° de 583 pp.

(2) Cent quatorze seulement (nos 21566 à 21680).

(3) Deux pièces seulement ont été empruntées aux Archives de la Guerre (nos 21632, 21680), une a été communiquée par les Archives de Florence (no 21651), une

des copies authentiques que leur fournissait le registre d'ordres, écrit par le secrétaire impérial, M. Rathery, sous la dictée même de Napoléon, et conservé à la Bibliothèque du Louvre. Ce document ne pouvait être suspect à la Commission, étant garanti en ces termes par le consciencieux et exact bibliographe qu'était Rathery : « Ce registre, contenant les lettres et ordres dictés par l'Empereur pour l'administrade l'isle et de sa garde, a été écrit par moi son secrétaire à mesure des dictées. Il est de toute authenticité. Paris, le 20 mars 1847. RATHERY. » Aussi est-il étonnant que les éditeurs n'aient pas mieux utilisé cette unique et précieuse source, ayant, pour diverses raisons, repoussé plus de cent quatre-vingts des lettres que contenait le registre de Rathery. De ces lettres le texte original est aujourd'hui perdu : le registre, déposé à la Bibliothèque par son rédacteur, y a été détruit comme le reste de la collection dans l'incendie de 1871.

Ces documents, — méprisés, ou craints, et en tout cas négligés par la Commission Impériale, — ont heureusement été conservés jusqu'aujourd'hui par un étrange hasard. Si leur aventure n'est pas ce qu'ils ont de plus intéressant,

autre par le baron Meneval (n° 21659) soixante-dix-sept par le général Bertrand. Trente-trois ont été prises dans le registre.

il faut avouer qu'elle ne leur sert pas du moins « d'un petit ornement » : c'est à Carcassonne qu'il faut les aller chercher, dans une copie faite avec beaucoup de soin et, en général, d'exactitude sur le registre de Rathery. Carcassonne se trouve en effet singulièrement mêlée à l'histoire de Napoléon ; après avoir fourni à l'aurore de Bonaparte, au jeune et ardent général de l'expédition d'Egypte, une de ses premières maîtresses, Pauline Fourès (1), la délicieuse Bellilette, elle donna au déclin de l'Empereur un de ses derniers fidèles, le trésorier Peyrusse (2). Celui-ci transmit à sa famille et à son gendre, avec son dévouement aux idées napoléoniennes et à la gloire impériale, de précieuses archives historiques sur le règne elbois de Napoléon. Son gendre, M. Cornet Peyrusse, pour mettre ces documents à profit et composer une histoire de l'Empereur à l'île d'Elbe, — projet qu'ébauchait aussi vers le même temps un autre languedocien bonapartiste, André Pons, dit Pons de

(1) Voir Masson, *Napoléon et les Femmes*. Elle est devenue célèbre dans la société légère du premier empire sous le nom de Pauline de Ranchoup. Il est parlé d'elle sous ce nom dans *La police dévoilée* et dans les *Lettres* de Guill. Peyrusse.

(2) Voir Peyrusse, *Mémorial et Archives* (*Vienne, Moscou, Ile d'Elbe*) Carcassonne, Labau et Lajoux, 1869 [publié par Cornet Peyrusse], et les *Lettres inédites du baron Guill. Peyrusse écrites à son frère André* [éd. L.-G. Pélissier] Paris, Perrin et Cie, 1894.

l'Hérault (1), — voulut compléter son information. Il dut nécessairement consulter le Registre de l'île d'Elbe. Mais après avoir demandé au ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts « l'autorisation de copier quelques extraits du registre manuscrit des ordres et de la correspondance de l'île d'Elbe, » il s'empressa, dès qu'il fut nanti de cette autorisation en bonne et dûe forme, de faire copier le registre de la première à la dernière page et de collationner lui-même cette copie. On ne saurait trop approuver et imiter cette manière large de profiter d'une permission, en matière de transcription de manuscrits : on lui doit, dans le cas présent, la conservation, dans son texte intégral, du Registre de l'île d'Elbe. La copie de Carcassonne est en effet aujourd'hui tout ce qui en reste.

Ce manuscrit de Carcassonne, qui porte le numéro 260 du catalogue de Léon Cadier (2), s'il est précieux à titre de document historique, n'a pas d'intérêt paléographique ou bibliographique (3) C'est un volume de cent cinquante

(1) Ces souvenirs sont restés à l'état de fragments inédits. J'en prépare actuellement la publication.

(2) Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques des Départements, t. XIII.

(3) En voici cependant une description. Vol. in-fol. (19 cent. 1/2 sur 30 cent.) papier cartonné, dos toile bleue, un fol. blanc + 153 ff. foliotés 1-153 + 2 ff. pré-

feuillets environ, assez grossièrement cartonné en demi toile, et portant au dos le titre imprimé sur une simple bande de papier : « *Correspondance et ordres écrits sous la dictée de Napoléon à l'île d'Elbe.* » Diverses notes marginales, renvois à la *Correspondance* ou autres, de la main de M. Cornet Peyrusse, attestent qu'il a été considéré par son possesseur comme un instrument de travail et non comme un objet de curiosité. Malheureusement celui-ci mourut sans avoir pu même achever la préparation de cette histoire elboise de Napoléon (dont il ne semble pas qu'il ait laissé aucune note), et la copie du [registre de Rathery alla prendre place avec les papiers du trésorier Pey-

liminaires. Le folio blanc qui sert de garde porte la mention que je viens de reproduire, plus « folioté le 20 juin 1884 » sous la signature du bibliothécaire Edward Falip. Cette indication est inexacte, car il y a trois folios préliminaires qui sont 1° la lettre d'autorisation dont j'ai parlé plus haut, signée du secrétariat général du ministère de la maison de l'Empereur, et dont je crois inutile de reproduire ici le texte, 2° une bande de papier, de 9 cent. en hauteur sur 20 de large, qui reproduit la note de Rathery citée plus haut, et 3° un folio répétant le titre du manuscrit *sic :* Registre | de correspondance et d'ordres | écrits à l'île d'Elbe sous la dictée | de l'Empereur Napoléon (1814-1815). Les folios 1 à 153 sont écrits au recto seulement. Il y a un folio 154 non folioté et blanc, à la fin du volume. Dans la marge intérieure du folio 1 est répétée, écrite à l'encre rouge, la note ci-dessus citée de Rathery, Dans l'inventaire de la bibliothèque il porte le n° 2538.

russe et avec ceux de Pons de l'Hérault dans la Bibliothèque municipale de Carcassonne. Depuis lors il n'a plus d'histoire.

La Commission Impériale de publication de la *Correspondance* a sans doute eu pour laisser inédites ces lettres, que certains peut-être nous reprocheront de publier aujourd'hui, d'excellents motifs. Les principaux étaient la nécessité de ne pas grossir outre mesure une collection déjà considérable et qui compte plus de vingt mille pièces, et l'obligation d'en proportionner les parties à l'importance relative, dans l'histoire générale, des diverses périodes de la vie de Napoléon. Du point de vue auquel elle était placée pour constituer son recueil, elle devait montrer plutôt les actes de Napoléon que ses idées, et son histoire positive plutôt que son portrait psychologique. Aussi a-t-elle été amenée à ne retenir, du registre de Rathery, avec les premiers décrets d'organisation générale de l'île, qu'un petit nombre de pièces relatives aux divers chapitres de la politique et de l'administration de l'Empereur. Cependant les choix, parfois arbitraires, de la *Correspondance* n'ont pas été tous commandés par la nécessité, ni tous dictés à la Commission par la rigueur de sa critique et la finesse de son discernement. D'autres mobiles l'ont parfois guidée. Il fallait conserver à Napoléon l'attitude héroïque et surhumaine que lui

donnait le *Mémorial*, et laisser ses lettres le représenter comme il aurait aimé à être peint. Il fallait le montrer entouré, et comme auréolé, de l'admiration et du dévouement de sa garde et de ses troupes de l'île d'Elbe, — et les lettres relatives aux révoltes et aux châtiments de ses grenadiers ont été pour la plupart écartées. Le règne elbois de Napoléon devait avoir été une ère de bonheur parfait pour les habitants de l'île *choisie* (1) comme résidence par Napoléon « en considération de la douceur de leur caractère et de la bonté du climat », — une lettre sur la répression très dure d'une émeute à Capoliveri, d'autres sur les charges financières laissées par l'Empereur aux communes de l'île, sont restées inédites. L'Empereur devait planer au-dessus des vils intérêts et des soucis mesquins : écartées aussi, telles lettres qui le montrent s'occupant de la réfection des latrines de Porto-Ferrajo « à cause de leur mauvaise odeur », taillant et émondant son budget, économisant sur la table des officiers, sur les distributions de linge à la maison. Il fallait surtout le montrer, ayant con-

(1) C'est l'euphémisme employé par Napoléon dans sa lettre au général Dalesme (Corr. XXIX, p. 424, n° 21563). Les bonnes gens de l'île crurent en effet pendant quelque temps que c'était de son gré et pour se reposer que Napoléon venait vivre chez eux.

servé, après l'épreuve épuisante de la campagne de France et de l'abdication, après l'angoisse de son suicide manqué, après la traversée de Provence sous la menace des poignards, toute la robuste vigueur de son intelligence et la hauteur de ses vues, intact, sinon de forces physiques, au moins de génie. Aussi a-t-on supprimé ces lettres, trop nombreuses vraiment, qui, — à le montrer perdu dans les minuties et les redites de l'organisation compliquée comme à plaisir de son minuscule état, trompant le vide de la réalité par un abus excessif du formalisme, multipliant les pratiques administratives faute de pouvoir produire des actes réels, — attestent à des signes trop certains et par leur nombre même le début de sa décadence intellectuelle.

Ces scrupules de flatterie rétrospective et de convenances dynastiques sont aujourd'hui hors de saison. Ces pièces négligées par la Commission confirment ou précisent les données des trente-trois lettres qu'elle a tirées du registre de Rathery ; elles procurent quelques renseignements nouveaux sur cette période de la vie de l'Empereur, et surtout sur le développement de son caractère. Napoléon, qui les remplit tout entières, s'y montre tout entier. Ce n'est pas seulement l'Empereur qui y apparaît : ce sont aussi, par un remarquable phénomène de survivance

ou de récurrence psychologique, certains traits, grossis d'ailleurs et forcés, de ce qu'avait été Bonaparte.

Dans l'âme du souverain déchu, ce qui domine et s'étale, c'est l'autocrate, et son égoïsme éclate ici. L'île d'Elbe lui ayant été abandonnée par l'Europe en toute souveraineté, il la considère comme son domaine, la gère comme son bien, et rarement les temps modernes ont-ils vu l'administration d'un état aussi complètement mise au service d'un seul homme, toute une organisation sociale destinée à assurer son repos et sa sécurité. Le bien de l'île d'Elbe, qu'il se disait si désireux d'assurer et d'accroître, n'a presque jamais inspiré Napoléon ; encore l'a-t-il toujours compris au sens le plus matériel. De toutes ces lettres, une dizaine seulement sont des ordres d'intérêt public, précautions d'hygiène, précautions contre l'incendie, plantations d'arbres le long des routes, création de fontaines, adduction d'eaux, ouverture de citernes au public, approvisionnement de blé. Les seules créations qui dénotent un souci d'amélioration intellectuelle sont un projet, assez chimérique et mort-né, d'Ecole polytechnique, et la création d'un enseignement du dessin et de quelques ateliers de sculpture. Encore cette dernière était-elle compensée par l'étrange suppression de l'enseignement du français, et l'autre avait-elle un

caractère plus militaire que scientifique. Un même souci d'intérêt personnel se retrouve dans plusieurs autres de ces mesures d'utilité publique, soit à l'origine, soit dans l'exécution. S'agit-il par exemple de créer une fontaine à Marciana, Napoléon appelle Bargigli, « si cela ne dérange pas les travaux de San Martino. » Quand il installe les pompes et crée un corps de pompiers volontaires, « à défaut de cela, dit-il, nous pourrions un jour faire de grandes pertes. » En matière d'argent, il se soucie encore moins de l'intérêt public, et sa rigueur est impitoyable : il n'abandonne rien aux communes, refuse un remboursement d'avances faites par Marciana, revendique pour le domaine une partie des rentes de l'hospice municipal de Porto-Ferrajo, agit partout en séparant ses intérêts de ceux des habitants de l'île. En regard de ces quelques lettres qui touchent aux affaires publiques, il serait trop long d'énumérer toutes celles qu'ont dictées l'intérêt personnel de Napoléon et la satisfaction de son égoïsme. Sa sécurité personnelle comme homme et comme souverain est son premier souci : le souvenir des outrages des paysans provençaux et des menaces du congrès de Vienne, les projets qu'on prêtait au vieux chouan Brulart et aux gouvernements alliés, l'inquiétaient pour son indépendance et sa vie (1). Tout fut

(1) Voir Henry Houssaye, *1815*, Tome I, pp. 170 et sui-

mis en œuvre pour le rassurer ; Cambronne reçut entre autres fonctions celle de veiller à tout ce qui était police et sûreté : il devait visiter, interroger, reconnaître tout nouveau venu et savoir le motif de son voyage. L'Empereur réorganisa la gendarmerie, qu'il composa de trente hommes d'élite, tous connus de lui et investis par son approbation spéciale : ces gendarmes devaient, dans ses sorties officielles, garder les routes. Il n'osa cependant pas se faire escorter par sa gendarmerie dans ses promenades. Les bâtiments qui approchaient de l'île furent soumis à une reconnaissance : une barque de la Santé fut envoyée en résidence à la Pianosa, exclusivement pour ce service. Quant à sa sécurité politique, ces lettres achèvent de montrer comment l'organisation de l'armée, de la marine, la concentration de la défense dans des forteresses améliorées, l'établissement d'une garnison à la Pianosa, la meilleure répartition des troupes, la garantirent. Pour compléter ce système défensif qui lui permettait de soutenir, le cas échéant, un siège de deux ans dans Porto-Ferrajo, la création des routes dans l'île d'Elbe, longtemps combattue ou refusée par l'autorité

vantes ; dans le tome II de la *Miscellanea Napoleonica*, M. Lumbroso a publié une proposition d'assassinat de Napoléon faite au comte d'Artois ; on trouvera d'intéressants détails sur ce point dans les *Anecdotes et souvenirs* de Pons de l'Hérault, cités plus haut.

militaire, fut activement poussée : cette œuvre avait un but plus stratégique encore que social ou commercial : Napoléon tenait beaucoup au bon aller de ce service, qui occupe souvent sa correspondance ; il en surveillait les moindres détails ; il fait ici réparer un éboulement, là creuser une tranchée, ailleurs établir un pont « en pierre et d'une seule arche, » sage précaution dans un pays de torrents. Bientôt des routes carrossables se croisèrent dans l'île, et l'Empereur en fut si content que, seul de tous les fonctionnaires impériaux, il augmenta le traitement de l'agent voyer Lombardi. La colonisation de la petite île de la Pianosa, quoique couverte des noms et des prétextes de colonie agricole, de haras, de pénitencier militaire, — et ces lettres inédites indiquent qu'elle servit en effet de tout cela, — était faite aussi dans un dessein de prévoyance personnelle : les lettres montrent, dans le plus grand détail, avec quel soin il la fit fortifier, par le seul officier du génie qu'il eût avec lui dans l'Elbe, et d'autres documents nous apprennent qu'il alla la visiter à diverses reprises.

L'autocrate se révèle encore, à la rigueur foncière de ses rapports avec son peuple et son armée. A l'égard des « civils, » ses abus de pouvoir ou tout au moins de pression morale, d'après ses lettres mêmes, furent nombreux.

Dans l'armée il maintint une exacte discipline, — nécessaire, il faut le reconnaître, pour assurer sa sécurité. Malgré ses familiarités avec les grenadiers et les petits abus qu'il tolérait d'eux, il n'était point devenu le souverain débonnaire que quelques témoins trop naïfs ou aveuglés ont cru ou voulu voir en lui. Toute tentative d'émeute, de rébellion, de désertion, est punie sans pitié : le 10 août, il renvoie au conseil de guerre des soldats prévenus d'insubordination ; quelques Corses ayant déserté et s'étant défendus les armes à la main contre la gendarmerie, il fait tirer au sort celui d'entre eux qui serait fusillé ; il n'osa cependant pas en venir à l'exécution de cette sentence : un tel acte eût été peut-être légal, mais il y aurait eu une rigidité excessive à punir de mort un délit de nature politique, dans un état créé de toutes pièces par une fiction internationale et où les rapports de souverain à soldats étaient établis par un contrat librement conclu et librement résiliable ; des grenadiers coupables sont mis au cachot, condamnés au pain et à l'eau ; d'autres sont envoyés à la Pianosa pour être employés « aux travaux, » sans solde, n'ayant pour vivre, que leurs rations et leurs journées. Napoléon ne se départit pas de cette sévérité, même aux derniers temps de son séjour dans l'île : le 11 février, il faisait encore traduire en conseil de guerre « un

homme qui a déserté étant de garde. » — Quant aux émeutes indigènes, il les châtiait encore plus rudement : le village de Capoliveri, le plus grossier et le plus arriéré de l'île, ayant refusé de payer ses contributions, Napoléon y envoie de la troupe, de la gendarmerie, loge tout ce monde chez l'habitant, fait arrêter les meneurs, dont un prêtre, et menace la place d'une exécution militaire...

Sous l'autocrate, le bureaucrate. Ces lettres nous révèlent la survivance, avec une extraordinaire intensité de vie, d'un officier d'administration dans le généralissime. Tant que Napoléon avait pu s'appliquer aux grandes affaires, tant qu'il avait dû laisser, loin au-dessous de lui, à ses subordonnés, le soin des détails, on pouvait croire que chez lui le génie de l'organisation sociale, comme celui de la guerre, était épuré et dégagé de toute mesquinerie. Mais ici que le sort le réduit à administrer lui-même les petites choses, on est surpris et effrayé de voir sourdre, inquiétante, sous le masque engraissé de César, la petite âme d'un riz-pain-sel : Quelle sera la tenue des marins sur les canots impériaux ? l'once de riz hygiénique sera-t-elle attribuée à toutes les troupes ou seulement à la garde (il paraît que celle-ci était plus impressionnable aux chaleurs) ? quel doit être le nombre des gardes du génie ? à qui incombe la

garde des vieilles ferrailles? quelles seront les fonctions de tel chef de bataillon? donnera-t-on une « gratification » d'avoine au petit cheval corse comme aux autres « individus » de l'écurie impériale? Voilà quelques spécimens des questions que débat l'empereur. D'autres lettres déterminent les fonctions, réglées jusqu'à la minutie, de tel ou tel officier, du chef d'escadrons Roul, de l'inspecteur aux revues Boinod. Il semble que Napoléon, quand même il ne s'agit que de la mise en état des selles de sa cavalerie, ou de la disposition d'un escalier « en escargot, » ou de l'emploi de ses voitures au transport des matériaux, entende ne rien laisser à l'initiative de son personnel. Cette manie légiférante offre cette bizarrerie supplémentaire, de se conformer aux servitudes de la filière administrative. « Nous ne sommes plus ici à Paris, » dit un jour Napoléon, et cependant il conserve autant que dans les ministères français l'amour de la paperasse, le respect de la forme, le culte de l'enregistrement. Jamais il ne prend directement un arrêté ou un ordre de nomination : il écrit « au gouverneur de lui présenter un projet pour nommer le sieur un tel. » Notons que le gouverneur, Drouot, était son plus ordinaire commensal, et qu'il pouvait lui donner tous les ordres du monde en cinq minutes de conversation. Mais alors ni le gouverneur,

ni le secrétaire, ni les « rouages » du gouvernement n'auraient plus eu de prétexte d'être. Et ne fallait-il pas pour paraître, fût-ce à ses propres yeux, le chef d'un état organisé, civilisé, éclairé, avoir à ses ordres une administration calquée sur celle qu'il venait d'apprendre à l'Europe à nous envier? — Ce génie bureaucratique détruit d'ailleurs ses propres créations ; il forme, déforme, reforme sans cesse ses cadres civils et militaires, son tribunal, ses compagnies de canonniers, son bataillon franc, tantôt par amour du changement et par fantaisie, tantôt pour éprouver par comparaison la valeur des systèmes, tantôt, (et c'est alors le cas le plus excusable,) pour avoir le moyen d'employer un ancien compagnon d'armes comme Boinod : pour celui-ci, par exemple, il crée une place de *président du directoire de l'habillement*, — place inutile d'ailleurs, mais qui... « nécessite un changement dans l'organisation. » Et ces perfectionnements des cadres, ces augmentations du personnel produisent leur résultat ordinaire : un parfait gâchis. Les pouvoirs les plus divers arrivent, par suite de ces changements, à se trouver réunis aux mains du même fonctionnaire : c'est le cas pour Cambronne, pour Boinod lui-même. — Pour Napoléon, pensées ou volontés semblent s'adapter naturellement dans des cadres construits *apriori* sur un plan immuable,

préexistant à toute réalité, et dont la réalité s'accommode ensuite comme elle peut ; dans les lettres ci-dessous publiées, sans en aller chercher les preuves ailleurs, la façon dont il traite le transfert des Polonais, l'achat du chebec, la suppression du bateau postal, sont des exemples frappants de cette adaptation de l'esprit à des règles inutiles et artificielles. Un ordre lui aurait suffi pour en décider : pour se mettre en règle avec les lois qu'il a instituées lui-même, il est obligé de dicter trois ou quatre lettres, d'ordonner à « qui de droit » de « faire le nécessaire ». Visiblement, l'administration est pour lui une fin à elle-même, une fonction nécessaire d'un état organisé. Le malheur est qu'ici il a créé une machine de Marly où il suffisait d'un porteur d'eau, et que sa machine grince, et crie, et tourne à vide.

Plus bas encore dans son cœur survit l'officier de fortune, le gentillâtre corse, le hâve et famélique jeune homme pour qui le métier des armes, à l'origine, n'a été qu'un gagne-pain et qu'un gagne-retraite. L'île d'Elbe, qui a représenté à la fois tant de situations diverses pour ce génie complexe, a été aussi pour Napoléon cette retraite que Bonaparte avait dû, dès Brienne et Auxonne, ambitionner. Réveillé de son rêve inouï de quinze ans, — et il semble impossible qu'au cours de ces quinze années il n'ait pas eu

parfois la sensation que tout cela était irréel, que la vie normale était suspendue pour lui, — le capitaine d'artillerie du siège de Toulon, revenu à la vie commune, à une situation légale, pouvait s'applaudir d'avoir trouvé pour ses vieux jours une existence aussi assurée et aussi paisible. Dans ses conversations, ses propos, ses lettres, on sent, à travers mille autres sentiments, à côté de l'amertume du souverain déchu, le sentiment de plénitude d'un propriétaire arrivé. Aussi veut-il rendre sa retraite la plus confortable qu'il pourra et s'y assurer le plus fort revenu. Ses lettres sont pleines des plus minutieux détails sur l'aménagement de la *Palazzina de 'Mulini*, sur la construction de la salle des fêtes, sur la création de San Martino, ou de la villa de la Madonna ; il y montre une véritable passion de bourgeois pour « la bâtisse, » et ces textes sont le plus vivant commentaire d'un mot significatif de Joséphine à Lareveillère sur les fantaisies de Bonaparte architecte. — Il veut surtout assurer ses finances : son premier soin est de vérifier ses ressources, de dresser son budget, de faire main-basse sur les revenus du domaine, salines, mines, bois, impositions. Il fait argent de tout : il revend les vieux fers, les boulets hors d'usage, il oblige la commune de Porto-Ferrajo à lui acheter des immeubles en mauvais état, un théâtre, une caserne ; il

essaye, pour ne rien perdre, de forcer la mine de Rio à faire consommer à ses ouvriers les farines avariées dont il ne voulait plus pour ses troupes ; il impose un cahier des charges draconien à l'adjudicataire des salines ; il emploie, pour décider un soumissionnaire à accepter les conditions d'un marché, le procédé peu délicat de supposition d'enchérisseur ; il cherche à créer une compagnie par actions pour l'amélioration du port de Rio. Loin de diminuer les impositions comme l'avaient espéré les Elbois, il en crée de nouvelles : il établit un droit à percevoir sur les chevaux et les bestiaux qui sont à la Pianosa, un droit de darse à Porto-Ferrajo, un droit de mouillage à Rio, un droit de pêche à la Pianosa ; il élève les droits d'entrée des bâtiments étrangers. Il discute âprement les demandes d'argent qu'on lui adresse ; pour le transport des Polonais, il offre un louis par homme et cheval, et refuse d'avance d'écouter aucune réclamation ; il refuse toute avance d'argent à une manufacture de faïence : de telles avances « ne peuvent être faites qu'avec beaucoup de précautions, afin de ne pas s'exposer à les perdre ». Il épluche les mémoires des tapissiers, des jardiniers. Il discute jusqu'aux détails le marché de l'entrepreneur Sibile avec la mine de Rio. Cette question d'argent prend chaque jour pour lui plus d'importance : quand il sait avec certitude que la

pension de deux millions, à lui promise par le traité de Paris, ne lui sera décidément pas payée, quand il se voit absolument réduit à son capital propre et aux revenus relativement si modiques de l'île, l'ère des économies commence. De mois en mois il se fait remettre des états de sa situation financière, et il retranche, gratte, taille et rogne tout ce qu'il peut sur sa dépense ; il renvoie à sa mère et à sa sœur Pauline les mémoires de leurs dépenses particulières ; il cesse de nourrir son personnel : dès le 1er août, il retranche « la table » pour le médecin, le pharmacien et le trésorier ; le 1er octobre, pour l'office ; le 1er novembre, pour tous les officiers. Il supprime des emplois, trois employés du service intérieur, un architecte, plusieurs « individus de la cuisine. » Il réforme et diminue son écurie, les équipages de ses vaisseaux ; il licencie le bataillon franc, il renvoie en France, sous prétexte de congé, plusieurs de ses grenadiers. Dès le 1er novembre, il s'abaisse à des économies sordides, supprimant pour tout le personnel de la maison la gratuité du chauffage, de l'éclairage et du blanchissage. Il veut faire durer le plus longtemps possible ce qui lui reste des débris de son trésor. Et ses lettres souvent semblent moins dictées par l'avarice atavique que par les préoccupations budgétaires du retraité qu'atteint ou que menace le retrait de sa pension.

Ainsi, — ces lettres nous le montrent, — grande était l'influence du passé sur l'âme de Napoléon; quel pouvoir y avait l'avenir, elles nous le montrent aussi, et nous fournissent de quoi répondre à la question difficile et discutée du retour de l'île d'Elbe. Elles ne permettent pas d'en supposer la préméditation. Ce n'est pas l'absence de lettres politiques qui autorise cette conclusion négative, car du fait qu'il n'en existe pas trace sur ce registre de Rathery, il serait périlleux autant que naïf d'induire qu'il n'en a pas été écrit, par lui ou par d'autres. C'est plutôt la multiplicité des lettres d'affaires, avec l'infini détail des questions intérieures où elles descendent, qui la font admettre : ce nombre de lettres n'avait sa raison d'être que si Napoléon était, pour plusieurs années au moins, résigné à son sort ; on ne saurait se résoudre à penser que ce jeu compliqué de papiers administratifs n'ait été qu'un trompe l'œil destiné à couvrir et à masquer la longue conspiration d'un retour en France ou en Italie ; comment un tel secret eût-il pu être gardé pendant dix mois ? et, à supposer possible une dissimulation si prolongée, comment admettre un aveuglement si obstiné chez les espions et les mouches de la police internationale, qui pullulaient à l'île d'Elbe ? — D'autre part, ce que montrent les quelques lettres de Napo-

léon relatives à ses rares affaires extérieures, ce n'est nullement le désir de lier des intrigues, de rendre plus fréquentes des relations plus ou moins avouées avec les puissances, c'est au contraire une fierté hautaine, une recherche systématique, voire affectée, d'isolement : Napoléon refuse son pavillon aux marins non elbois ; il refuse l'exequatur au consul napolitain Ricci, refus qui impliquait de sa part la non-reconnaissance du roi de Sicile ; il se montre pointilleux sur le choix d'un consul à Gênes. Trois lettres seulement, — sur cent quatre-vingt-cinq, — laissent voir entre Napoléon et le continent des relations secrètes, dont on peut inférer, avec vraisemblance, des correspondances sur des sujets politiques ; l'une, relative à un voyage en Toscane de la comtesse Walewska, indique l'existence d'agents ou de correspondants mystérieux à Livourne et à Florence, (ville où nous savons que Pons de l'Hérault fut envoyé en mission) ; d'après une autre lettre, Napoléon tente de faire transmettre des dépêches par un vaisseau napolitain ; dans la troisième enfin, il invite le colonel Mallet à conseiller aux grenadiers rentrant en France d'envoyer à leurs camarades des informations « sur l'esprit public. » C'est tout, et à coup sûr c'est peu de chose. Je ne crois pas qu'il faille attribuer un sens précis et voir une allusion à de futurs projets dans cette

très noble parole de l'Empereur au trésorier Peyrusse : « *Dans quelque situation que la fortune me place*, je ne veux tolérer aucune friponnerie. » La comparaison s'y fait avec le passé et non avec l'avenir. Cet avenir, il semble prouvé que Napoléon ne l'a pas prévu bien longtemps à l'avance, lui qui, le 14 février, s'occupait encore gravement à donner des uniformes verts aux trois premières compagnies de ses chasseurs et, — comme il avait en magasin de vieux habits à utiliser, — des uniformes bleus à la quatrième. A ce moment, le grand capitaine se résignait encore à faire les gestes d'un capitaine d'habillement. Il en fut ainsi jusqu'après la venue de Fleury de Chaboulon. Jusque là l'avenir fut pour lui enveloppé de nuit et de silence ; Napoléon, fataliste, n'essaya pas d'en sonder le mystère, d'écouter le bruit des pas du destin qui marchait dans l'obscurité.

Par ce qu'elles disent ou font deviner, ces lettres de Napoléon méritent donc d'être retenues parmi les sources de l'avant dernière période de son histoire. Il convient de les verser avec les autres au dossier de l'infinissable enquête qui se poursuit sur l'Empereur. Notre petit volume les réunit, fidèlement transcrites et reproduites d'après la copie Cornet-Peyrusse. Il ne faut pas y chercher autre chose qu'un mo-

deste complément au Tome XXVII de la *Correspondance Impériale*, et il n'a d'autre ambition que d'être à sa suite, comme une barque de pêcheurs de Porto-Ferrajo voguant dans le sillage de *L'Inconstant* (1).

(1) La vignette donnée en frontispice et qui représente Napoléon en costume de colonel des chasseurs de la garde reproduit une estampe dessinée à l'île d'Elbe par Hubert, gravée par Henry et dédiée à S. E. Mgr le grand maréchal Bertrand. Ce portrait fort rare et qui n'a jamais, croyons-nous, été reproduit, m'a été communiqué par le savant iconophile Dr Bourrely, président de la Société des Bibliophiles de Montpellier.

LE REGISTRE DE L'ILE D'ELBE

1

NOTE POUR LE GÉNÉRAL DROUOT

(*28 mai.*)

Organisation de la marine. *La Mouche* et *l'Abeille.*

L'organisation de la marine doit être telle que je l'ai déterminée. Je n'accorderai de traitement de table à personne. Le brick *L'Inconstant* aura le même équipage que la goélette. M. Taillade aura un traitement égal à celui qu'il avait, mais il aura ce bâtiment comme commandant.

Les dix-huit marins de ma garde qui sont ici compteront dans l'organisation. N'ayant plus *La Légère,* on donnera à M. Richon une des deux

deste
ponda
que d'
cheur
de *L'*

(1)
Napol
repro
gravé
chal
croyo
le sa
ciété

[illegible] donner l'autre
[illegible] sa le com-
[illegible] organisation, en
[illegible] ils sont créées. Il
[illegible] deux bâtiments

[illegible] XVII, p. 49,

[illegible] à Napoléon une
[illegible] ester sa pro-
[illegible] nna le brick *l'In-*
[illegible] capitaine Charrier,
[illegible] *d'Orgale* com-
[illegible] Monembrié. La fré-
[illegible] ant de l'ancienne
[illegible] amener la goëlette
[illegible] ont par cette lettre
[illegible] *a Légère*. Sous
[illegible] sans doute ici de
[illegible] vernement français lui
[illegible] se composait unique-
[illegible] ment avait peu de valeur. —
[illegible] les mentions dans diverses
[illegible] 21569. 21570. 21571,
[illegible] la lecture. Six pages in-folio
[illegible] inscrites dans les papiers de
[illegible] main et simplement sous
[illegible] constituent une histoire mi-
[illegible] vaisseau, dont la carrière el-
[illegible] sans gloire. Il n'est pas inu-
[illegible]
[illegible] aspirant de première classe

de la mine soient ici le plus tôt possible. Les ma-

refuse son adhésion. L'Empereur le fait enseigne. Lieutenant de *L'Inconstant*.

Taillade, commandait la goelette *La Levrette*.

Organisation de la marine. L'empereur achète *L'Etoile*.

Taillade commandant *L'Inconstant*.

Pendule de Longone.

L'Inconstant, 64 hommes, Caprajais, Génois, 18 caronades de 18.

Juillet à Gênes. Ciprianni. Arbres, moutons, vaches. Librairie. Habillements, que Loubers avait fait confectionner. Ramène cinq personnages de Milan. Un mois de voyage. Palavicini reçoit bien, le peuple reçoit bien. Taillade ne met pas la cocarde. Hurault à bord. Pensionnat.

Voyage de *L'Inconstant* à Civita-Vecchia en août : peu de jours.

Un dimanche il y a un soulèvement. C'était une méditation (*sic*) pour des vêpres siciliennes. Monseigneur Pacca ne rend pas justice. Taillade laisse faire. Général Bertholosi.

Le brick retourne à l'île.

Il repart pour Gênes. Août. Des dépêches. Il y avait une dame polonaise. Rien d'ostensible. Un vaisseau anglais veut visiter à l'arrivée et au départ. Taillade ne dit rien, se retire dans sa chambre avec l'officier anglais. En revenant, Loubers. Vent du nord.

Retour à l'île en septembre.

Peu de jours après, le brick va à Longone avec des meubles. La pendule. L'empereur s'y embarque pour la Pianosa où il passe une nuit à la bonne étoile, sans tente. Pluie abondante. L'empereur. Mauvais temps. Sarri va prendre l'empereur. Querelle de Larabit avec

telots qui les montent pourront continuer leur

Roule. L'empereur se fâche contre la marine en général. Il revient à Portoferrajo fin septembre.

L'Inconstant part de nouveau pour Civita-Vecchia, ayant Mme Blachier, fille du comte Fachinelli de Mantoue et femme d'un commissaire des guerres. Madame Mère l'envoyait au-devant de la princesse Pauline qui était à Naples. Le brick mouille sur la rade de Bahia (*sic*). Station de vingt jours jusqu'à fin octobre. De là *L'Inconstant* part pour aller prendre la princesse à Portici, et il la reçoit en mer, à la voile. Mme Blachier avait eu à se plaindre de Taillade en allant à Civita-Vecchia. De Portici à Porto-Ferrajo, traversée heureuse.

Dans le courant de décembre, départ de Civita-Vecchia; Sarri va au-devant de Ramolini qui lui remet (3 janvier) confidentiellement un paquet. Le brick part le 4. M. Ramolini s'embarque avec le brick. Dans la nuit du 3 au 6 par le travers de Januta, un coup de vent N.E épouvantable oblige le brick à la cape en courant sur la Corse. La mer déferlant de toutes parts avec un danger imminent. Arrivé au golfe Saint-Florent, il mouille à la Caluna (?) Trois heures après le mouillage, il arriva à bord le lieutenant-colonel Perrin, ancien émigré, aide de camp de Brulart, accompagné du commandant de la place de Saint-Florent, Albertini, Corse. Taillade fait descendre l'aide de camp dans la chambre et reste tête-à-tête avec lui. Le commandant de place reste sur le tillac avec Sarri. Le cheval qui se noie. On va à terre pour rendre visite à l'aide de camp logé chez M. Angeli, commissaire de marine. Là, Taillade parle, toujours affectueusement, en anglais avec l'aide de camp. Cette conversation dura trois heures et ne fut interrompue que par un autre aide de camp du général Brulart venant de Bastia. Le vent du

service. J'ai besoin de ces deux bâtiments

N.E qui avait été paralysé ou arrêté par les montagnes, surmonta les obstacles, entra dans le golfe et causa beaucoup de dégâts. L'*Inconstant* eut une embarcation chavirée. Cet incident fit que l'aide de camp engagea les officiers du brick à dîner. L'aide de camp arrivé repartit. On retourna à bord dans la soirée. Le lendemain, au jour, la frégate française (*nom en blanc*) commandée par M. Duranteau (*sic*) vint mouiller bord à bord du brick, de 8 à 9 heures du matin. Une heure après son mouillage. le capitaine de frégate d'Alagarde (*sic*), second de Duranton (*sic*), vint faire visite à bord du brick. Il fut reçu.

Pendant le dîner chez l'aide de camp, celui-ci demanda à Sarri s'il était vrai qu'on allait voir l'empereur comme une bête curieuse. Sarri retourna seul à bord. Peur de Ramolini. Refus de Taillade d'aller faire visite à Duranton. Sarri y va. Equipage de *l'Uranie*. On se répare du 6 au 11. La frégate reste. Taillade craignait. Personne n'alla plus à terre. Le 11 ou le 12, on repart avec le vent de N.O, belle mer. Tout à coup, le vent au sud-ouest, grand frais ; route sur la rade de Porto-Ferrajo ; on passe entre le *Scoglietto* et terre. Au lieu de ranger à tribord, Taillade fait une bordée ; on ne peut pas virer de bord, la mer jetait à la côte. On est obligé de mouiller les deux ancres. Le coup de vent était entré ; le brick reste toute la nuit sur les ancres ; les ancres chassent ; l'on amène les mâts de hune et les vergues ; on tire le canon de détresse à 4 heures du matin. Le brick, chassant toujours, allait se jeter sur les rochers de Bagnajo, où tout le monde aurait péri, lorsque, à la pointe du jour, le péril se montrant dans toute son horreur, on coupa tour à tour les deux câbles pour aller échouer sur le rivage de la baie voisine du même nom. Sarri jette le pli, renfermé dans un bonnet

promptement. On les appellera *la Mouche* et *l'Abeille*

2

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*29 mai 1814.*)

Fonctions et pouvoirs du général Cambronne. Création de postes de commandant d'armes et de directeur du génie.

Le général Cambronne aura le commandement de la place de Porto-Ferrajo. Il aura également le commandement de..... (1). Il sera

de police ; l'empereur était arrivé ; j'avais joint l'empereur. On jette un bateau à la mer pour embarquer Ramolini. Trois jours après à Porto-Ferrajo, l'empereur fait appeler Sarri. Il lui fait voir une note égale à celle que le commandant Albertini lui avait donnée sur l'aide de camp Cresson.

Chautard était à l'île d'Elbe depuis un mois. Huit ou dix jours après, Chautard remplace Taillade.

Sarri est chargé de remettre le brick en état.

(1) En blanc dans le texte.

chargé : 1° d'arrêter le service de la place, et de veiller à ce qu'il se fasse avec la plus grande régularité ; 2° il présidera le conseil de santé, afin de veiller à ce que les lois de santé pour les bâtiments qui sont en quarantaine soient exécutées ; 3° il veillera à tout ce qui est police et sûreté ; en conséquence, aucun individu ne débarquera à Porto-Ferrajo qu'il n'ait une carte de sûreté de lui, qu'il n'ait fait visiter (1), et qu'il ne connaisse ce qui le conduit dans l'isle. Enfin il sera chargé de tout ce qui est relatif à l'administration de la garde.

Il sera fait choix d'un capitaine de la garde pour faire les fonctions de commandant d'armes. Ce choix sera soumis à mon approbation. Le général Cambronne rendra compte de tout au gouvernement. Le capitaine Raoul fera les fonctions de Directeur du génie. Tous les papiers des forts lui seront remis ; il en donnera un reçu que le gouvernement gardera. L'artillerie procédera au désarmement de Porto-Ferrajo et de Longone, à dater du premier juin. Les projets de désarmement me seront soumis.

(1) *Entendez* qu'il ne l'ait fait visiter.

3

ORDRE POUR LE GOUVERNEUR (DROUOT)

Traitement des marins de la garde (1).

Les marins de la garde seront traités de la manière suivante :

Les sergents, 60 francs.

Les caporaux, 37 francs.

Les marins de première classe, 28 fr. 50.

Les marins de seconde classe, 25 fr. 50.

Ils auront de plus, quand ils seront embarqués, les vivres journaliers sans aucune retenue. Toutes les fois qu'ils seront casernés à terre, ils n'auront que la ration de terre.

Il faudra donner des ordres pour qu'ils ayent des chapeaux de paille avec une couverture blanche, et des pantalons et des gilets de coutil,

(1) Cette lettre complète la *note* du même jour sur la marine, adressée à Drouot (*Correspondance*, XXVII, n° 21573.

afin que, lorsque ils seront dans les canots et à bord, ils puissent ménager leurs habits de drap.

Il faudra assigner aux sergents et caporaux un grade dans ma marine conforme aux privilèges de la garde.

Tous les soldats qui sont nouvellement admis dans la garde seront traités comme le deuxième régiment.

4

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*14 juin 1814.*)

Entretien des bâtiments de la marine.

Le budget de la marine doit comprendre un chapitre pour entretien des bâtiments. Il sera accordé provisoirement six cents francs sur ce chapitre, savoir :

Cinquante francs, pour une boussole en cuivre pour mon canot.

Quatre cent cinquante francs, pour coussins, tapis, rideaux et autres objets (1).

Cent francs, pour suiffer *la Caroline*, peindre les canots, et autres dépenses nécessaires.

Donnez des ordres pour que mon canot ait tout ce qui lui est nécessaire avant la fin de la semaine.

(1) Voir Correspondance, t. XXVII, 21571, à la fin (p. 444). A la fin de l'ordre à Drouot, auquel je renvoie ici, il y a, dans le texte de la commission, un déplacement de phrase et de virgule qu'il était aisé de corriger. On a fait dire à N. : « Toutes les fois que je sortirai, on n'arborera point de pavillon si je sors incognito : personne ne fera attention. » Rathery, écrivant sous la dictée précipitée de l'empereur, a certainement transposé les deux premiers membres de la phrase. Il faut lire : « On n'arborera point de pavillon toutes les fois que je sortirai. Si je sors incognito, personne ne fera attention... etc. »

5

RÈGLEMENT

(*22 juin 1814.*)

Règlement pour l'écurie (1).

Les chevaux du rang de l'Empereur ne pourront être montés que par le sieur Chauvin. Les chevaux choisis par le Grand maréchal lui seront uniquement destinés et ne pourront être montés sans sa permission, à moins de besoin urgent. De même pour les deux chevaux du général Drouot. M. Baillon montera un des chevaux destinés à MM. Chauvin et Armandin (2), mais il ne pourra monter les chevaux de l'Empereur, du Grand maréchal ou du général Drouot, à moins de nécessité.

(1) Voir les *Souvenirs* du sellier Vincent, que j'ai publiés dans la *Revue Rétrospective* (1894-95).

(2) Tous les deux piqueurs impériaux. Le nom du second est ici défiguré : il est appelé ailleurs Amodru.

Il y aura une voiture et deux chevaux destinés pour le Grand maréchal. Les deux calèches de l'Empereur seront toujours prêtes à partir. Les postillons qui les conduiront auront un chapeau rond avec un galon d'or, un frac vert avec des boutons d'or, une veste rouge galonnée. Les deux cochers pour les deux voitures de ville de l'Empereur seront de même. Les fracs des postillons et des cochers auront plusieurs collets. Dans les grandes chaleurs, les postillons auront pour faire le service une veste et une culotte de nankin.

L'écurie sera divisée en deux : les postillons et cochers qui doivent mener l'Empereur et la voiture du Grand maréchal, et une voiture qui sera constamment de garde (1) pour les étrangers : ces cochers et postillons auront une veste rouge galonnée d'or ; on fera aussi quelques enjolivements aux pantalons d'écurie. Les autres, qui doivent panser les chevaux, n'auront point de galons à leur veste rouge.

On rétablira les pages dans l'écurie sans faire de tort à aucun (2) de ceux qui existent. On les

(1) *C. a. d.* En réserve.
(2) *Dans le texte* aucuns.

classera comme à Paris, et le supplément de solde sera donné en forme de gratification à ceux qui n'y auraient pas droit par la classe où ils seraient mis.

L'écurie sera organisée de la manière suivante :

Trois équipages de calèche, formant douze chevaux.

Trois équipages à cocher, formant douze chevaux. Total : vingt-quatre chevaux.

Il est nécessaire d'organiser en conséquence les voitures et les harnais. On conservera aussi les harnais pour aller avec deux équipages à six chevaux, si on en avait la fantaisie. De sorte que l'empereur pourra sortir avec six voitures en employant toute son écurie.

Il ne sera donné au petit cheval corse qu'une demi-ration. Il sera acheté un autre petit cheval du pays, qui n'aura également que la demi-ration (1). Les cinq mulets seront tous les cinq organisés avec des bâts ; aucuns avec des selles ; on les divisera en deux brigades : une de trois

(1) Ce cheval fut en effet acheté, car le sellier Vincent mentionne deux chevaux corses dans l'écurie impériale à l'Ile d'Elbe, *l'Intelligent* et *l'Élégant*.

mulets et un petit cheval, l'autre de deux mulets et un petit cheval.

Fonctions de M. Baillon.

22 juin.

Le capitaine Baillon aura le commandement de l'écurie et des canots de l'empereur, et remplira les mêmes fonctions que M. Deschamps dans les demeures qu'aura l'empereur dans les voyages. Il aura sous son inspection les tentes, les lits de fer de campagne, les lunettes, le nécessaire de campagne. Il veillera à ce que tout cela soit en état. Il se trouvera toujours à la pointe du jour et le soir aux écuries, et verra faire le pansement des chevaux et nettoyer les voitures.

Il signera les états de dépenses, les contrôlera toutes, s'assurera que les rations sont complètes et de bonne qualité. Il aura le commandement de tous les gens de l'écurie et aura un soin particulier que les voitures soient propres. Quand l'empereur sera à cheval ou en voiture de parade, il sera à cheval. Il sera logé aux écuries ou à portée, aussitôt qu'il se pourra. Il prendra ma-

tin et soir les ordres de l'empereur. Tous les ordres qui seront donnés pour le transport du fumier, du foin, ou pour tout autre service des écuries, lui seront adressés.

Il veillera à ce qu'il y ait toujours dans une caisse quelques rations de biscuits, quelques citrons, des oranges et quelques bouteilles de vin et d'eau-de-vie. Le patron du canot aura les clefs de cette caisse, qu'il visitera fréquemment pour faire renouveler les provisions.

Les ordres pour tous les transports de la maison dans les différents points de l'isle lui seront constamment adressés. Il rendra compte au Grand maréchal des ordres qu'il recevra.

Le piquet de cavalerie de service sera sous ses ordres ; il en passera la revue et s'assurera que les armes sont en état et que les hommes ont leurs cartouches.

Toutes les armes de chasse et les ustensiles de pêche seront également sous sa direction. Il veillera à ce qu'elles soient en état et qu'elles aient les munitions nécessaires.

Le chasseur fera les fonctions d'arquebusier. M. Baillon se servira de quelques postillons des écuries et de quelques chevau-légers Polonais

pour faire nettoyer les fusils. Il pourra choisir un des officiers de chevau-légers pour charger les armes aux chasses. Le capitaine Baillon présentera les armes à l'Empereur et veillera à tous les détails (1) de ce service.

Fonctions de M. Deschamps.

22 juin.

M. Deschamps sera chargé du commandement de la maison, de tout le service militaire, de toutes les consignes, de la police. Il fera nettoyer toutes les rues environnant le palais, surveillera l'éclairage extérieur et intérieur, et tous les détails de propreté intérieure. Il commandera le garde meuble, les valets de pied. Tous les jours à la pointe du jour, et à toute heure, il fera la visite des appartements et aura soin que les frotteurs nettoient tous les meubles, et que toutes les lumières soient allumées comme elles doivent l'être, dans la soirée.

Il fera les fonctions de préfet du palais pour le service des tables et le service de la cuisine.

(1) Ce mot est omis dans la copie.

Il veillera également à la conservation de tous les effets de la bouche et de la cuisine. Il sera toujours au lever et au coucher de l'Empereur pour prendre les ordres. Toutes les fois que l'Empereur sera absent, il couchera dans un endroit désigné près l'appartement de l'Empereur. Il ne découchera jamais et fera des rondes de nuit autour du palais.

AU GÉNÉRAL DROUOT

(24 juin 1814.)

Distribution de riz à la garde

A compter du premier juillet et pendant les mois de juillet, août et septembre, faisant quatre-vingt-dix jours (1), il sera accordé, des magasins, à chaque homme de la garde, et sans retenue, une once de riz par jour, comme préservatif de

(1) *Sic.* Il s'agit ici de mois administratifs.

maladies pendant les chaleurs. Cette distribution ne sera faite qu'à la garde, infanterie, artillerie et cavalerie.

7

AU GRAND MARÉCHAL (BERTRAND) (1).

(25 juin 1814.)

Frais d'établissement de la route de Longone.

Je vois, par l'état que vous m'avez remis, que les dépenses de la route de Longone s'élèvent à trois mille francs. Cette somme me paraît très exagérée : ordonnez à l'intendant (1) de la faire réviser. J'accorde quinze cents francs, qui sont portés sur le budget. Cette somme sera payée dans la semaine prochaine par le receveur impérial. Moyennant ce, tout doit être satisfait et

(1) Voir CORRESPONDANCE, t. XXVII, n° 21583.
(2) Balbiani, ancien sous-préfet, devenu intendant de l'île.

tout ce qui serait au-dessous de cette somme sera payé par la commune (1).

(1) Il n'existait pour ainsi dire point de routes dans l'île d'Elbe, et leur état était déplorable. En septembre 1809, le commissaire général Galeazzini, ayant établi le tracé d'une route pour les voitures entre Porto-Ferrajo et Marciana et ayant commencé les travaux avec une grande activité, dut les interrompre sous prétexte qu'il compromettait la sécurité militaire, sur les représentations du commandant du génie. Pons de l'Hérault attribue, il est vrai, à des motifs intimes et tout féminins, le grand désir de Galeazzini d'avoir dans l'île des routes carrossables, pour ses promenades sentimentales. Et de même, il attribue ce mauvais vouloir de l'autorité supérieure à une inimitié personnelle entre Galeazzini et le colonel Vincent. — En 1810 seulement, le service des ponts et chaussées avait commencé la grande route entre Porto-Ferrajo et Longone, mais elle était restée inachevée. (Voir *L'Ile d'Elbe au début du* XIX*e siècle, extrait des souvenirs de Pons de l'Hérault*, dans le *Bulletin de la société Languedocienne de Géographie*. T. XIX., p. 436.

8

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(28 juin.)

Route de Campo.

Donnez l'ordre à l'intendant de nommer l'officier d'ordonnance Bernotti commissaire pour la route de Campo à Procchio. Ce commissaire se rendra demain à Campo, il règlera le nombre de travailleurs que doit fournir la commune de Campo. On évitera les hauteurs en se tenant constamment dans la plaine. L'intendant mettra à sa disposition cinq cents francs. Je ferai la moitié des dépenses et l'autre moitié sera faite par corvée par la commune de Campo, de manière que dans dix jours mes voitures puissent y passer et aller jusqu'à la marine de Campo.

Donnez également l'ordre à l'intendant de nommer le capitaine Gualandi commissaire pour la route de Marciana et de Poggio à Proc-

chio. Il règlera le nombre des travailleurs que doivent fournir les communes et mettra un atelier de Marciana à Poggio pour terminer la route, un de Poggio à Procchio et un autre de Procchio à Poggio. Ce dernier sera placé par M. Lombardi, qui aura mille francs à sa disposition sur la route de Marciana. Il règlera les dépenses, la moitié pour mon compte et l'autre moitié pour le compte des communes de Marciana, Poggio et Procchio. Ces travaux seront poussés avec une telle activité que les routes soient praticables pour les voitures au 15 juillet (1).

9

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(30 juin).

Frais de la route de Longone.

Je vous envoie une lettre du commandant du génie : faites mettre des fonds à sa disposition

(1) Voir CORRESPONDANCE, t. XXVII, p. 460, n° 21582.

pour compléter le crédit de la route de Longone pour la Pianosa. Je remarque qu'il doit avoir reçu deux mille francs au lieu de cinq cents francs.

10

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*25 juin.*)

Budget des dépenses pour les bâtiments.

Je reçois l'état de la comptabilité du génie depuis le 8 mai jusqu'au 13 juin, montant à 19.570 francs. Il est nécessaire que cette somme soit classée entre les différents services dont se compose la maison. Les dépenses de la maison de la princesse Pauline et celles qui doivent être portées sur les fonds du génie seront mises à jour. On arrêtera cet état jusqu'au premier juin, et le reste de la dépense sera compris dans le crédit que j'ai ouvert depuis le premier juin jusqu'au 31 décembre. Enfin, il est convenable de s'en te-

nir aux marchés en déclarant que tous les fonds qui seront accordés ne sont que des à-comptes provisoires.

11

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(30 juin 1814.)

Construction des latrines de la caserne de Porto-Ferrajo.

Donnez ordre que la rue des cuisines soit dépavée, et repavée en briques avec la plus grande régularité. Les latrines actuelles de la garde serviront de corridor pour sortir du rempart et aller au bord de la mer, où il en sera établi d'autres, de sorte que la mauvaise odeur qui infecte la caserne et les environs du palais cesse entièrement. Il sera construit un petit mur pour que personne ne puisse entrer par cette partie. Il sera également ouvert un passage vis-à-vis la cuisine le plus près possible du Palais. Il y sera

établi deux latrines, une pour les officiers, et l'autre pour le reste de la maison. Celle des officiers aura une serrure et ne pourra servir (1) qu'à ceux à qui on aura remis des clefs. On environnera ces deux latrines d'une muraille pour que cela ne forme pas une entrée dans l'enceinte du Palais. Donnez l'ordre à l'officier du génie (2) de présenter le projet pour ces deux objets et d'en faire commencer les travaux (3).

12

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(2 *juillet 1814*).

Attelages et fourgons des écuries impériales.

Je donne ordre qu'on choisisse huit chevaux polonais pour en augmenter mon écurie. On en

(1) Mot omis dans la copie.

(2) Le lieutenant Larabit, dont il sera parlé plus loin.

(3) Un des premiers soins de Napoléon avait été d'établir un *impôt de propreté* et d'obliger tous les propriétai-

fera deux attelages de quatre chevaux avec de gros harnais, de sorte que j'aurai pour mon service deux fourgons attelés de quatre chevaux, deux fourgons attelés de six chevaux, un fourgon attelé de deux chevaux. Il me restera indépendamment de cela deux attelages pour deux calèches, ce qui fera sept voitures attelées. Ces deux fourgons de plus me sont nécessaires, soit pour le service de mes bâtiments, soit pour celui de l'artillerie. Il faut faire venir deux chevaux de Parme pour remplacer les deux qui sont morts.

Faites faire l'épreuve de ce qu'un petit charriot du pays, attelé d'un mulet, pourrait porter de briques ou de chaux. Ces voitures étant extrêmement légères, cinq, attelées de cinq mulets, porteraient peut-être davantage qu'un charriot attelé de six chevaux.

res à construire des latrines, sous peine de voir doubler pour eux cet impôt : c'était donc une mesure de fiscalité autant que d'hygiène, et Napoléon pensait comme Vespasien.

13

AU GÉNÉRAL DROUOT

(2 juillet 1814.)

Formation d'une compagnie de canonniers composée de Polonais démontés.

J'ai projeté de former une nouvelle compagnie de canonniers dans laquelle on ferait entrer comme éléments tous les chevau-légers polonais qui ne sont pas montés. Je pense que quinze chevau-légers polonais, mamelucks et chasseurs, avec un officier, me suffiront. Comme il y en a cinquante, ce sera donc trente-cinq hommes qui entreront dans la nouvelle compagnie. On pourra y mettre un officier polonais qu'on instruira des manœuvres. Il y aurait une économie dans l'équipement, puisqu'on leur *(sic)* donnerait pas de bottes. Chacun de ces cinquante hommes ayant sa selle et

son équipement, il faudrait les mettre de côté (1). Faites-moi un rapport là-dessus.

14

AU GÉNÉRAL DROUOT

(2 juillet 1814.)

Service des capitaines de la garde.

Les capitaines de la garde font trop de service, puisqu'ils sont de garde tous les six jours. Donnez ordre que l'officier de mamelucks et les officiers de cavalerie montent la garde à leur tour. De cette manière les officiers ne seront de garde que tous les huit jours.

(1) Les selles et les équipements.

15

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*3 juillet 1814.*)

Transfert à Porto-Ferrajo et vente d'objets d'artillerie étant à Porto-Longone.

J'approuve qu'on évacue de Longone les 440.000 kilog. d'effets d'artillerie, qui, à cinq sols le quintal, feront une dépense de 2.500 francs. Vous me remettrez l'état de l'armement qui existera alors à Longone. Je pense qu'il faut commencer par faire enlever les affûts qui ne sont pas en service. Il est nécessaire pour cela de préparer des magasins à la Linguella (1) pour pouvoir les y renfermer, afin de ne pas être obligé de les transporter trop loin dans l'intérieur de la ville, ce qui ferait un surcroît de

(1) Ouvrage fortifié situé à l'extrémité ouest du port, au bas de Porto-Ferrajo.

dépense. Si parmi les affûts, bombes, boulets, etc., il y en avait qui fussent en mauvais état, il ne faudrait pas les évacuer de Longone, puisqu'il serait aussi facile de les vendre là qu'à Porto-Ferrajo et que cela éviterait le transport. Je désire que vous me fassiez des états présentant, l'un le nombre et le poids de toutes les pièces en fer d'un mauvais service qui sont, soit à Porto-Ferrajo, soit (1) à Longone ou sur les côtes, l'autre l'état de toutes les pièces de bronze qui sont dans le même cas; le troisième, l'état de toutes les pièces qui, sans être hors de service, sont cependant inutiles, soit par leur vétusté, l'irrégularité de leur construction ou le peu de boulets qu'elles ont; le quatrième enfin, l'état de toutes les bombes, boulets et ferrailles hors de service et inutiles. Faites faire l'estimation de tout cela. Faites-moi le compte des dépenses que j'aurai à faire pour compléter l'armement de Porto-Ferrajo, et pour les travaux les plus indispensables que le génie aurait à faire *(sic)*. Mon intention est que les objets d'artillerie qui seront vendus soient employés à toutes les dépenses du génie et de l'ar-

(1) Mot omis dans la copie.

tillerie, et entrent par conséquent dans la caisse du receveur impérial (1).

16

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(3 *juillet 1814.*)

Les travaux de San-Martino, maison de campagne de l'Empereur près de Porto Ferrajo.

Il est nécessaire de mettre de l'ordre dans les travaux de Saint-Martin. Je désire donc que l'architecte passe deux marchés avec deux maçons, l'un pour élever la nouvelle bâtisse, l'autre pour achever la vieille, faire le toit, couvrir et faire les planchers et les plafonds. Je fournirai la brique, le bois, la chaux, le sable

(1) La plupart des canons et fournitures d'artillerie ainsi mis en vente furent achetés par l'entrepreneur Sibile et revendus par lui en Barbarie (Marcellin Pellet, *Napoléon à l'île d'Elbe*, p. 153).

et les tuiles ; ainsi l'architecte n'aura à traiter que la main d'œuvre. Une des conditions sera d'avoir fini en tel temps, et, pour que les maçons avec lesquels on traitera puissent réussir, vous ferez faire un état de quarante maçons qui sont à Porto-Ferrajo, vous en laisserez vingt pour achever ma maison de ville, et les vingt autres seront destinés pour Saint-Martin. Cet état sera nominatif, de sorte que, sous quelque prétexte que ce soit, ils ne puissent passer d'un service à l'autre. Donnez l'ordre au sieur Lombardi de tracer aujourd'hui le chemin de la maison de Saint-Martin, par la maison Corsi, de manière qu'on monte par une pente insensible. Si cela est nécessaire, il fera sur les ravins deux ponts provisoires en bois qui seront remplacés par la suite par deux ponts en pierre. On donnera à la tâche à douze soldats de la garde une partie de ce chemin, qui ne saurait être fini trop tôt.

Vous ferez une instruction pour Bringuier qui sera chargé de tous les détails du transport des briques, du sable, de la chaux, du bois, de la tuile, etc. Comme il n'aurait pas le temps de se procurer des briques, il les prendra de l'entrepreneur au prix du génie. Comme je suppose

que ce prix serait trop élevé, vous lui donnerez ordre (1) de prendre pour mon compte les briques qui se font près de Saint-Martin : il prendra le marché que l'entrepreneur a fait avec le Pisan et s'instruira de tous les détails de manière à faire cuire le plus tôt possible : je suppose que dans la semaine il peut en avoir dix mille. Lorsqu'il aura ces dix mille briques, il fera dix mille tuiles. Quant à la chaux, vous lui ordonnerez de faire un marché : elle sera transportée, non à Saint-Jean qui est trop éloigné, mais à la Casa des Salines (*sic*), d'où mes voitures la prendront ; elle ne pourra pas me revenir à un prix supérieur à celui que je paye à l'entrepreneur. Enfin vous lui donnerez l'ordre de faire établir un four à chaux à Saint-Martin : il y a là des pierres, et on aura la chaux toute rendue. Quant aux bois, l'architecte donnera l'état de tous ceux qui sont nécessaires, et Bringuier prendra ses mesures pour le *(sic)* faire débiter et arranger de manière qu'il n'y ait qu'à le *(sic)* transporter. Les clous et fers nécessaires seront fournis par les

(1) Il y a dans le texte *ordonnerez ordre*. Mais est-ce une trace de la précipitation de la dictée de l'Empereur, ou tout simplement une erreur du copiste ?

maçons qui feront l'entreprise. Vous mettrez les fonds à la disposition de l'architecte, qui donnera les mandats ; et le payement s'en fera par le sieur Bringuier, qui remplira les fonctions d'agent comptable. Vous ordonnerez à l'architecte de faire le devis de la maison de Saint-Martin, qui doit se composer : 1° des marchés avec les deux maîtres maçons ; 2° du marché qu'il fera avec douze grenadiers pour déblayer les terres, car, le mur une fois fait, les maçons devront pourvoir au transport des matériaux de l'endroit où les voitures les déposeront jusqu'à leurs échaffauds ; 3° du marché qu'il fera pour établir les planchers, si cet article n'est pas compris dans le marché avec les maçons ; 4° de ce que coûtera la brique et la chaux, sans y comprendre le transport, qui sera fait par mes voitures ; 5° de la dépense pour les jalousies, portes, fenêtres, etc. avec leurs ferrures (1) ; 6° des cheminées et peintures. Mon intention est qu'il n'y ait aucune mauvaise serrure et que tout soit comme à Paris. Les portes devront avoir des serrures et des verrouils (*sic*) pour la sûreté, mais, pour le service

(1) On peut conjecturer ici une erreur du copiste pour *serrures*, mais *ferrures* est pourtant justifié par le sens.

ordinaire, des becs de canne ou locquets (*sic*) suffiront. Vous ferez donner, sur les frais de la bâtisse de Saint-Martin, demi boisseau (1) d'avoine en gratification aux chevaux qui seront employés au transport des matériaux. Le sieur Bringuier donnera un bon aux gens de l'écurie, qui prendront cette avoine dans les magasins : elle sera payée toutes les semaines sur les frais de la bâtisse. Donnez ordre qu'on remette à M. Deschamps le plan de la maison, afin qu'il presse la tapisserie, trumeaux, lustres, rideaux, consoles, portières, etc., et tout l'ameublement nécessaire, dont une partie est au garde-meuble, et l'autre partie qu'on devra faire venir de Gênes ou de Livourne (2). Il en sera dressé un état, qu'on soumettra à mon approbation le plus tôt possible, afin que rien ne retarde. On devra préparer d'avance les tringles pour rideaux. Il résulte de l'ordre ci-dessus que vingt-quatre grenadiers devront travailler à Saint-Martin : faites-en établir

(1) *Sic*. A qui faut-il imputer ce méridionalisme ?

(2) Voici encore une trace de la précipitation de la dictée de Napoléon. Il aurait fallu écrire : *et dont on fera venir l'autre partie de Gênes*, etc.

douze dans la maison Corsi et douze à Saint-Martin, et donnez ordre qu'on y envoie des fournitures. Il y aura un sergent avec un des détachements et un caporal avec l'autre ; ils feront ordinaire et demeureront toute la semaine à Saint-Martin. Comme ils seront à la tâche, ils pourront travailler le matin et le soir pour se reposer dans la journée.

17

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*6 juillet 1814.*)

Service des Polonais de la garde.

Le capitaine des chevau-légers polonais fera le service avec les capitaines de la garde, et les deux seconds lieutenants feront le service avec les lieutenants. Les dix-neuf hommes de cavalerie fourniront par jour deux chevau-légers de service pour suivre l'Empereur. Indépendamment

de ce, ils fourniront un corps de garde à l'écurie, de manière à avoir un factionnaire à l'écurie. Les quarante autres Polonais fourniront tous les jours six hommes de service à la Porte de terre (1). Ce corps de garde fournira un factionnaire au pont-levis près Pontichello. Il n'y aura au palais que deux factionnnaires. En conséquence, on diminuera les corps de garde de service de la garde.

Les soixante hommes de cavalerie continueront à s'exercer aux manœuvres du canon. Il est nécessaire qu'au 15 août ils puissent faire le polygone en tirant des boulets. Au 15 août, l'artillerie commencera le polygone en tirant des bombes et des boulets rouges (2).

(1) Il y avait là un poste où s'élaborait l'opinion de la garde, grâce à quelques beaux parleurs. Pons rapporte d'amusantes conversations de ce corps de garde.

(2) A cette date ces mesures avaient un caractère purement formel, sans portée pratique. Napoléon ne craignait pas encore pour sa sûreté, et n'avait encore aucune intention offensive.

18

AU GRAND-MARÉCHAL BERTRAND

(11 juillet 1814).

Frais de construction de la route de Marciana.

Donnez l'ordre que la moitié des fonds qui se trouvent dans la caisse municipale de Marciana soit destinée à la construction de la route de Marciana, et qu'on donne quelque chose aux plus pauvres ouvriers qui travaillent par corvée (1).

(1) Il y a dans ce dernier ordre un sentiment d'humanité qui fait contraste avec la sécheresse administrative habituelle à l'Empereur.

19

ORDRE AU GOUVERNEUR (DROUOT)

(*12 juillet 1814*).

Exemption des droits sanitaires pour les bâtiments de l'État.

Les bâtiments de l'État, ainsi que ceux de commerce mis en réquisition, ne doivent pas les droits sanitaires. Il en est de même lorsqu'ils sont nolisés pour le compte du gouvernement : dans ce cas, cela doit être stipulé. Mais, pour éviter tout abus à cet égard, je vous engage, lorsque on nolisera un bâtiment entièrement pour le service du gouvernement, de stipuler qu'il sera exempt des droits sanitaires.

20

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(12 juillet 1814).

Frais et séparation des salines.

Je vous renvoie l'état des salines. Il en résulte que les réparations que doit faire le fermier sont de 9.400 francs. Faites-lui connaître que ces réparations doivent être faites sans délai, et la somme mise en dépôt, pour qu'il puisse disposer de la récolte de sel. Chargez le sieur Ottavi de veiller à ce que le sel ne soit retiré que lorsque le fermier aura déposé les 9.400 francs nécessaires aux réparations des salines, ainsi que le prix de son marché, et sans entrer en déduction du prix du cautionnement qu'il a fourni à Paris (1), où il doit se pourvoir (2).

(1) La phrase est obscure. Je pense qu'il faudrait : « Sans faire entrer en déduction (de ces neuf mille francs), le prix du cautionnement. »

(2) Pour obtenir le remboursement de ce cautionnement qu'il ne doit plus à l'état français.

21

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*12 juillet 1814*).

Achats à Rome de bled et d'avoine.

Ecrivez au cardinal Fesch pour lui faire connaître qu'il peut nous faire acheter dix mille quintaux poids de marc de bon bled et vingt mille boisseaux d'avoine, ce qui ferait un poids de douze mille quintaux ou deux cents tonneaux. Ce serait donc le retour d'une vingtaine de bateaux de Rio. Faites tirer par M. Pons des lettres de change pour tout le minerai qu'il a envoyé en mai et juin sur l'abbé Colonna et autres preneurs à Rome. Envoyez-les au cardinal qui les fera payer et s'en servira pour acheter des livres. Faites-lui connaître qu'il est convenable que le bled soit rendu au même point où abordent les bâtiments de Rio qui portent la mine. Il doit y avoir un prix fait pour le nolis de ces bâtiments : de-

mandez-le à M. Pons ; par ce moyen, vous aurez le prix total du bled. Demandez-lui également ce qu'il paye le bled rendu à Rio afin de comparer les deux prix. Il faudra se dépêcher de faire ces achats, afin que cela arrive dans le temps où on achète le bled meilleur marché.

22

DÉCISION DE S. M. SUR UN RAPPORT DU GRAND-MARÉCHAL

(*14 juillet 1814*).

Entretien à l'hôpital des malades de la Maison Impériale.

J'approuve qu'on fasse une retenue sur les gens de la maison qui vont à l'hôpital pour des maladies vénériennes. Je ne vois aucune nécessité à donner vingt-cinq francs à l'hôpital. Ils auront les vivres, comme tous les autres malades, ainsi que les cinquante centimes que je donne pour

menues dépenses. La maison n'aura donc rien à donner pour cela.

23

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*14 juillet 1814*).

Fonctions et nominations dans le bataillon franc.

Il me paraît convenable de charger l'adjudant-major du bataillon franc des détails d'habillement. La place de sous-lieutenant étant vacante, elle pourrait être donnée au fils de Valenti qui a servi en France, ou à quelques jeunes gens des principales familles de Porto-Ferrajo. M'en faire la proposition.

24

AU GRAND-MARÉCHAL BERTRAND

(*11 juillet 1814*).

Briquetterie de Saint-Martin.

Je désirerais que l'établissement du four à briques fût pris à mon compte, et qu'à cet effet il soit traité en grand, c'est-à-dire qu'on y fasse les bâtiments nécessaires pour que les ouvriers soient à l'abri de la pluie, et que toutes les briques ou tuiles qui pourraient être nécessaires, soit pour les travaux des fortifications, soit pour mes maisons, y soient fabriquées. Faites-moi connaître : 1° ce qu'il y aurait à rembourser à l'entrepreneur ; 2° ce qu'il faudrait faire pour le mettre sur un bon pied ; 3° l'espèce de marché à faire avec le chef ouvrier pour cet établissement. Je pense qu'il faudrait faire cuire de manière à avoir toujours là en magasin cent mille briques et vingt-cinq à trente mille tuiles. Les bâ-

tisses de Porto-Ferrajo et celle de Saint-Martin en exigeront une grande quantité. Il ne serait pas convenable qu'ayant la chose sur les lieux, j'achetasse soixante francs ce que je pourrais avoir pour treize francs en fournissant la terre et le bois. Je veux également faire fabriquer là des tuyaux (1) pour conduire les eaux.

25

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*14 juillet 1814*).

Etablissement des budgets de divers services.

Toutes les dépenses qui ont été faites jusqu'au premier juin pour le service de la garde, depuis

(1) Ces tuyaux, en terre mate ou vernissée, qui servent à l'adduction ou à l'écoulement des eaux non seulement à l'air libre, mais surtout dans les conduites souterraines, sont encore d'un usage constant en Italie et dans le midi de la France.

le départ de Fontainebleau, seront l'objet d'un budget particulier qui devra être classé comme le premier. La dépense pour les canonniers garde côtes y sera portée. J'ajourne tout ce qui est relatif à la Légion d'honneur et à la compagnie d'artillerie de la ligne ; le nombre des matelots étant variable, les dépenses de la marine le seront aussi. Vous verrez à combien se montera la dépense des mois de juin, de juillet, et successivement celle du mois d'août. Cela servira de règle.

26

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(18 juillet 1814).

Budget de la ville de Porto Ferrajo (1).

Je vous renvoie le budget de la ville de Porto-Ferrajo. Il paraît par la note du sieur Lapi

(1) Voir CORRESPONDANCE, t. XXVII, p. 466, n° 21586.

qu'une partie des rentes de l'hospice ne lui appartiennent pas, mais qu'elles appartiennent au Domaine. J'approuve la proposition d'acquitter les dettes de la commune en cédant les créances que la ville a sur la Toscane. Une chose indispensable, c'est l'acquisition de pompes à incendie : il faut porter pour cela six mille francs sur le chapitre des dépenses extraordinaires. A l'article de l'instruction publique, il faut supprimer le maître de français et mettre à sa place un maître de dessin et de beaux-arts, auquel on donnera douze cents francs. Le sieur Bartolini pourrait être choisi. De l'article travaux publics, j'ôte les 3.900 francs pour les routes, on les fera l'année prochaine.

Enfin, dans un autre article, porter deux mille francs pour planter des arbres et quatre mille francs en à-compte pour faire venir des eaux. Ce trois choses, les pompes, les eaux et l'établissement des promenades publiques, me paraissent de la première nécessité. On pourrait planter des arbres dans les deux places de la ville, une allée le long du quai, et des allées le long des fossés de Pontichello, entre les deux marines : il faudrait faire faire un projet. On pourrait aussi planter des

arbres sur la route de Longone (1). A l'occasion de l'établissement des pompes, je pense qu'il serait nécessaire de créer une escouade de pompiers volontaires qui puissent servir pour les incendies. Il en faudrait une pour la maison, pour le service de laquelle on exercerait quelques canonniers ; à défaut de cela, nous pourrions un jour faire de grandes pertes. Quant à l'eau, il faut continuer à faire des recherches et faire faire des devis pour l'amener à Pontichello et dans toute la basse ville (2). Présentez-moi demain ce budget rédigé avec toutes ces choses divisées en articles.

(1) Ce même jour étaient arrivés à l'Ile d'Elbe deux mille pieds d'oliviers et six cents d'orangers.

(2) A la fin de septembre on trouva une source au fort Saint-Hilaire, et vingt-cinq hommes furent aussitôt employés à l'aménager, mais il ne semble pas que ces travaux aient bien réussi. Ils furent interrompus le 25 janvier 1815.

27

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*19 juillet 1814*).

Dépenses pour les bâtiments impériaux.

Je vous renvoie les papiers relatifs aux dépenses des bâtiments. Il paraît que le crédit de 30.619 fr est absorbé, plus quatre mille francs. Je désirerais que vous me missiez sous les yeux l'état des dépenses de ces trente-quatre mille francs en le divisant en autant d'articles qu'il y a d'objets distincts, tels que :

Le palais de Longone.
Saint Martin.
Les bâtiments de Porto-Ferrajo.
La maison Ventini.
La salle de comédie.
Le bâtiment des officiers.
Les chemins.

Quant aux dépenses pour la caserne de Saint-François, vous vous en ferez rembourser par le génie. Il sera nécessaire de nommer une commission pour arrêter cette comptabilité.

Présentez-moi un projet de budget pour les dépenses à faire pour achever la maison de Longone, pour faire les changements à la maison de Rio, pour achever la maison de Saint-Martin, pour la salle de comédie, la maison Ventini, le bâtiment des officiers, pour élever au niveau des deux pavillons le milieu de la maison de Porto-Ferrajo, afin que je puisse ouvrir un crédit pour le reste de l'année.

28

DÉCISION DE S. M. SUR UN RAPPORT DU GRAND-MARÉCHAL

(*23 juillet 1814*).

Organisation du Conseil Souverain. (1)

Pour chaque affaire d'appel on tirera au sort dans le Conseil et l'on formera un tribunal de

(1) Ce n'était là qu'une petite modification dans le ré-

cinq juges. La Cassation aura lieu par tout le

gime administratif de l'île qui avait si souvent varié depuis quinze ans, date de sa cession intégrale à la France (qui en possédait déjà des parties) par le traité d'Amiens du 27 mars 1802, et de la rentrée des troupes françaises, le 23 avril suivant. L'île reçut une administration provisoire composée d'un commandement supérieur (confié au général Rusca) d'un commissariat général du gouvernement (dont le titulaire fut M. Briot jusqu'au premier juillet et M. Le Lièvre à dater de ce jour) et d'une direction des fortifications occupée par le colonel du génie Vincent. Un sénatusconsulte organique daté du 26 août 1802, réunit l'île d'Elbe à la France et, le 12 janvier 1803, parut un arrêté portant règlement sur l'administration de l'île d'Elbe. Le régime civil de l'île devint l'objet d'incessantes modifications et le personnel gouvernemental fut plusieurs fois changé : le commissariat de l'île revint de M. Le Lièvre à M. Briot le 13 avril 1803, puis passa à l'ex-préfet de la Corse, Galeazzini, le 13 novembre 1803 ; le 31 décembre 1810, l'île d'Elbe fut convertie en sous-préfecture et arrondissement du département des Côtes de la Méditerranée, chef-lieu Livourne, et M. Balbiani (de Pontedera) en fut nommé sous-préfet. Le commandement militaire de l'île, placée avec la Corse et Capraja dans la 23e division militaire, fut occupé tour à tour par le général Rusca, le général de division Durutte (5 juillet 1805), le général de brigade Callier (21 mars 1809), le général de brigade d'Azémar (3 juillet 1810), le général de brigade Dalesme (7 octobre 1810). Un décret du 7 avril 1809 établit qu'à dater du premier mai suivant l'Elbe ferait partie du gouvernement général de la Toscane. L'organisation judiciaire ne fut pas moins souvent remaniée : un tribunal de l'île, créé par arrêté du gouvernement le 12 janvier

conseil, mais ceux qui auront jugé en appel dans la cause ne seront pas compris.

29

AU GRAND-MARÉCHAL BERTRAND

(23 juillet 1814).

Réforme dans la maison impériale.

Comme il va arriver des officiers de Madame mère qui auront des prétentions en raison de ce

1803, fut installé le 7 novembre 1804 à Porto-Ferrajo, sous la présidence de M. Vido de Bastia ; il fut converti en tribunal de première instance par un décret du 9 septembre 1805, et M. Vido fut remplacé par M. Baccini ; le 7 avril 1809, un décret établit que ce tribunal ressortirait à la Cour d'appel de Florence, et, le 12 janvier 1801, un autre décret transféra ces appels à la Cour de justice criminelle de Pise. Le règlement de l'organisation des tribunaux de première instance du 18 août 1810 fixa à trois juges, trois juges suppléants et un procureur impérial celui de Porto-Ferrajo, et désigna celui de Livourne pour les appels correctionnels. On peut dire que l'anarchie de l'administration sous toutes ses formes fut permanente à l'île d'Elbe pendant toute la durée de la domination impériale.

qu'ils viennent (1) dans la maison, mon intention est qu'à dater du premier août le médecin, le pharmacien et le trésorier ne soient plus nourris à la maison. Les deux adjoints du palais y seront nourris s'ils n'ont que six mille francs d'appointements ; s'ils ont plus, ils ne le seront pas.

30

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*23 juillet 1814.*)

Gages des domestiques de l'Empereur.

Remettez-moi un état de gages pour tous les domestiques de ma maison. Je donnerai à Marchand trois mille francs et la table, à Jillis deux mille cinq cents francs et la table, à Ali quinze cents francs et la table, à Novarre quinze cents

(1) Dans le texte *venant.*

francs et la table (1). Je n'habille personne. Toutefois, Ali gardera tous ses habillements et Novarre aura cinq cents francs de première mise. Ali sera porté sur les états comme mameluck et arquebusier. Il aura la surveillance de mes armes, qui seront placées dans une petite armoire près de ma chambre à coucher. Les dépenses pour réparations d'armes et approvisionnements seront acquittées sur la dépense de toilette par le premier valet de chambre. Faites-moi connaître comment il faut régler les gages du sieur Charvet (2).

(1) Marchand était premier valet de chambre, Jillis (que le sellier Vincent, dans ses souvenirs précités, appelle Jillis Pélicier) second ; Novarre (de son vrai nom Noverraz) et Saint Denis (*alias* Ali) étaient chasseurs. Ali avait remplacé dans les fonctions de mameluck Roustan, qui, tout-à-fait affolé et craignant d'être rendu responsable de la mort de l'Empereur en cas d'*accident* ou de suicide, l'avait quitté après sa tentative d'empoisonnement à Fontainebleau. Ali était entré au service de l'Empereur, après le voyage de Hollande en 1811, comme suppléant de Roustan en cas de maladie ; il y resta jusqu'en 1821. Il se retira ensuite à Sens, où il vivait encore en 1847. Noverraz se retire à Lausanne où il devint propriétaire. Voir des lettres de Marchand et Saint-Denis à Pons (de l'Hérault) dans mes *Documents sur Napoléon Ier à l'île d'Élbe*, publiés dans la Revue Rétrospective, 1894-1895.

(2) Ancien concierge du château de Saint-Cloud, Char-

31

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*23 juillet 1814.*)

La lingerie de l'Empereur.

Ma lingerie est dans une situation déplorable. Il y a encore une partie du linge qui est restée dans mes malles, et l'état général n'en est pas encore fait. Ordonnez que tout le linge soit placé dans des armoires, qu'il n'en soit délivré à personne de la maison sans un reçu, et qu'il soit inscrit sur un registre paraphé par vous. Je désire qu'on me fasse connaître ce qui a été perdu.

vet élait venn à l'île d'Elbe avec le contrôleur Colin, pour « organiser la maison » à Porto-Ferrajo et rentra ensuite en France.

32

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(23 juillet 1814.)

Enquête sur le produit des salines.

Demandez par une lettre officielle au sieur Pezzela l'état de ce qu'ont produit les salines depuis cinq ans, le prix que le sel a été vendu et ce qu'ont coûté les salines. Envoyez-le chercher, remettez-lui la lettre, et dites-lui que je veux connaître la vérité, que j'espère qu'il ne me trompera pas, et qu'il justifiera la bonne opinion que j'ai de lui. Dites-lui qu'une bonne Compagnie m'offre soixante mille francs des salines et que je suis disposé à l'accepter.

33

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*24 juillet 1814.*)

Dépenses pour la construction de Saint-Martin.

Je vous renvoie l'état des dépenses à faire à Saint-Martin ; il me paraît considérable. Je n'y vois pas les travaux de toutes les terrasses, le devis des augmentations à droite et à gauche et ceux relatifs aux cuisines et communs derrière la maison et aux écuries et corps de garde : faites-moi donner là-dessus des explications. J'accorde pour Saint-Martin un crédit de dix mille francs ; ainsi vous pourrez retirer du crédit des bâtiments tout ce que vous avez d'épargné pour cet objet. J'attends les nouveaux états pour former un crédit général pour les travaux de Porto-Ferrajo et de Saint-Martin. Les fonds

en seront pris sur le chapitre de réserve du budget. J'accorde un crédit de cinq mille francs pour Longone. Mon intention n'est pas qu'on dépense davantage cette année.

Quant à la maison de Rio, les dépenses peuvent en être ajournées. Il suffira seulement d'y faire les changements les plus indispensables.

34

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*26 juillet 1814.*)

Suite et adjudication des travaux de Saint-Martin.

Donnez l'ordre à l'architecte que samedi les trois pièces de la maison de Saint-Martin qui sont en face de Porto-Ferrajo soient entièrement terminées ; que les fenêtres et jalousies y soient placées et qu'elles soient pavées et peintes, afin que, dimanche, on puisse y porter les rideaux,

un lit de fer et les meubles nécessaires. Nous aurions là de suite un pied à terre. Donnez également l'ordre à l'architecte qu'il me présente demain le projet et le devis des quatre toises d'augmentation qui doivent être faites du côté de la chapelle, afin que jeudi on puisse mettre ces travaux à l'enchère et commencer vendredi les fondations. Le devis sera fait sur le principe que les briques et les tuiles seront prises à la tuilerie et transportées aux frais de l'entrepreneur. Les bois seront fournis par mes magasins, et la chaux à pied d'œuvre par l'entrepreneur. Le marché réglera les prix pour les murs, le toit, le pavé, les plafonds, les corniches et la pose des cheminées ,qui seront fournies par moi. La pose des jalousies et fenêtres fera un objet à part. Je désire avoir le plan définitif de la place et que l'architecte fasse un marché avec un maître maçon qui la commencerait sur le champ, de manière à ce qu'elle se trouve faite en même temps que la maison. L'augmentation projetée de l'autre côté sera donnée, si elle s'exécute, au même prix à l'entrepreneur. Ce sera une des conditions de l'adjudication. Enfin, il faut arrêter définitivement le plan du rez-de-chaussée qui

va devenir considérable par toutes ces augmentations. J'approuve qu'on baisse le niveau de la terrasse de deux pieds, afin que les chambres du rez-de-chaussée aient neuf à dix pieds de hauteur. Avoir soin qu'on y fasse de belles fenêtres pour que ces chambres soient le plus agréables possible. Donnez ordre qu'on me présente avant jeudi le projet de l'écurie et de la cave, dont les travaux seront faits également par marché. Ces bâtiments se faisant loin de la maison pourront être faits en même temps. Je désire aussi avoir un maître maçon avec six ouvriers qui feront les travaux nécessaires pour la distribution des eaux à droite et à gauche de la maison. Si on ne prend pas toutes ces mesures, la maison ne sera pas habitable au moment où nous en aurons besoin (1).

(1) Ces informations sont complétées par celles que donne sur la même affaire, une seconde lettre du 4 août 1814 (Correspondance, t. XXVII, 21600).

35

DÉCISION DE SA MAJESTÉ

(*27 juillet 1814.*)

Composition du tribunal d'appel.

Les membres du Conseil Souverain destinés à former le tribunal d'appel seront renouvelés par le sort tous les six mois. L'Intendant présidera le tribunal.

Le président nommera un rapporteur parmi les juges pour chaque affaire. Le Gouverneur ou le Grand Maréchal présidera (1) la Cour de cassation, qui sera composée de conseillers ne faisant pas partie de la Cour d'appel.

(1) Dans le texte : *présideront.*

36

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(28 juillet 1814.)

Construction de la caserne de la Pianosa (1).

Ecrivez au commandant Gottmann que nous avons ici et à Longone une grande quantité de portes, de fenêtres et de bois qui pourraient

(1) La Pianosa est située à environ vingt milles au sud de l'Elbe ; elle s'élève à peine au-dessus de la mer et ses côtes n'offrent point de mouillage. Habitée par les descendants des colons venus de Toscane au Moyen-âge et soumise à la domination platonique du prince de Piombino, elle fut dévastée et dépeuplée en 1553 par le corsaire Dragut, reprise par les Italiens et de nouveau occupée en 1787 par les Barbaresques, et, entre ces deux dates, fut pendant longtemps un point de relâche pour leurs navires. Mais les Français, maîtres de l'île d'Elbe, s'occupèrent de s'assurer la possession de la Pianosa qui était redevenue un repaire de corsaires. Napoléon ne faisait, en s'y installant, que reprendre un projet approuvé par le ministre de la guerre le 12 mai 1806, et d'après lequel on devait y détacher une trentaine d'hommes avec

[être] (1) employées pour les casernes de la Pianosa ; que le député de santé doit faire faire sa maison à ses frais et qu'on lui fera la concession du terrain. Quant à l'argent que demande l'officier du génie, j'ai demandé un état des dépenses nécessaires pour terminer les forts.

deux pièces de canons. Sous cette protection, les habitants de Campo retournèrent à la Pianosa, mais sans s'y fixer ; ils y allèrent en octobre labourer et ensemencer la terre et n'y retournèrent qu'en juin pour leur récolte. Cette première occupation française fut de courte durée : le 26 mai 1809 une frégate anglaise fit attaquer la tour de Pianosa, défendue par un détachement de trente soldats étrangers au service de la France et de quatre canonniers français du 4e régiment d'artillerie à pied. L'officier commandant fut tué au début de l'attaque, les soldats étrangers passèrent aussitôt à l'ennemi, et les canonniers furent emmenés prisonniers en Sicile. Les Anglais firent sauter la tour et évacuèrent la Pianosa. Cette île resta dès lors inhabitée, jusqu'au jour où Napoléon en tenta une fois de plus la colonisation.

(1) Omis dans le texte.

37

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*28 juillet 1814.*)

Etat des pièces d'artillerie et boulets hors de service.

Remettez-moi l'état de toute l'artillerie en fer hors de service et de tous les boulets dont nous n'avons pas de pièces. Donnez-moi le prix de tout ce que cela vaut et ce qu'on pourra le vendre. Faites-moi le même état pour tout le bronze hors de service par la vétusté des pièces et pour les pièces dont nous n'avons plus de boulets ; donnez-m'en le prix et ce que cela peut être vendu ; enfin, donnez-moi l'état des pièces qui, quoique de bon service et ayant des boulets, sont cependant inutiles à la bonne défense de Porto-Ferrajo et aux besoins de l'isle.

38

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*27 juillet 1814.*)

Voyage de l'Abeille à Livourne. Diverses commissions

Faites partir *L'Abeille* cette nuit pour Livourne. Le commissaire de marine lui donnera une note de ce qu'elle devra apporter pour compléter l'équipement de mes canots, tel que voiles, boussole, etc. Ce bâtiment rapportera une grande quantité de roseaux pour faire des plafonds. Il paraît qu'on trouve à Livourne cela tout préparé. Il rapportera tous les livres qui seront reliés et les autres commissions.

Vous adresserez à Florence, sous l'adresse que vous donnera Cipriani (1), une lettre à la comtesse Walewski (2) : vous lui direz que nous

(1) L'homme de confiance de l'Empereur.
(2) Le nom est rajouté en surcharge.

avons appris avec plaisir son arrivée à Gênes et à Florence ; qu'elle donne de ses nouvelles et de celles de son fils par le canal de la personne que vous lui désignerez à Livourne. Elle peut mettre ses lettres sous votre adresse.

Il paraît qu'il y a plusieurs emplettes à faire pour l'écurie, telles que fouets et autres objets ; les faire apporter par *L'Abeille*. Vous lui recommanderez de ne rester que quarante-huit heures à Livourne si cela est possible. Elle fera un deuxième voyage pour prendre le reste des commissions et les plantes que le jardinier de Florence aura pu envoyer à Livourne. *L'Abeille* pourrait en outre acheter à Livourne deux à trois cents verres de couleur pour illuminations, quelques petits vases d'albâtre et un petit lustre en verre de Bohême et qui servirait de modèle.

39

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*30 juillet 1814*).

Projet d'une caserne d'officiers.

Faites examiner par l'architecte le projet des casernes pour les officiers ; je ne vois pas bien l'emplacement sur le plan. Je remarque aussi qu'il n'y a qu'une toise de distance de la maison à l'extrémité de l'escarpe, ce qui est insuffisant pour passer une pièce de canon et pour la promenade : il faut laisser deux toises. Je vois également un corridor qui me paraît inutile. On pourrait entrer dans une moitié des chambres par la terrasse le long de l'escarpe et dans l'autre moitié par derrière. On se servirait de l'espace qu'on gagnerait par là pour agrandir d'autant le bâtiment, car les chambres n'ont que deux toises, ce qui n'est pas admissible ; leur

donner trois toises, ce qui ferait six toises d'épaisseur pour le bâtiment. Enfin je pense qu'il serait suffisant de faire maintenant la moitié du bâtiment, c'est-à-dire six logements au premier ; on ferait le derrière dans une autre circonstance. Ces logements, ne faisant guère que le tiers de l'ouvrage, ne devront pas coûter plus de huit mille francs. C'est une dépense utile et à faire de suite. On donnerait ces logements à six capitaines et à six lieutenants. Les chambres ne sont pas assez hautes : je ne pense pas qu'on puisse leur donner moins de douze pieds de haut. Je pense qu'il serait peut-être plus économique de construire ce bâtiment sur la grenaille, vu que là il n'y aurait pas de fondations à faire. L'architecte me fera un plan pour la bâtisse sur la grenaille.

40

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(30 juillet 1814).

Travaux du palais de Porto-Ferrajo.

Le travail que vous avez arrêté pour la maison me paraît parfaitement bien. Vous avez ordonné un escalier en escargot : il faudrait que les deux escaliers pour Saint-Martin fussent semblables, afin qu'ils occupent moins de place. Il est nécessaire que lundi vingt quatre maçons avec le nombre de manœuvres nécessaires soient occupés à élever la maison, de sorte que samedi tout le pavillon du milieu soit relevé. Vous ordonnerez que tous les travaux se fassent du côté de la cour et qu'on n'établisse aucun échafaud ni passage du côté du jardin : il est possible que, de jeudi à dimanche, je vienne coucher à Porto-Ferrajo ; il faut que je ne trouve aucun dérangement de ce côté, et que ma tente puisse

être mise comme à l'ordinaire. Il ne manque ici ni chaux ni pierre pour pouvoir conduire promptement ces travaux. L'architecte pense qu'il n'y a pas ici dans les magasins de poutres de trente pieds. Je crois qu'il y en a beaucoup à Rio. Il faut donc avoir l'inventaire des bois qui sont à Rio et en faire venir, voir les autres matériaux qui manquent pour les bâtiments et les faire venir de la Corse. On emploiera les autres maçons à terminer la salle, les voûtes, les rampes, etc. Les autres travaux se finiront après que la maison aura été élevée.

41

DÉCISION DE S. M.

(*31 juillet 1814*).

Concession du Pavillon de l'île d'Elbe.

Il faut n'accorder le pavillon qu'aux gens du pays, et non à ceux auxquels on n'est pas obligé

de l'accorder et qui font des voyages en Sicile et au-delà (1).

42

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*4 août 1814*).

Etat de la marine. Composition de l'équipage du brick.

Je vous ai demandé ce matin l'état de situation de la gendarmerie : remettez-moi en même temps celui de la marine ; faites-moi connaître

(1) Un des motifs qu'avait Napoléon de ne pas prodiguer son pavillon était la crainte qu'il ne fût pas suffisamment respecté par les corsaires, s'il le prêtait à d'autres bateaux que ceux de l'Elbe. Campbell dit que l'empereur redoutait pour ses bateaux et pour la Pianosa les courses des Barbaresques, et l'agent de Mariotti supposait des intentions aggressives contre lui surtout à la régence de Tunis. D'ailleurs ces craintes de l'empereur se dissipèrent par la suite, comme le prouve une anecdote rapportée par Pons de l'Hérault dans ses *Souvenirs*.

comment était composé l'équipage du brick à son départ, ce qu'il a laissé à terre, et de quelle date est la revue d'armement des trois bâtiments, en y comprenant tout ce qui est à terre. Recommandez au commissaire de marine de ne mettre sur les matricules que des matelots ayant l'âge et les qualités requises. Il me semble avoir vu beaucoup d'enfants à bord du brick. Comme il serait possible que j'achetasse un demi-chebec, je chargerai l'enseigne de vaisseau Richon de le commander. A qui pourrait-on confier le commandement de l'*Abeille ?*

43

AU GÉNÉRAL DROUOT

(5 août 1814).

Achat du chebec *L'Etoile*. Son premier voyage. Transport d'artillerie à Porto-Ferrajo.

Le chebec *L'Etoile*, qui porte 83 tonneaux et que je viens d'acheter, sera commandé par l'enseigne de vaisseau Richon. Donnez-lui l'ordre

de partir demain pour Longone, où il le chargera sur-le-champ des affûts et des canons pour les transporter à Porto-Ferrajo. Si vous avez des effets militaires, il pourra les charger également ; recommandez que le chargement soit toujours prêt de manière à ce qu'il ne soit pas retardé. Il débarquera les effets à la Linguella et retournera sur le champ à Longone.

L'artillerie renfermera tous les affûts dans les souterrains de la porte de mer, et, s'il est nécessaire, on se servira de l'ancien lazaret et des autres bâtiments de la Linguella. On pourrait aussi donner de la place dans les galiaces du génie. Recommandez à l'officier d'artillerie de veiller à ce que les inventaires du garde-magasin à Porto-Ferrajo soient chargés en règle des effets qui viendront de Longone.

Mon intention étant d'envoyer le bâtiment l'*Etoile* à Civita Vecchia pour acheter des bleds, je désire qu'il y ait quelques pièces de canon pour le mettre à l'abri des forbans. A-t-on fait les affûts des caronades que j'ai demandés, ou bien suffira-t-il d'y placer six pièces de quatre, ou les caronades qui sont sur la goélette et qu'il faudrait acheter ?

Il faut que l'*Abeille* et *la Mouche* n'aient pas plus de huit hommes d'équipage, savoir le commandant, six matelots et un mousse. Il y a actuellement jusqu'à vingt hommes sur ces bâtiments, ce qui est abusif (1).

44

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*5 août 1814.*)

Achat du chebec *L'Etoile*. Formation de son équipage.

Autorisez le commissaire de marine à acheter le chebec, et faites-en prendre sur le champ possession. Donnez-en le commandement à l'enseigne de vaisseau Richon, et faites-lui former un équipage composé d'un enseigne de vaisseau commandant, un chef de timonerie commandant en second, douze matelots, deux mousses : total

(1) Voir CORRESPONDANCE, t. XXVII, p. 478, n° 21605.

seize hommes. Faites les approvisionnements de vivres pour quinze jours, et qu'il se tienne prêt à partir après demain pour Longone, où il sera chargé d'affûts et autres objets d'artillerie à transporter à Porto-Ferrajo. Donnez le commandement de *L'Abeille* au patron Rossi. Il lui sera formé un équipage de six matelots et un mousse, ce qui, avec le patron, fera huit hommes. *L'Abeille* se tiendra prête à partir également après demain pour retourner à Livourne. Le chebec que j'achète s'appellera *L'Etoile*. *La Mouche* a aussi trop de matelots : il ne lui faut, ainsi qu'à *L'Abeille*, que six hommes, un mousse et le patron. Il sera nécessaire de mettre sur le bâtiment *L'Etoile* quelques pièces de canon.

45

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*7 août 1814*).

Paiement du chebec *L'Etoile*.

J'ai augmenté le chapitre X au budget de la guerre d'une somme de 8.800 francs pour l'achat

du bâtiment *L'Etoile*. Mettez cette somme à la disposition du commissaire de marine pour payer ce bâtiment.

46

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*7 août 1814.*)

Projet de budget des bâtiments impériaux.

Remettez-moi aujourd'hui un projet de budget pour les bâtiments. Je veux d'abord y affecter une somme de cent mille francs. Sur cette somme, j'ai déjà accordé 10.600 et 20.000 francs sur le budget au premier juin : total 30.600. Il me reste donc à accorder un supplément de 69.400 francs. J'ai, je crois, pris il y a quelques jours une décision pour accorder quelque chose :

envoyez-la moi. Ces cent mille francs seront divisés de la manière suivante :

Saint-Martin	33.000	60.000
Longone.	7.000	
Ecuries	7.000	
Maison Ventini . . . . . ,	5.000	
Travaux des rues.	4.000	
Travaux divers, soit du génie ou autres déjà consommés	2.000	

Il ne me reste donc plus que quarante mille francs pour le palais, et, comme il n'y a que vingt-quatre mille francs de dépense, il reste encore seize mille francs de supplément de crédit. Faites la répartition de toutes ces sommes entre le budget des dépenses avant le mois de juin et le budget au premier juin, c'est-à-dire distribuez les 10.600 francs sur ce chapitre.

47

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*9 août 1814.*)

Envoi de grenadiers à la Pianosa en punition.

J'ai déjà donné l'ordre d'envoyer à la Pianosa un grenadier de la garde ; envoyez-y également les grenadiers Renaud, André, Badano, Carpentier, et le lancier Sobolowski, ce qui fait six hommes. Ils ne toucheront pas leur solde, et il leur en sera fait rappel à leur retour, s'il y a lieu. Ils seront employés aux travaux et ils auront pour vivre leur ration et la journée qu'on leur donnera. Si on est content d'eux, on les fera rentrer à la compagnie dans deux mois, après m'avoir fourni un rapport à cet égard. Recommandez au commandant de la Pianosa de veiller sur ces hommes et de leur faire considérer leur séjour dans l'isle comme

une punition. Envoyez-y également le sergent Perrier. Un sergent fera les fonctions de sergent major, et, comme il y en a plus qu'il n'en faut, il sera inutile de le remplacer ; ajournez ce qui est relatif à Riverand. Si le sieur Gottmann surveille bien ces hommes et qu'il leur parle, cette punition pourra leur être salutaire ; peut-être même quelques-uns pourront s'établir à la Pianosa.

48

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*9 août 1814.*)

Casernement des chasseurs à Porto-Ferrajo. Nettoyage de la caserne de la Linguella.

Il est nécessaire, avant de faire venir ici une compagnie de ces hommes du bataillon de chasseurs, de savoir où les loger. Je désirerais qu'on les plaçât à la porte de la Linguella, mais cette caserne où il y a eu des galeux aurait besoin d'être

blanchie et remise en état. Dans ce cas, vous pourriez ordonner à ces soixante hommes de partir après-demain de Longone à cinq heures du matin pour être rendus ici à huit heures. On les ferait habiller, et on les renverrait ensuite à Longone, jusqu'à ce que la caserne soit prête. Faites-moi connaître quand on pourrait en faire venir soixante autres.

49

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*9 août 1814.*)

Déplacements du chebec et autres bâtiments.

Le chebec *L'Etoile* doit être parti pour Longone pour l'évacuation de l'artillerie et des vivres. Il me paraît utile que tous les vivres soient réunis ici. Vous n'en laisserez que ce qui est nécessaire à la garnison jusqu'au premier janvier. J'ai ordonné le départ de *L'Abeille* pour Civita

Vecchia, mais je pense qu'il est plus convenable de la faire partir pour la Pianosa quand elle aura ses huit hommes d'équipage et son commandant, et de faire revenir *La Mouche* pour refaire son équipage.

50

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*9 août 1814.*)

Vente d'objets divers appartenant au domaine.
Inscription de la recette au budget.

Je vous envoie l'état des objets vendus qui se montent à 63.434 fr. 67 centimes. Vous en presserez le recouvrement. Il y a encore des effets à vendre pour 45.559 fr. 25, ce qui fera un total de 108.995 fr. 92. Quoique cet article ne soit porté dans le budget des recettes du domaine que pour soixante mille francs, il ne faut cependant rien changer, parce qu'il pourra y avoir du déficit sur d'autres articles. Remettez-moi, aussitôt

qu'il sera terminé, votre compte au premier août, avec votre restant en caisse tel qu'il se trouvait à cette époque et la désignation des monnaies et valeurs que le composaient.

51

AU GÉNÉRAL DROUOT

(10 août 1814.)

Permissions de pêche et autres à la Pianosa. Conseil de guerre.

Autorisez le commandant de la Pianosa à donner des permissions de pêche à tous les pêcheurs génois et autres étrangers qui en demanderont, en percevant une petite rétribution, à l'exception cependant des pêcheurs de l'isle qui ne payeront rien. Autorisez-le également à distribuer, sur le rapport de l'officier du génie, de l'emplacement aux maçons pour construire leurs maisons. Faites traduire devant le conseil

de guerre ici tous les individus prévenus d'insubordination.

52

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*15 août 1814.*)

Réorganisation de la gendarmerie.

Remettez-moi l'état de tous les gendarmes, leur pays, leur âge et les services qu'ils ont. Mon intention est de n'avoir pour gendarmes que des Français, des Corses, et les habitants du pays qui étaient dans la gendarmerie lorsque je suis venu dans l'isle. Ceux de Piombino et de Lucques qui ont servi dans diverses troupes seront placés dans le bataillon franc. Désormais on ne recevra aucun gendarme sans le soumettre à mon approbation. Ne faites connaître cette décision que lorsque vous aurez l'état des gendar-

mes que je vous demande. Présentez-moi un projet de décret pour régler définitivement la compagnie de gendarmes en officiers et soldats. Il faut que, tout compris, elle ne dépasse pas trente hommes.

53

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*20 août 1814.*)

Réparations et aménagements à la maison de campagne de San Martino.

Faites transporter à Saint-Martin la moitié des pavés de marbre qui sont ici; on les emploiera à paver la grande salle (1), au milieu de laquelle on fera un bassin octogone avec un petit jet d'eau, selon l'usage d'Egypte (2). L'autre moitié des pavés de marbre restera ici, pour être

(1) Devenue la salle à manger de Napoléon.

(2) Ce travail a été exécuté et le jet d'eau existe encore, ainsi que les mauvaises peintures murales inspirées par Napoléon.

employée selon les circonstances. La vacherie de Saint-Martin sera établie dans la maison de Lombardi, celle de Corsi ne pouvant contenir que la basse-cour. On fera autour de la maison de Corsi des palis pour empêcher que la basse-cour ne s'échappe dans les vignes ; on fera arranger, au moins pour des chevaux, le chemin de la maison Corsi à la maison Lombardi ; la laiterie sera également dans cette maison. J'ai reconnu ce matin en détail l'arrangement des écuries dans la maison de Marco Petrucciani : il y aura place pour dix chevaux, deux calèches et en haut de quoi loger six personnes. Dans l'autre maison Veuve Petrucciani, il y aura un corps de garde pour vingt hommes et une écurie pour six chevaux, ce qui fera seize chevaux, ce qui est tout ce que je veux avoir à la campagne. Il faudra percer des fenêtres dans ces maisons et les blanchir. Donnez ordre à l'architecte, avant de rien faire, de me présenter un devis de tous les travaux nécessaires. Mon intention est de faire le moins de dépense possible dans ces mauvaises maisons. Ordonnez également à Lombardi de faire achever le chemin qui doit faire le tour de Saint-Martin. Faites aussi arran-

ger le chemin de Longone, de manière à ce qu'on puisse y aller à cheval et qu'il ne soit plus question que de l'élargir pour y aller en voiture. Il est également indispensable qu'il fasse le chemin pour aller à la briqueterie et celui de la basse-cour.

54

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*22 août 1814.*)

Construction des routes de San Martino.

Tous les travaux d'art faits par le sieur Lombardi sont mal faits. Chargez l'officier du génie de les faire ; le sieur Lombardi ne fera que les mouvements de terre. Il paye ses journées trop cher : donnez-lui ordre de ne payer ses hommes que trente sols. Ordonnez à l'officier du génie d'achever le quatrième pont, non en bois, mais en pierre, et d'une seule arche de dix-huit pieds

de large, ce qui est plus que suffisant pour l'écoulement des eaux. Remettez-moi l'état des travaux qu'il a faits et les poids qui ont été mis à sa disposition : comparez ses devis avec ses dépenses, qui me semblent les dépasser de beaucoup. Il y a un pont à faire faire sur la route de Campo : il faut le faire faire également par le génie.

55

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*La Madonne, 24 août 1814.*)

Châtiment de quelques déserteurs corses.

Faites tirer au sort les cinq déserteurs corses qui ont fait le coup de fusil, et faites punir celui que le sort désignera suivant toute la rigueur des lois. Dans le cas où il y aurait parmi eux un sergent ou un caporal, vous ne les ferez pas

tirer, et celui-là payerait pour tous. Je pense que ce corps est mal administré. Envoyez-y comme inspecteur le général Bertolosi, qui en passera la revue et donnera des notes sur tous les officiers. Qu'il leur dise que je ne veux garder personne de force et que tous ceux qui voudront s'en aller peuvent le demander. Il leur fera contracter un nouvel engagement, afin qu'ils n'aient plus de prétexte pour se plaindre qu'on leur a promis d'être dans la garde (1).

(1) Il y a encore ici une transposition, dûe soit à une négligence du copiste, soit à la rapidité du débit de Napoléon. L'expression la plus correcte et la plus claire serait : « afin qu'ils n'aient plus pour se plaindre le prétexte qu'on leur a promis, *etc.* »

56

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*La Madonne, 25 août 1814.*)

Bois de construction ; bois pour l'artillerie.

Je reçois l'état des bois qui ont été consommés. Faites faire par l'officier du génie un état de ceux qu'il est le plus nécessaire d'avoir, afin qu'au moment de construire on ne se trouve pas au dépourvu. Je crois qu'il serait nécessaire d'avoir quelques poutres de grandes dimensions en châtaignier, et des bois les plus propres à faire des fenêtres, des portes et des meubles. Faites-moi faire un mémoire raisonné là-dessus. Dernièrement on a eu besoin d'une poutre de quarante pieds pour ma maison, et on n'a pas pu la trouver. L'officier du génie mettra les prix de ces bois, en distinguant le prix de Marciana, de Corse et du continent. Je pense qu'on pourrait

débiter les poutres de bois de blindage en planches ; me faire connaître celles qu'on peut débiter et celles qu'on peut conserver.

L'artillerie doit avoir une grande quantité de bois, s'assurer qu'elle a le bois nécessaire pour plate-formes. Si le navire napolitain se rapprochait, faites-le savoir au Grand maréchal afin qu'il puisse lui envoyer les dépêches qu'il a à lui faire remettre.

57

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*26 août 1814.*)

Projet de création d'une fontaine à Marciana.

Marciana ayant besoin d'une fontaine, je suis dans l'intention de la faire faire. Je désire donc, si cela ne dérange pas les travaux de Saint-Martin, que l'architecte Bargigli vienne demain à Marciana, qu'il parcourre les lieux et qu'il fasse le projet de cette fontaine.

58

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*La Madonne, 27 août 1814.*)

Réparations et aménagements du palais de Porto-Ferrajo.

J'ai reçu votre projet sur le palais. Le grand inconvénient qu'il y aurait à augmenter la chambre à coucher, c'est qu'il faudrait abattre une muraille, ce que l'architecte et le maçon déclarent pouvoir compromettre la solidité de la maison ; ensuite il faudrait en faire autant en haut, ce qui donnerait beaucoup de grandes pièces et pas assez de petites pour le service. L'escalier à faire dans mon bureau est inutile, puisqu'on en fait un petit en dehors à côté de la galerie. Je ne vois pas d'inconvénient à abattre l'escalier pour agrandir la galerie qui est la principale pièce de la maison. Lorsque le

plafond serait fait, que les croisées seraient symétrisées, cela ferait un beau salon. Ce travail ne peut guère se faire que pendant mon absence, puisqu'il faudra le démeubler. Quand ma chambre à coucher et mon cabinet seront-ils terminés? Pourrai-je les habiter lundi? Où en est la salle d'en haut? Ma chambre à coucher actuelle éprouverait une augmentation notable si on pouvait abattre la muraille qui la sépare de l'endroit où est actuellement ma baignoire. Si cette muraille n'est d'aucune utilité, il faudrait le faire, la cheminée devrait alors être placée quelque part. Je ferais ma salle de bains de la chambre où est mon petit lit en fer, mes deux cabinets et la salle à manger resteraient comme ils sont. Ainsi donc, pour le moment, il faut abattre l'escalier et agrandir la galerie, faire un petit escalier en limaçon à l'extrémité de la galerie en dehors, et abattre la muraille pour agrandir ma chambre à coucher. Nous causerons des autres changements.

59

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*25 août 1814.*)

Marché du sieur Sibile pour les mines de Rio (1).

J'ai reçu votre rapport sur les demandes faites par cet individu, et faites-lui les propositions suivantes : il aura le droit exclusif pour la Ligurie, mais il sera obligé de prendre cent mille quintaux de minerai au lieu de quatre-vingt mille. Pour le surplus il lui sera accordé une trêve

(1) Le produit des mines de fer de Rio avait été attribué, par un décret impérial du 23 mars 1809, à la dotation de la Légion d'honneur. Elles furent exploitées pour le compte particulier de l'ordre à dater de ce jour. Leurs revenus appartinrent au domaine impérial pendant la souveraineté de Napoléon, mais le partage des fonds en provenant fut l'occasion de graves difficultés, à cause de la rigide délicatesse du directeur de la mine, M. Pons. Voir sur ce point les *Souvenirs et Anecdotes de l'île d'Elbe*, de Pons de l'Hérault.

de 20 °/₀. Il payera en lettres de change à quatre mois sur Porto-Ferrajo. Il se servira, pour le transport, des bâtiments de Rio.

Vous me rendrez compte si ces conditions sont acceptées. L'empereur désire que vous vous abouchiez avec le sieur Sisco, pour voir si on ne pourrait pas établir à Bastia un petit dépôt de minerai : les fourneaux de Corse en ayant besoin, la commodité d'en avoir à portée pourrait les engager à en faire usage ; ce serait une chose à essayer (1).

60

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(25 août 1814.)

Recouvrement des créances des mines de Rio.

J'ai reçu votre lettre ; il en résulte qu'il est dû à la mine quatre-vingt-quatre mille francs, par

(1) Cette lettre est reproduite presque dans les mêmes termes par une lettre de Napoléon à Bertrand, 27 août 1814 (CORRESPONDANCE, t. XXVII, n° 21623).

le sieur Castellini, maire à Grosseto, trente deux mille francs par le sieur Cantini à Florence, dix mille par diverses personnes, ce qui donne un total de cent-vingt six mille francs, dont il est nécessaire que vous pressiez le recouvrement, et que vous encaisserez aussitôt que vous aurez les pièces nécessaires. Il sera nécessaire que vous écriviez au maire de Grossetto qui, sachant qu'il aura affaire à vous, s'empressera davantage de payer. Ecrivez aussi une circulaire aux autres débiteurs pour les prévenir que vous avez tiré des lettres de change sur eux : ce doit être un objet de plus de cent mille francs.

Pour compléter l'état que vous m'avez remis, je désire avoir celui des lettres de change qui sont en portefeuille , en les distinguant par pays, comme la Toscane, la Romagne, etc. Vous arrêterez les comptes de la mine au 31 août, et vous ferez recette des lettres et de l'argent. M. Pons fera un état de ses besoins pour le mois de septembre : cet état me sera soumis, et ce sera votre affaire de payer les dépenses. Par ce moyen, les dépenses étant prévues d'avance, je pourrai gouverner la mine à mon gré.

61

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*sans date.*)

Exploitation et recettes des mines de Rio.

J'ai reçu vos dépêches du 27, et je vous renvoie les papiers dont vous pouvez avoir besoin. J'ai vu que M. Pons avait versé dans votre caisse une somme de 50.349 francs, qui est le restant en caisse au 5 mai, mais je ne vois pas bien combien ce compte cadre avec celui que vous m'avez remis le 23 de ce mois, d'où il résultait qu'il était dû à la mine cent vingt-six mille francs par diverses personnes. Je désire que vous me fassiez connaître quel rapport il y a entre cette somme et les cinquante mille que vous avez encaissés, et que vous me donniez une explication nette là-dessus. Aussitôt que vous aurez éclairci cette question de manière que je puisse avoir la certitude

que M. Pons (1) a été sincère et que je n'ai rien de désagréable à penser sur son compte, je verrai le mémoire qu'il a à me présenter sur les moyens de recouvrement des sommes dues à la mine. Il résulte des comptes que vous m'avez présentés que la recette avant le mois de mai se composait savoir :

50,349 francs, solde de caisse ci-dessus au 5 mai (2) ; 126.000 francs, dûs par diverses personnes (dont il est question dans le rapport du 23 août, savoir : 84.000 francs, 32.000 francs, 10.000 francs, et 581.000 francs, suivant le compte ci-joint de ce que la mine avait à recouvrir. Total 757.349 francs. A quoi il faut ajouter les 18.000 francs que devaient les ouvriers. Ce qui ferait une somme totale de 765.149 francs.

Je pense qu'il est nécessaire, pour opérer en règle, que j'arrête le compte de la mine en recettes et en dépenses à l'époque du dernier ar-

(1) Le nom a été omis dans le texte.

(2) C'est la réclamation de ces cinquante mille francs, — solde de caisse au 5 mai, appartenant, selon Pons, à l'administration de la Légion d'Honneur et que revendiquait Napoléon, -- qui donna lieu entre le souverain et le directeur de mines à la longue querelle que j'ai signalée ci-dessus.

rêté de compte du grand chancelier, et je désire que vous me présentiez ce compte de la manière dont vous avez arrêté celui du premier trimestre. Lorsque vous aurez acquis des notions claires sur tout cela, apportez-les moi. Je ne recevrai M. Pons que lorsque je serai certain d'obtenir un compte satisfaisant.

J'ai reçu votre rapport relativement au sieur Sibile. J'ai écrit au Grand maréchal pour autoriser M. Pons à passer un marché qui lui sera soumis comme ayant la direction supérieure de mes affaires. Dites-moi combien un *centi* de monnaie fait de quintaux métriques, poids de marc (1).

(1) Rathery a écrit en marge la réponse à cette question : un *centi* de 333 livres 33 de Florence fait 222 livres marc ou cent onze quintaux métriques.

62

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*La Madonne, le 1er septembre 1814.*)

Marché du sieur Sibile pour la mine de Rio.

J'ai reçu votre rapport sur la lettre du sieur Pons. Il résulte que le Génois ne consent à prendre que 430 *centi* de minerai, tandis qu'en 1812 et 1813 il y en a eu de vendus 458. N'est-il pas à craindre qu'il ne vende le surplus en Toscane et qu'il n'exige cependant la prime de 20 °/₀? Comment pourrait-on s'assurer que tout le minerai a été consommé dans la Ligurie? Y a-t-il en Ligurie des établissements voisins de ceux de Toscane? Le minerai pour Gênes est-il vendu à un prix constant? Enfin le sieur Pons croit-il ce marché avantageux, oui ou non? Il serait convenable qu'il fît un rapport raisonné là-dessus. Je n'ai rien à dire à toutes les autres

observations. J'avais supposé que ce négociant génois avait offert l'exportation d'un quart au-dessus des années ordinaires, ce qui m'avait fait regarder ce marché comme avantageux.

63

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*Longone, 6 septembre 1814.*)

Purge de rentes sur le domaine de M. Manganaro.

Ce qui reste à acheter de Manganaro est grevé de deux rentes, une au profit de la Commune, et l'autre à celui de l'Hôpital. La rente de la commune peut sans difficulté être affectée sur le bien de Saint-Martin ; celle de l'Hôpital peut être éteinte et versée dans la caisse de l'Hôpi-

(1) Le domaine de Manganaro avait été acheté quarante mille francs par Napoléon le premier juin. (Voir les *Souvenirs* de Pierre Labadie, qui l'appelle Mangariavan (Revue Rétrospective 1894-1895.)

tal pour être employée à l'achat de médicaments et autres objets dont il a besoin. Cela est d'autant plus convenable que, dans la réalité, cette rente n'appartient pas à l'hôpital, mais au prince. Cet emploi conciliera tout.

64

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*Longone, 6 septembre 1814.*)

Renvoi à Madame de mémoires de dépenses ordonnées par elle.

Je vois avec peine qu'on travaille toujours à la maison Ventini, ce qui est d'autant plus désagréable qu'elle ne m'appartient pas. Il est convenable que les mémoires de dépenses ordonnées par Madame (1) lui soient présentés pour qu'elle les paye : c'est le seul moyen pour qu'elle ne commande plus rien, rien n'étant moins

(1) Madame Mère.

pressant que tous ces murs qu'on a fait relever et ces grilles qu'on a placées (1).

65

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*7 septembre 1814.*)

Sursis à l'exécution d'une sentence du Conseil militaire.

Suspendez l'exécution de la sentence du Conseil militaire jusqu'à nouvel ordre (2), et envoyez-moi demain la sentence et l'avis des juges sur le plus coupable.

(1) On peut rapprocher de ce billet cette autre lettre où Napoléon ordonne de faire payer à la princesse Pauline des dépenses d'ameublement qu'elle avait ordonnées elle-même.

(2) Il s'agit sans doute ici de l'affaire des déserteurs pour lesquels Napoléon a précédemment réclamé *toute la rigueur des lois*. Malheureusement nous ne connaissons pas la sentence rendue : il fallait qu'elle fût bien sévère pour que Napoléon prît cette mesure de temporisation.

UNIV. OF CALIFORNIA

66

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*Longone, 7 septembre 1814.*)

Budget de l'île.

Il résulte de l'état des recettes et des dépenses de l'isle au premier août 1° que les impositions directes n'ont encore rien produit ; 2° que les postes ont coûté 2.500 francs et qu'elles n'ont rapporté que 1.400 francs ; 3° que les droits de congé et des invalides n'ont rien rendu en juillet. Je désirerais avoir une note des économies qu'on pourrait espérer sur le buget des dépenses de cette année, et savoir si le budget des recettes ira à cent dix mille francs, ainsi qu'il a été porté. On pourrait faire quelques économies sur le chapitre des postes, en supprimant les piétons et en

faisant porter les lettres dans les communes par des ordonnances à cheval.

J'ai accordé dix mille francs pour les routes et dix mille francs pour le lazareth sur lequel je vous ai demandé un rapport. S'il ne devait pas être fait, ces dix mille francs seraient employés aux routes qui ont tant d'influence sur l'économie de la maison. Faites-moi un rapport sur ce qu'ont coûté les routes jusqu'à ce jour, sur ce qui reste des dix mille francs accordés par le budget, et sur la répartition des dix mille francs du lazareth.

Les impositions directes de l'isle montent à vingt-un mille francs. On a proposé de les remplacer par un droit sur la sortie des vins, qui pourrait rendre trente mille francs et que je percevrais sans aucune espèce de difficulté. Cela exigerait à l'extérieur de la ville une surveillance dont on pourrait profiter pour mettre des droits sur quelques productions de l'isle, par exemple sur les tuiles et les briques, et insensiblement on porterait cela sur d'autres objets ; il serait important de tirer de l'isle, pour le service de la guerre, une cinquantaine de mille francs. Dans l'énumération des économies à faire sur les dé-

penses de l'isle, je comprends les neuf mille francs du chapitre VI (clergé) que je voudrais faire payer par les bénéfices et les mainmortes que possède l'isle. Il faudrait que les dépenses de l'isle ne montent qu'à soixante mille francs et les recettes à cent vingt mille francs. Il y aurait dix mille francs pour dépenses imprévues et cinquante mille francs pour la guerre. Il résulte des mêmes états pour la maison que tout le chapitre VIII était épuisé au premier août.

67

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*Longone, 7 septembre 1814.*)

Observation sur la situation des finances au 1er août 1814.

J'ai reçu la situation des finances au premier août : je l'ai trouvée rédigée d'une manière très claire. J'y ai fait les observations suivantes :

Il ne doit rien être changé aux bases du bud-

get, soit que les chapitres rendent plus, soit qu'ils rendent moins : sans cela on n'aurait aucuns moyens *(sic)* de compenser les déficits à la fin de l'année. Vous devez donc rétablir le chapitre IV à dix-huit mille francs. Pourquoi les impositions foncières n'ont-elles encore rien rendu ? Les habitants doivent avoir payé. Prendre des informations là-dessus. Pourquoi le chapitre VI n'a-t-il rien rendu pendant le mois de juillet ? Avoir là-dessus une conférence avec l'intendant, et faire accélérer les recettes. L'isle a rendu 26.960 francs, et il a été dépensé 16.758 francs jusqu'au premier juillet, 6.855 francs pendant le mois de juillet, 2.200 francs non encore régularisés : total, 25.813 francs. Il ne reste donc presque rien de libre. Les postes ont coûté 2.500 francs et n'ont rendu que 1.400 francs. Faites cette observation au Directeur.

Vous devez actuellement avoir l'expérience de ce que rendra le budget ; rendra-t-il les cent dix mille francs auxquels il a été évalué ? Faites-moi un rapport là-dessus, revenu par revenu, avec les observations et les renseignements que vous pourrez vous procurer. Il en est de même pour les dépenses : à quoi se monteront-elles

réellement? Par exemple, on dit que nous ne payerons pas les dépenses ecclésiastiques, et qu'il y aura des économies sur d'autres chapitres. Il faut s'assurer que les 9.168 francs des salines et les 7.855 francs de la madrague ont été payés ; en demander les pièces justificatives. Je fais pour les approvisionnements de siège les mêmes observations que pour l'enregistrement : il faut les remettre comme ils ont été portés, les bases d'un budget ne devant pas être changées. Vous ferez un état pour les recettes extraordinaires, où vous mettrez tout ce que la mine a dû rendre avant le 5 mai, soit pour ce que devaient les ouvriers, soit pour les farines. Vous me ferez connaître par mois ce que cela vous a produit.

Vous portez quinze cents francs pour augmentation de l'habillement de la livrée ; j'ai accordé cette dépense, mais je ne crois pas avoir dit que ce serait porté sur le budget de cette année. Si cela n'est pas dit dans le décret, porter cette somme dans le budget de 1815. Faites connaître au grand maréchal que le chapitre VIII (meubles) est épuisé.

Je vois au chapitre des dépenses imprévues

une somme de 1.350 francs portée en dépenses : j'ai ordonné que rien ne serait dépensé sur ce chapitre sans mon ordre, et je ne me rappelle pas avoir rien signé ; me faire connaître l'emploi de ces 1.350 francs. Comme le commissaire des guerres est très occupé, je désirerais que vous prissiez des renseignements d'une manière secrète, et que vous me fissiez un rapport sur la solde de la garde pendant les mois de juin et juillet. Je suis instruit que les capitaines touchent plus qu'il ne leur revient, soit pour les hommes en congé, absents ou à l'hôpital, soit pour quelque autre raison. Il n'y a que vous qui puissiez acquérir là-dessus des renseignements et faire des économies sur cette dépense qui en est susceptible.

68

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*7 septembre 1814.*)

Paiement d'effets d'habillement achetés à Gênes.

Il a été acheté à Gênes pour vingt à trente mille francs d'effets d'habillement ; il faut payer cela en lettres de change à trois, quatre et six mois ; il va être également dépensé quinze ou vingt mille francs pour achat d'effets de casernement. Je pense que vous devez vous entendre avec le commissaire des guerres pour payer la moitié de cette somme en lettres de change.

69

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*Longone, 8 septembre 1814.*)

Vente par adjudication de vieux fers d'artillerie.

Il paraît que les prix proposés par le sieur Bianchini sont plus élevés que ceux du sieur Sisco. Il propose même pour les boulets un prix supérieur au vôtre, sept centimes et demi au lieu de cinq. Il y a 217 kilos de boulets, ce qui fera 32.550 francs. Je pense qu'il faut les lui donner : cela servira à payer ce que nous lui devons. Il propose pour les fers de démolition le même prix que le vôtre. Il y en a 3.600 kilos, ce qui fera un objet de neuf cents francs. Demandez-lui de nouveau le prix qu'il veut définitivement donner des canons en fer, et faites-lui connaître que vous ne pouvez donner le bronze à moins du prix que vous

lui avez proposé. Faites-moi connaître sa réponse.

70

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*Longone, 9 septembre 1814.*)

Tenue des marins de la garde sur les canots impériaux.

Donnez des ordres pour que les matelots de ma garde, lorsqu'ils montent mes canots, aient constamment avec eux leurs sabres, leurs fusils et deux paquets de cartouches dans leur giberne. On placera dans les canots les rateliers nécessaires pour contenir ces armes.

71

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*Longone, 10 septembre 1814.*)

Marché du sieur Sibile pour la mine de fer de Rio.

Je vous envoie le rapport sur le marché du sieur Sibile : il paraît que l'opinion du sieur Pons est que ce marché est avantageux ; dans ce cas, vous pouvez l'autoriser à le signer. Vous ferez les observations suivantes : 1° Il sera dit à l'article 2 que le chargement et le transport du minerai sera fait à ses risques et au compte du sieur Sibile ; 2° je pense qu'il ne faut pas pour cette année parler du huitième, mais dire seulement qu'à compter du premier septembre et jusqu'au 31 décembre, le sieur Sibile sera tenu d'extraire 143 centis de minerai, ce qui est le tiers de 440. Du reste, si le sieur Pons ne juge pas que cette clause puisse être admise, il pourra n'en pas faire mention.

Quant au consul de Gênes, le capitaine Loubers (1) en dit beaucoup de mal, et, s'il n'est pas nommé, ne le nommez pas. Il paraît qu'il n'a pas le relief nécessaire. Ecrivez-moi un mot là-dessus.

72

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(Longone, le 10 septembre 1814.)

Avance de quatre mille francs sur l'habillement des officiers du bataillon de chasseurs.

Je vous envoie une demande du conseil d'administration du bataillon de chasseurs. Vous pou-

(1) Le texte du copiste donne Lambert. Mais c'est une erreur, et il faut lire Loubers. On sait que le capitaine Loubers avait été chargé de la mission relative aux achats d'habillements à Gênes, dont il est question dans la lettre 68. C'est sans aucun doute à lui qu'il faut attribuer ces rapports : élégant danseur, cavalier attitré de la princesse Borghese, brillant officier de parade, Loubers était d'ailleurs fort à même de juger du « relief » d'un consul.

vez lui faire l'avance des quatre mille francs qu'il demande pour l'habillement des officiers : deux cents francs par officier seront, je crois, suffisants. Vous en ferez la retenue par quart dans les mois de septembre, octobre, novembre, décembre. Il n'est pas besoin que cela passe sous les yeux du gouverneur : c'est une simple facilité de caisse.

73

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*Longone, le 11 septembre 1814.*)

Fonctions du chef d'escadron Roul.

Le sieur Roul (1) aura le commandement de toute ma cavalerie : en conséquence, les Polonais,

(1) Il ne faut pas confondre le chef d'escadron Roul, officier d'ordonnance de l'empereur, avec le capitaine d'artillerie de la garde Raoul. Gottmann et Roul furent, à ce qu'il semble peu estimés et peu aimés à cause de leur mauvais caractère.

chasseurs, mamelucks, tant à pied qu'à cheval, seront sous ses ordres ; il m'accompagnera constamment à cheval, et il lui sera donné un cheval de mon écurie avec deux pistolets ; il commandera mes escortes et prendra les mesures de sûreté convenables ; il se concertera avec le commandant de gendarmerie pour le placement des gendarmes dans les lieux de passage, mais jamais les gendarmes ne devront me suivre. Il y aura, tous les jours, de service pour suivre ma voiture, cinq hommes à cheval avec leurs carabines et pistolets chargés. Toutes les selles et brides des hommes qui ne sont pas montés seront remises à la sellerie, sur le reçu du chef de sellerie ; elles seront mises en état pour pouvoir servir à monter ces hommes sur des chevaux du pays.

74

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*Longone, 11 septembre 1814.*)

Organisation de l'écurie impériale.

Mon écurie n'a pas suffisamment de chevaux de suite. Je n'en ai, je crois, que sept ; il faudra l'augmenter de manière à avoir le nombre de chevaux nécessaires pour faire le service. On fera cette augmentation avec des chevaux du pays, auxquels on ne donnera que demi ration(1).

Voilà le nombre de chevaux de selle nécessaire

(1) C'est vers le même temps que l'empereur fit installer d'une façon plus stable ses écuries en même temps que les chevaux de la garde. Leur installation dans le magasin des madragues se fit aisément, mais elle donna lieu à certains bruits calomnieux, rapportés et même propagés par le colonel Vincent, mais que repousse énergiquement Pons de l'Hérault. Ceui-ci raconte ainsi qu'il suit cette installation (dans des fragments d'un chapitre inachevé de

par jour : un cheval pour moi suffit ; un pour le chef d'escadron commandant la cavalerie qui m'accompagnera, un pour le piqueur (ces chevaux ne seront pas des chevaux du pays) ; un

ses *Mémoires* aujourd'hui conservés, avec le reste de ses papiers, à la Bibliothèque de Carcassonne) :

« La garde était casernée, mais cela ne suffisait pas, et il fallait encore des écuries pour les chevaux, ainsi que des remises pour les voitures : deux nécessités qui n'étaient pas sans importance. Cependant il n'y avait rien de convenable dans l'intérieur de la place. L'empereur trancha le nœud gordien ; il logea les voitures avec les affûts de canons, c'est-à-dire dans l'arsenal. Mais pour les chevaux, il prit d'assaut le vaste magasin des madragues et des salines, et, dans un clin d'œil, il en fit une écurie magnifique. Mais ce vaste magasin n'était pas seul : il était adossé à un hangar, qui était aussi spacieux que lui en long et en large, et qui fut destiné au même usage. Les chevaux de l'empereur furent logés dans le magasin, les chevaux de la cavalerie polonaise dans le hangar. Il y avait d'autres magasins attenant au grand magasin et au grand hangar : chacun eut une destination particulière ; l'un servit pour la sellerie, l'autre pour les forges, un troisième pour le magasin, ainsi de suite ; et l'agglomération de tous ces bâtiments, bien réparés, bien adaptés à leur emploi spécial, formait dans son ensemble un établissement complet, que quelque temps après on pouvait aller visiter comme une curiosité. Les écuries surtout étaient remarquables. L'empereur avait voulu que l'on mît une espèce de coquetterie à leur restauration : elles furent bien pavées, avec poteaux, mangeoires, râteliers à droite et à gauche, et une chaussée au milieu,

pour l'officier d'ordonnance, un pour mon chasseur (ces deux derniers seront des chevaux du pays). En formant trois brigades, il faudra donc neuf chevaux de France et six chevaux du pays. Ces six chevaux du pays ne me coûteront à nourrir que comme trois. On pourrait prendre, parmi les chevaux des Polonais, de quoi former encore un attelage, mais il faudrait avant les

Il y avait également de bons greniers pour le fourrage. Tout cela se trouvait au pied des remparts, en sortant par la porte du port et sur les bords du rivage.

« Le colonel Vincent, — qui ne savait vraiment qu'admirer ou blâmer l'empereur, sans jamais garder un milieu de sagesse dans ses jugements, riche d'éloges lorsque l'empereur l'écoutait, plus riche encore de censure lorsque l'empereur ne l'écoutait pas, ce qui était plus adapté à sa causticité naturelle, — le colonel Vincent a propagé le bruit que l'empereur avait pris cet établissement de force, et cette erreur est une accusation d'injustice qui plane sur l'empereur. Le colonel Vincent a tort, grand tort : je le lui ai prouvé. Voici ce qui se passa à cet égard. La municipalité, ayant en vain cherché les terrains pour les locaux dont l'empereur avait besoin, indiqua à l'empereur les bâtiments qui servaient aux travaux de la madrague ; et l'empereur chargea le colonel Vincent d'aller visiter ces bâtiments. Le colonel Vincent fit cette visite avec M. Seno, fermier de la madrague, et moi troisième. M. Seno se récria de ce qu'on voulait scinder sa ferme ; mais dans ses récriminations, il disait toujours : « Il faut au moins que l'on m'indemnise », et en effet l'empereur l'indemnisa. M. Seno ne manquait pas de ressources pour

remplacer par des chevaux du pays. Je ne puis avoir moins de vingt chevaux de cavalerie, afin de pouvoir en avoir dix de service en escorte, cinq avec moi et cinq pour faire face aux malades et aux ordonnances. Ce nombre par la suite pourra s'augmenter, mais toujours avec des chevaux du pays. Les chevaux qui sont ici n'ont ni mangeoires ni rateliers : je crois qu'il y en a à Porto-Ferrajo qui ne servent pas ; si cela vaut la peine de les faire transporter, envoyez-les ; sans quoi on les fera faire ici.

le remplacement de ce qu'on lui ôtait. Le colonel ne fut pas d'abord d'avis que l'empereur prît les magasins de M. Seno. Il présenta un autre projet à l'empereur, et l'empereur n'adopta pas ce projet, ce qui blessa la susceptibilité du colonel Vincent. L'empereur fit appeler M. Seno, il s'entendit avec lui. et la cession eut lieu d'un commun accord. Je tiens cela de bonne source : c'est M. Seno lui-même qui me l'a assuré. Ensuite le colonel Vincent, se rangeant de (*sic*) l'opinion de l'empereur, donna le plan des changements qui devaient être opérés, et il dirigea lui-même les premiers travaux.

L'empereur n'était pas homme à laisser longtemps l'arsenal encombré de choses étrangères à la guerre. D'ailleurs, les voitures avaient besoin d'être abritées... » (Ici reste interrompu le récit de Pons. Il faut en rapprocher ce qui est dit dans les *Souvenirs* du sellier Vincent, dont j'ai parlé plus haut).

75

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(13 septembre 1814.)

Devis des travaux du palais de Longone.

Je vous envoie trois devis pour des travaux à faire au palais de Longone ; le premier, pour l'appartement de Madame (1), se monte à 497 francs, le deuxième, pour terminer votre appartement au-dessus de l'escalier, se monte à 376 francs, et le troisième, pour arranger les écuries, avec la condition de prendre le bois dans les magasins, à 250 francs ; total : 1.123 francs. Cette dépense est indispensable pour que je puisse jouir du palais : ordonnez-la.

(1) Madame mère.

76

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(Longone, 13 septembre 1813.)

Compte de la mine de Rio avant le 5 mai.

J'ai reçu le compte de la mine de Rio antérieurement au 5 mai. J'y remarque : 1° qu'on porte dans la dépense un achat de 5.385 sacs de blé, qui ont coûté 108.108 francs (1) ; et que cependant, à l'article du bled, on en porte 7.492 sacs achetés : ce qui fait une différence de plus de deux mille sacs, dont le payement n'est pas porté au chapitre des dépenses. 2° Qu'est ce que c'est qu'une somme de 13.779 francs pour le conditionnage des grains ? Quant à l'état de 683.000 francs dûs à la mine, je désire savoir

(1) *Sic.* La singularité de ce nombre dont les deux tranches sont identiques peut faire supposer une erreur de copie.

quelles sont les époques auxquelles cela est dû, et qui est ce qui représente la magone d'Etrurie ? (1) Je vois qu'il est dû 25 à 26.000 francs par des individus de Rio et de Longone : mais à quelles époques ces sommes sont-elles exigibles ? Le sieur Pons ne pourrait-il pas donner des lettres de change sur ces individus, comme il en a été donné sur les autres ? Je vous renvoie l'état ; lorsque vous aurez répondu à mes questions, vous me le renverrez.

77

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*Longone, le 19 septembre 1814*).

Création de promenades et plantations d'arbres.

Je vous renvoie le plan de Porto-Ferrajo (2). J'approuve les plantations A, B, C, E, F, G, H, K,

(1) *Magone* est la francisation du mot italien *Magona*, et signifie usine ou forge. Cette forge était située à Follonica et s'alimentait principalement des minerais de Rio.

(2) Ce plan, laissé à l'île d'Elbe, a sans aucun doute disparu aujourd'hui.

L, M. Quant à la plantation D, je désire qu'on y fasse les modifications suivantes : qu'il y ait une allée en D' de sorte qu'on puisse faire le tour à pied et en voiture par D' et D'', huit ou dix rangées d'arbres. On effacera, à cet effet, cet espèce de glacis qu'on a fait devant Pontichello ; tout l'espace compris entre D et D'' serait une espèce de Champs-Elysées. On irait par D' en voiture jusqu'au magasin du sieur Senno et au magasin des salines. Il faudrait alors porter ailleurs les immondices de la Ville, puisque ce serait là la plus belle promenade. Faites faire un dessin particulier de ce local, avec les dépenses nécessaires pour ces augmentations, qui porteront bien le nombre des arbres à trois mille. On ne devra planter que des mûriers qui sont utiles dans un pays où il n'y a pas de pâturages, et qui pourront, par la suite, être d'un bon produit pour la nourriture des vers à soie. Comme les plantations doivent être faites en octobre et novembre, on peut faire les commandes à Florence, si ces arbres y sont à meilleur marché qu'à Gênes. Je désire qu'on fasse continuer les plantations sur la route jusqu'à Saint-Martin et jusqu'au pied de la montée de la route de Marciana ; il ne sera

pas possible d'en placer sur le chemin de Longone, qui est trop étroit.

Il faudrait savoir à qui appartient la chapelle de l'Annunciata qui est démolie : on pourrait y faire une guinguette. Recommandez qu'on fasse les plantations de manière que les voitures puissent tourner partout.

78

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(19 septembre 1814).

Meubles achetés ou commandés. Achat de livres.

Votre crédit sur le budget de cette année (chapitre *Meubles*) est à peu près dépensé ; cependant vous me proposez d'acheter des consoles, et d'autres meubles sont, je crois, commandés. Faites-moi un état de tous les meubles qui ont été achetés et de toutes les commandes faites en sus de votre crédit, afin que, si cela est

trop considérable, on se modère. Mettez dans cet état les livres, les graines, les arbres achetés, et tout ce qui n'est pas compris dans le budget. Recommandez de nouveau à votre correspondant à Livourne de ne payer les livres que lorsqu'ils seront acceptés et avec la réduction que j'ai indiquée pour les vieux livres. Vous lui ferez également connaître qu'à l'exception de ceux qui seront livrés à la réception de votre lettre, nous n'en voulons plus d'autres, parce qu'il nous en est arrivé de Paris. Les premiers livres qui ont été envoyés sont de mauvaises éditions et des rebuts (1). J'aime mieux attendre et avoir une bonne bibliothèque. Contremandez donc tout ce qu'il sera possible de contremander. Faites-moi connaître si le tracé de la muraille de Capo di Stella (2) a été fait et ce que cela coûtera.

(1) C'est de ces volumes si sévèrement appréciés par Napoléon que M. Pellet a dit : « Histoire, philosophie, littérature, romans, c'est le fond de la bibliothèque banale d'un notaire royal d'avant 1789. » (*Napoléon à l'île d'Elbe*, p. 101.)

(2) Destinée par l'Empereur à fermer et isoler ce promontoire, qu'il comptait se réserver comme parc de chasse.

79

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(Porto-Ferrajo, 25 septembre 1814).

Situation des finances.

Dans l'état de situation des dépenses de l'administration de l'isle, vous supposez que vingt-sept mille francs ont été payés jusqu'au 11 avril : je suis fondé à penser que cela est hypothétique. Je vous citerai par exemple les pensions religieuses sur lesquelles il n'a rien été payé. Cette objection s'applique à plusieurs autres articles. Il résulte d'un état remis par l'intendant de l'isle que le budget des dépenses de cette année pourra être susceptible d'une économie de vingt-sept mille francs, ce qui le réduira à quatre-vingt trois mille francs. Je vois également, par un rapport du grand maréchal, qu'au moyen de quelques différences dans les recettes de l'isle, elle seront diminuées de six

mille francs, ce qui les portera à cent-quatorze mille francs. Il y aura donc sur le budget de l'isle pour cette année un excédant de recette de trente et un mille francs.

Je désire que vous me remettiez : un état 1° de l'emploi de dix mille francs du garde-meuble, article par article ; 2° de toutes les dépenses imprévues ; 3° des dépenses des jardins, ainsi que de tout ce qui est encore dû sur les différents envois faits de Gênes et de Livourne. Remettez-moi également un état général de tous les individus de mon service qui sont portés sur le budget. Cet état sera divisé en trois (1) colonnes : dans la première seront les noms, la seconde les qualités, et la troisième les appointements par mois.

(1) Dans le texte : deux, par une singulière inadvertance.

80

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*26 septembre 1814*.

Envoi à la Pianosa de la barque du service de santé en station au cap Saint-André.

J'ai donné ordre que la barque de santé qui était au cap Saint André se rende à la Pianosa et que la santé entretienne deux... (1), avec l'injonction expresse de n'en pas quitter. Elle sera sous les ordres du commandant, et elle servira à aller reconnaître les bâtiments qui approchent de l'isle, à communiquer avec la petite isle, et enfin à pêcher pour le compte du député de santé et du commandant. Je désire qu'elle parte dans la journée de demain.

(1) Il y a ici un mot laissé en blanc dans le texte.

81

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*26 septembre 1814*).

Travaux d'armement de la Pianosa.

L'officier du génie de la Pianosa n'a pas d'expérience, et les travaux ont été mal conduits. Mais il faut prendre les choses telles quelles sont.

Ordonnez-lui de terminer la voûte du corps de garde et de le porter au même niveau que le fort par des remblais de terre. Comme c'est sur la voûte de corps de garde qu'on placera les trois pièces de canon, la plate-forme sera faite de manière que ces pièces puissent, selon le besoin, être tirées à droite et à gauche, en avant et en arrière. On placera le petit mortier derrière, de manière à ce qu'il puisse être également tiré dans toutes les directions. Il sera mis, tout à

l'extrémité du fort du côté de la mer, une petite pièce en fer du calibre de 6 à 12 et la plus courte possible. On la placera aussi de manière à ce qu'on puisse la tirer dans tous les sens et sur un affût marin. Il sera nécessaire de faire une petite muraille qui renferme dans le fort une grotte très bien située pour y faire un four et des magasins. Donnez l'ordre qu'on rétablisse les trois maisons qui servaient à loger la garnison lorsque les Anglais se sont emparés du fort. On estime qu'il ne faut pas plus de six cents francs pour cela.

82

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*26 septembre 1814.*)

Manœuvres d'artillerie à la Pianosa.

Donnez l'ordre au commandant de la Pianosa de faire exercer à la manœuvre du canon tous

les détachements du bataillon franc ou du bataillon corse qui arrivent dans l'isle. Après huit jours d'exercice en blanc, il leur fera tirer trois boulets par chaque pièce. A cet effet, la batterie de la petite isle tirera sur la Pianosa, où il sera placé un blanc placé sur le sable *(sic)*. Vous donnerez l'ordre qu'il reste toujours à la Pianosa un canonnier et deux Polonais, en ayant soin de choisir les plus instruits dans les manœuvres du canon de siège et de côte, et ayant fait le polygone. Un de ces canonniers polonais sera toujours placé sur la petite isle. Ce détachement sera relevé tous les mois.

83

AU GÉNÉRAL DROUOT

(Sans date).

Mise d'une citerne de Porto-Ferrajo à la disposition des habitants.

Faites sonder les citernes demain, et remettez m'en l'état. Mettez en une à la disposition des

habitants de la ville, et faites publier que toutes les personnes qui voudront de l'eau peuvent se présenter à telle heure deux fois par jour à cette citerne, et qu'il leur en sera donné.

84

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*1er octobre 1814.*)

Achat des fournitures militaires.

J'ai besoin d'avoir constamment ici quinze cents fournitures. Vous avez traité avec une compagnie de Livourne pour tout ce qu'il faut pour en compléter douze cents : mais cette compagnie n'a pas encore fourni, et peut-être ne fournira-t-elle pas. Il faut que la compagnie actuelle laisse tout ce qui est nécessaire pour douze cents fournitures et en outre de quoi compléter les trois cents autres. On fera un procès verbal en règle, et j'en ferai traiter avec la Compagnie à Paris.

85

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*2 octobre 1814*).

Adjudication des salines.

Donnez l'ordre à l'intendant de dresser, dans la journée de demain, le cahier des charges de l'adjudication des salines. Remettez-le moi jeudi matin, afin qu'on puisse procéder sur le champ à cette adjudication pour trois, six ou neuf ans.

86

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*2 octobre 1814.*)

Frais d'établissement de routes.

Il résulte de votre rapport du 30 septembre sur les routes que la dépense est de 16.842 francs.

Je viens d'accorder un supplément de crédit de de 7.300 francs, comme il résulte de l'état A, colonne 2, ce qui portera le budget des routes à 24.142 francs. Vous ferez face à cette dépense ; 1° par les dix mille francs du budget des routes ; 2° par les dix mille francs du Lazareth (*sic*) ; 3° par 4142 francs pris sur les fonds de réserve du budget de l'isle. Il est nécessaire pour le bon ordre que tous les ponts et objets d'art dont la dépense devra excéder cinq cent francs soient faits par adjudication. Le sieur Lombardi a dépensé 4.184 francs pour la route de Poggio à Marciana, tandis qu'il n'était accordé que quinze cents francs : recommandez-lui dorénavant de ne pas dépasser le crédit accordé. Dans cette somme de 4.184 francs sont compris les 288 francs pour les travaux que j'ai ordonnés au capitaine Gualandi. Quant aux cent francs avancés par la commune de Marciana, il ne peut être question de les lui rembourser.

87

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*3 octobre 1814.*)

Fournitures faites par les magasins militaires à la maison impériale.

Je vous prie de m'envoyer l'état des farines, du riz, de l'eau-de-vie, sel, huile et autres denrées qui ont été fournies des magasins militaires pour la maison, sans y comprendre les rations que j'ai ordonné de fournir aux gens de l'écurie et aux valets de pied. Me faire un état à part de ces rations au premier octobre.

88

ORDRE

(5 octobre 1814.)

Envoi des chevaux et des juments à la Pianosa.

Le sieur Baillon se concertera ce soir avec Pisani pour faire partir six juments qui sont à l'écurie, six chevaux réformés et un cheval de la Pianosa qui n'a que deux ans et demi. Ces treize chevaux seront conduits à Campo par sept postillons et un brigadier, lesquels s'embarqueront avec les chevaux, les débarqueront et les mettront en liberté dans l'isle. Gottmann sera prévenu de cette opération. Les chevaux seront marqués d'un N et auront un numéro, afin que, s'il en meurt, on les reconnaisse. Le sieur Chauvin mettra dans son procès verbal le numéro qu'aura chaque cheval. Les trente-et-une juments polonaises seront bouclées demain par

mon artiste vétérinaire (1), et seront successivement transportées à Campo et embarquées. Pisani sera chargé du détail et correspondra pour que les chevaux n'attendent point : ils seront numérotés d'une seule série de numéros. Ainsi il y aura de transportés à la Pianosa quarante-trois chevaux, sans compter le cheval du pays. Les Polonais, ayant soixante-quatorze chevaux, ont fourni vingt-quatre juments : il leur reste donc encore quarante trois chevaux ; le sieur Chauvin en choisira douze ; il en restera alors trente-et-un, sur lesquels le commandant des Polonais en choisira vingt ; les onze autres seront remis à l'écurie.

L'opération faite, il en sera rendu compte, afin qu'il soit statué sur les chevaux qui seront au dessus de l'effectif, qui ne doit pas aller au delà de soixante.

(1) Le sellier Vincent a conservé son nom : il s'appelait Lhuillier et s'était joint à l'escorte de Napoléon après le départ de Fontainebleau.

89

ORDRE

(*5 octobre 1814.*)

Transformation en casernes des magasins près de la Linguella.

On évacuera dans la journée de demain les magasins qui sont près de la Linguella, entre l'écurie de la gendarmerie et la Porte neuve. On prendra pour cela une corvée de cinquante Polonais et cinquante chasseurs. Tous les bois qui s'y trouvent seront placés dans les lieux qui seront désignés par l'officier du génie. Ces magasins serviront aux fourrages. On fera transporter demain toute l'avoine, qui est dans les magasins du lazaret, dans les nouveaux magasins. Tous les fourrages qui se trouvent dans les magasins du lazaret et qui ne sont pas en piles seront empilés dans la Linguella, ou, s'il y

a de la place, dans les nouveaux magasins, comme le décidera le propriétaire.

La caserne servant de magasin de fourrage sera occupée par les six Polonais à pied. Les hommes à cheval resteront à Pontichello, et leurs chevaux dans mes écuries. Trente-trois hommes à pied continueront à rester à la caserne de la Porte-Neuve. On placera les deux compagnies corses également dans la caserne qui servait de magasin de fourrages, et, s'il n'y a pas suffisamment de place, le reste sera mis dans deux chambres du fort l'Etoile. L'étage qu'occupent les deux compagnies du bataillon de chasseurs et la caserne de la Porte-Neuve seront convertis en casernes d'officiers. On prendra dans les magasins les portes et les fenêtres qui sont nécessaires. L'officier du génie me présentera dans la journée de demain un devis pour cette réparation. Cette caserne servira aux officiers de la garde à pied et à cheval.

On arrangera pour les officiers toutes les chambres au dessus du général Cambronne. On me remettra demain le devis, de sorte que le 10 octobre, au plus tard, aucun officier ne soit plus logé en ville.

Les canonniers seront placés à l'Etoile, s'il y a suffisamment de place. Dans le cas contraire, ils seront placés à l'Hôpital civil. A cet effet on démolira la salle de spectacle (1).

La caserne de la place sera mise en vente ; on construira avec le produit un bâtiment entre la citerne de la Topa et la porte d'entrée du côté de la cuisine.

90

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(3 octobre 1814.)

Budget de la maison de l'Empereur.

Je réponds à votre rapport du 21 septembre, par lequel vous me demandez un supplément de

(1) Napoléon avait fait construire et aménager, aux frais des riches elbois, un nouveau théâtre qui prit le nom de *Theatro Sociale*. Les associés se réunirent sous le titre d'*Accademia de' Vigilanti*.

crédit. Il faut partir d'un principe : c'est que je ne puis dépenser cette année plus de 420.000 fr. Je ne vous accorde d'autre supplément que les économies qu'on pourra faire. J'ai réduit de cinq mille francs par mois depuis le premier octobre les dépenses de cette année, pour la cuisine, ce qui fera pour les trois mois quinze mille francs (1) d'économie. J'ai l'intention d'économiser mille francs par mois sur les dépenses de l'éclairage, du chauffage et du blanchissage. Ces deux sommes, qui se monteront à trente mille francs, seront disponibles, et devront être réparties sur d'autres crédits qui sont trop faibles. J'accorde pour l'écurie un supplément de trois mille francs, sur lequel on payera les dépenses faites pour le cabriolet et le baroche. Je désire que les dépenses de l'écurie se divisent en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires : les dépenses ordinaires seront arrêtées tous les ans ; les dépenses extraordinaires seront arrêtées tous les mois et soumises à mon approbation.

Habillement. — Vous demandez quinze cents

(1) Il y a *25.000*, en chiffres, dans le texte, mais l'erreur est évidente.

francs de supplément de crédit : je ne puis vous les accorder. Contentez-vous des 16.800 francs que vous avez pour cet objet. Vous pourrez disposer des mille francs du fonds de réserve pour l'habillement qui sont compris dans ces 16.800 francs. Faites ôter l'épaulette au Suisse : elle va mal. L'épée ne doit être accordée aux deux huissiers du pays que lorsqu'ils m'auront servi deux ans, qu'ils connaîtront leur service, et que je serai sûr de les conserver.

Jardins. — J'accorde quinze cents francs pour le jardin de Porto-Ferrajo. Dans cette somme sont compris les achats de graines, dont on vient d'acheter pour cent francs. Ordonnez au jardinier de prendre, de ces graines, ce qui lui sera nécessaire, et qu'on portera sur son budget ; le surplus sera remis au jardinier de Saint-Martin. et porté sur le budget de Saint-Martin. Le jardin de Porto-Ferrajo me coûte pour juin et juillet plus de seize cents francs : mon intention est que dorénavant ces dépenses soient divisées en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires. Les dépenses ordinaires se composeront des gages du jardinier et de quarante-cinq francs par mois que je lui accorde pour payer un garçon. Les

dépenses extraordinaires devront être soumises à mon approbation ; sans cela elles ne seront pas soldées. Les achats de graines, d'arbres, de fleurs, de vases, seront des dépenses extraordinaires.

Bâtiments. — Je vous accorde quinze mille francs pour les bâtiments ; c'est tout ce que je puis accorder cette année. Faites reviser les mémoires avec attention, et faites rembourser ce qui a été avancé.

Garde-meuble. — J'accorde 7.500 francs pour cet objet. Les dépenses du garde-meuble se font sans ordre et coûtent trop cher ; elles seront également divisées en ordinaires et extraordinaires. Les dépenses ordinaires consisteront dans les gages du valet de chambre tapissier et les journées des ouvriers, si elles sont indispensables. Un des portiers que vous avez retenus sera expressément chargé de surveiller la sortie des effets du garde-meuble. L'état des dépenses extraordinaires sera fait d'avance et soumis à mon approbation. Je désire qu'à l'avenir tous les meubles qui viendront de Gênes ou de Livourne soient acceptés par un procès verbal, fait par le valet de chambre tapissier, le conservateur et le

sieur Deschamps, qui discuteront les qualités et les prix. Ces discussions seront envoyées aux commissionnaires, qui verront qu'on fait attention à leurs envois. On a reçu deux tables de Gênes, qui sont déjà hors de service. Je prendrai le petit bureau venu de Livourne, s'il n'est pas parti : il me sera utile pour Saint-Martin.

La bibliothèque fera un article à part. J'accorde trois mille francs pour cet objet. Aucun livre ne sera payé, s'il n'a été accepté par mon secrétaire qui discutera le prix et les qualités, et rejettera les livres qui seront mauvais (1). Ces trois mille francs serviront à solder les livres de Gênes et de Livourne qui ne le sont pas encore.

Les animaux qui ne sont pas payés à cette époque le seront sur le budget de Saint-Martin, ainsi que les arbres. Tout ce qui sera acheté désormais pour la basse-cour sera payé par le budget de Saint-Martin. Il est nécessaire que tout ce que vous retirerez maintenant de Saint-Martin pour la maison soit payé, puisque ces

(1) Il ne s'agit ici que de la condition matérielle de livres.

fournitures forment le budget en recette. Remettez moi l'état de tous les arbres et de tous les animaux qui ne sont pas encore payés, afin que je les fasse comprendre dans le budget que je veux arrêter pour Saint-Martin.

Le contrôleur de la maison recevra les fournitures qui seront faites de Saint-Martin, et, de concert avec le régisseur, il fixera les prix. Mon intention est que vous me prépariez le budget de la maison pour l'année prochaine, de manière que, tout compris, il ne dépasse pas 350.000 francs pour toute l'année : vous porterez dix mille francs pour le garde-meuble et trente mille francs pour les bâtiments. Un seul architecte me suffira pour l'année prochaine. Comme je ne veux pas dépasser la somme que j'ai fixée pour le budget de cette année, faites-moi un rapport sur les articles dont vous présumerez le crédit trop faible. Mon intention est de faire des réformes (1).

(1) Il faut entendre *des économies*. Napoléon ne pensait donc pas encore à retourner en France.

91

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*6 octobre 1814.*)

Paiement du transport des Polonais de Livourne à l'île d'Elbe.

Deux bâtiments de Livourne ont porté cinquante-quatre hommes et cinquante-quatre chevaux polonais. Faites appeler le commissaire de marine pour qu'il règle le nolis : il offrira d'en faire (1) solder un napoléon par homme et par cheval, ce qui fera cinquante quatre napoléons ou 1080 francs. Si on refuse cela, il fera connaî-

(1) Dans le texte *Il offrira on fera :* nouvelle preuve de la rapidité de la dictée de Napoléon, qui modifiait son texte en se répétant.

tre que, l'usage n'étant de payer que dix francs pour le transport d'un cheval de Livourne à Porto-Ferrajo, c'est donc par une grâce spéciale qu'il a été autorisé à payer le double. Les Polonais sont arrivés à Livourne le premier octobre, et en sont partis le 3. Il n'y a donc droit à aucune indemnité, puisque, ils sont partis le jour indiqué. Quant au contrat que ces individus ont passé avec la municipalité de Livourne, le commissaire de marine refusera d'en prendre connaissance : cela ne me regarde pas. Vous ne devez paraître en rien dans cette affaire : cela ne regarde absolument que le commissaire de marine. Il est nécessaire que cette affaire soit terminée avant midi.

92

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*6 octobre 1814.*)

Transport des Polonais de Livourne à Porto-Ferrajo.

J'ai chargé le commissaire de marine de régler le nolis des bâtiments qui ont transporté

les Polonais et leurs chevaux. L'usage est d'accorder dix francs par cheval, et je l'ai autorisé à en donner vingt. Vous porterez donc cinquante-quatre napoléons ou 1080 francs chez le commissaire de marine, qui chargera le capitaine de port de les remettre aux patrons des bâtiments, avec une lettre de remerciement pour le commissaire qui a fait le voyage. Quant au contrat fait avec la municipalité de Livourne, il ne nous regarde pas, et le commissaire de marine refusera d'en prendre connaissance. Cette affaire le regarde absolument et personne que lui ne doit s'en mêler. Dans quelque situation que la fortune me place, je ne veux tolérer aucune friponnerie (1).

(1) Belle résolution, mais qu'il aurait dû prendre plus tôt.

93

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*7 octobre 1814.*)

Les aumônes de l'Empereur.

Vous donnerez tous les mois au sieur Marchand les cinq cents francs de ma cassette sans aucune retenue. Cette somme étant destinée pour mes aumônes, il ne doit en être rien retenu et personne ne doit rien ordonnancer dessus (1). Envoyez-moi l'état des avances que vous avez faites, afin que je vous en fasse un bon.

(1) Les premières lignes de cette lettre ont été publiées dans la CORRESPONDANCE, en note au *Budget de la maison de S. M. pour 1815*. T. (XXVII, p. 514.

94

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*7 octobre 1814.*)

Détachements de Polonais à Longone et à la Pianosa.

Le major Germanowsky sera logé à l'*Etoile* avec un autre officier Polonais. Il y aura à Longone un sergent et dix canonniers de la garde, un officier, un maréchal des logis et vingt Polonais ; total : trente-cinq canonniers. Ils seront sous les ordres de l'officier d'artillerie qui est en résidence à Longone. Le commandant de la place pourra, lorsque les circonstances l'exigeront, détacher une partie de ces hommes pour renforcer les batteries de Rio. Il y aura à la Pianosa un canonnier de la ligne et deux canonniers polonais, les plus exercés. Les détachements de Longone et de la Pianosa seront relevés tous les mois. Tous les officiers polo-

nais feront le service des corps de garde avec les officiers de la garde ; présentez-moi un état du service que doit (*sic*) faire la garde, les Polonais, les canonniers et les deux compagnies de chasseurs.

95

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*9 octobre 1814.*)

Service de la place de Porto Ferrajo.

Le poste de la Porte de terre sera ôté à la garde et donné aux Polonais à pied, ce qui réduira le service de la garde à quatre-vingt cinq hommes et leur assurera leurs cinq jours. L'officier de la garde recevra les rapports de toute la place, hormis de celle de la Linguella.

Le bataillon de chasseurs fournira dix hommes à Saint-Joseph, six au bagne, cinq à l'hôpital, cinq à Sainte-Fine, cinq à Saint-Hilaire. Il y

aura de plus un officier et un tambour à Saint-Joseph. Vous tiendrez les deux compagnies de chasseurs au complet de cent soixante hommes présents sous les armes, officiers compris, par conséquent, trente-deux hommes de service ne feront que la cinquième. Vous ferez venir de Longone des hommes en subsistance pour remplacer les malades. Le bataillon franc ne fera pas de service (1).

96

ORDRE

(10 octobre 1814.)

Organisation des élèves d'artillerie.

Le frère de M. Colombani, Pietra Santa, le fils de Paoli et d'autres jeunes gens ayant reçu une

(1) Ces deux lettres complètent les ordres donnés par Napoléon à Drouot le 6 octobre. (Correspondance, t. XXVII, 21649.)

bonne éducation qui voudront être militaires, leur en faciliter les moyens en instituant des places d'élèves d'artillerie (1). Leur donner très peu de paye : ils feront ordinaire entre eux et feront le service d'artillerie et d'infanterie, de manière à leur donner toutes les connaissances militaires. Un officier se chargera de leur instruction et de les surveiller. Au bout de six mois, ce sera de bons sujets. En les nommant élèves d'artillerie, cela n'effarouchera personne.

97

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*11 octobre 1814.*)

Paiement des réparations de la caserne de la Porte Neuve.

Vous tiendrez quatorze cents francs à la disposition du commandant du Génie pour les répara-

(1) C'est l'embryon de l'école polytechnique que Napoléon, par une singulière aberration, rêva de créer à l'île d'Elbe.

tions à faire à la caserne de la Porte Neuve. Cette dépense sera imputée sur le produit de la vente de la caserne de la place, que j'ai ordonnée.

98

ORDRE

(11 octobre 1814.)

Nomination et fonctions du président du directoire de l'habillement.

Le gouverneur me présentera un projet pour nommer le sieur Boinod président du directoire de l'habillement : 1° il sera chargé de tous les détails des dépenses ; cela nécessitera un changement dans l'organisation ; 2° il passera la revue de la garde et de tous les corps, et arrêtera toutes les revues ; il sera spécialement chargé de tous les détails de la comptabilité des corps, et fera l'office de liquidateur général et de la chambre des comptes.

99

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*11 octobre 1814.*)

Réparation de la Biscotterie. Logement d'officiers et d'employés de la maison.

La vente de la caserne de la place me procurera les fonds nécessaires pour établir des logements d'officiers à la caserne de la Porte Neuve, dont la dépense est estimée quatorze cents francs, ainsi que pour faire les réparations nécessaires à la *biscotterie* pour pouvoir y loger des officiers. Cela complètera parfaitement ce qui manque pour loger les vingt-trois ou vingt-quatre officiers qui restent à loger, et je n'aurai plus rien à payer pour cela. Il serait urgent que l'architecte qui a levé le plan de la *biscotterie* achevât le devis, et que ce travail fût terminé dans le mois de novembre. On peut laisser le rez-de-chaussée pour la troupe ou pour des magasins.

Il faut également pourvoir aux besoins de la maison. En conséquence, soumettez-moi un projet pour faire deux logements dans le garde meuble et deux logements dans le commun des cuisiniers ; ce qui fera une augmentation de quatre logements et permettra de loger toute la maison. Il est important que vous m'envoyiez ce projet de suite, afin que les travaux puissent être faits avant l'hiver. Le garde-meuble sera très bien dans l'endroit où sont les effets de la princesse Pauline, et le commun des cuisiniers sera avec les valets de pied. Présentez-moi également un projet pour établir, s'il est possible, dans l'hospice civil des logements d'officiers. Car il serait convenable d'en avoir quelques-uns de plus pour les cas extraordinaires.

100

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(13 octobre 1814.)

Réparation et remise en état des salines.

J'ai reçu votre rapport sur les salines : le contrôleur et l'intendant ne concluent rien, malgré que ce soit à eux à conclure. Par le contrat passé entre le commissaire général et le prédécesseur du sieur Rosetti, il est tenu de mettre les salines dans l'état où il les a reçues. Le sieur Rosetti allègue qu'il n'y a pas eu de procès-verbal de fait pour constater la situation des salines. Si on n'en a pas fait, on a eu tort. Cela ne le dispense pas de remplir son obligation, stipulée par le contrat. On a dû s'adresser aux quatre maîtres ouvriers qui sont employés depuis nombre d'années aux salines pour leur demander combien il en coûterait, pour les re-

mettre dans l'état où l'entrepreneur s'était engagé à les tenir : ils ont répondu qu'il fallait neuf mille francs. Le sieur Rosetti prétend que cela ne doit pas coûter neuf mille francs, et demande une estimation contradictoire ; mais il n'en est pas besoin : ce n'est pas un dédommagement qu'on demande au sieur Rosetti, puisque les neuf mille francs n'entreront pas dans le fisc et seront donnés pour faire les réparations. Qu'il les fasse faire lui-même, s'il prétend que cela ne doive pas coûter autant. Le mémoire du sieur Rosetti ne donne que de mauvaises raisons. Il faut que le contrôleur des salines prenne des mesures pour qu'il reste dans les magasins du sel pour une valeur de neuf mille francs comme caution, jusqu'à ce que le sieur Rosetti remette les salines en état, conformément au procès-verbal des quatre maîtres qui, connaissant l'état dans lequel elles étaient il y a douze ans, sont les seuls juges dans cette matière.

101

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(11 octobre 1814.)

Achat de deux baroches pour le transport des matériaux à San Martino.

Donnez l'ordre qu'on fasse acheter à l'écurie deux baroches (1), qui, avec les deux qui existent déjà, feront quatre. Ces baroches pourront être traînées par des chevaux du pays ou des mulets. Je désire (2) qu'à dater de demain deux baroches soient employées à transporter des briques, de la basse-cour à la maison de Saint-Martin ; chacune pourra porter cent briques, ce qui, pour vingt voyages par jour, fera deux mille briques. Ces baroches seront employées également à transporter le sable qui se prend à

(1) Petite voiture du pays, charrette à ridelle pleine, et attelée de chevaux elbois.

(2) Le texte porte *dix*, mais la faute est évideute.

quart de lieue de la maison, de sorte que les âniers seront inutiles, et vous ordonnerez au sieur Bringuier de les renvoyer tous dès demain. Les deux autres baroches seront employées, concurremment avec les fourgons, à transporter de la terre dans le jardin de Porto-Ferrajo.

102

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(15 octobre 1814.)

Dépenses extraordinaires de septembre.

J'ai reçu votre rapport sur les dépenses extraordinaires du mois de septembre.

Jardins. Grondez le jardinier de ce qu'il a employé trois jardiniers pendant le mois, pour un jardin grand comme la main, et onze grenadiers pour charger quelques voitures de terre. Quant au mois d'octobre, je n'approuve pas la dépense qu'il propose pour le gazon : je préfère qu'il en sème. Il fera un marché avec

deux grenadiers pour charger la terre à tant le mètre cube, et on employera le nombre des fourgons nécessaires pour que ces grenadiers soient constamment employés. Je ne pense pas que cette dépense puisse aller au dessus de quatre vingt francs. Le commandant du génie fera un marché avec quelques grenadiers pour l'excavation des jardins. Je l'évalue à quatre cents francs. C'est donc 480 francs que j'accorde pour dépenses extraordinaires du jardin pendant le mois d'octobre.

Ecuries. Je ne puis donner plus de six cents francs par mois : on ne peut suivre pour ce pays le système qu'on suivait à Paris. L'adjoint du palais et Chauvin s'arrangeront comme ils l'entendront. Ils pourront faire faire le ferrage sur mémoire, et il ne dépassera certainement pas deux cents francs par mois. Ils pourront faire faire de même toutes les autres dépenses, mais de manière à ne pas dépasser les six cents francs. Je ne puis donner plus de cent cinquante francs de la selle de femme (1).

(1) Cette selle de femme était destinée à Marie-Louise. Elle était pareille à celle que l'Impératrice employait à Saint-Cloud pour monter le cheval *Le Fauteuil*.

Garde-meuble. Il y a beaucoup de confusion dans les dépenses du garde-meuble. Pour les dépenses ordinaires, elles peuvent se composer d'un garde que je ne vois pas porté, de deux ou trois femmes qui seraient employées continuellement, et d'un valet de chambre tapissier. Je désirerais que ce pût être celui qui est venu avec Madame (1), s'il est possible. Il faudrait que Conti, qui fournit des meubles, cesse (*sic*) d'être employé au garde-meuble. Faites faire un état à part, pour tout ce qui est relatif au transport des effets de la princesse Pauline. Je ne veux pas accorder les 280 francs que demande le garde-meuble pour achat de divers petits objets. Je n'accorde que quarante francs. Faites faire l'état des dépenses ordinaires du garde-meuble pour octobre, ainsi que celui des dépenses extraordinaires. Comme on meuble Saint-Martin et l'appartement de la princesse, l'extraordinaire du mois d'octobre devra être plus considérable ce mois que les autres : j'accorde provisoirement huit cents francs. Faites un tarif de ce qu'on

(1) Dans cette lettre comme dans les précédentes : *Madame* désigne Madame Mère.

devra donner de transport, de la marine de Longone à la citadelle de Marciana et à la Madone, et de la marine au palais de Porto-Ferrajo. Ce tarif sera la règle du garde-meuble, mais défendez expressément qu'on fasse faire par des portefaix aucun transport qui pourrait être fait par une voiture.

103

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(21 octobre 1814.)

Observations sur le compte au 1er septembre.

J'ai reçu votre compte au premier septembre : 1° Je vois que vous avez avancé six mille francs à l'intendant pour les routes : faites régulariser cette dépense, et portez la sur le budget des routes. 2° Je vois également que vous avez avancé quinze mille francs au commandant du génie : faites aussi régulariser cette somme, puisqu'il y a des

fonds sur les bâtiments. 3° La dépense de dix-huit mille francs pour objets divers qui appartiennent à différents chapitres, doit également être régularisée, sans quoi il n'y aura plus d'ordre. Qu'est-ce qui empêche de porter sur le fonds des meubles ceux venus de Gênes, les marbres, les vases d'albâtre, les reverbères, les lustres ? Quant aux deux fonds de cinq mille francs, ou ces fonds sont en dépôt à Gênes et alors il faut les porter comme ceux qui sont à Rome, ou ils seront employés à solder les achats faits, et il faut les régulariser. Il ne faut pas porter comme dépense d'avance les 92.000 francs que vous avez à Rome, mais comme restant en caisse, puisque ils sont là à votre disposition : ils sont donc très mal placés à la feuille 11 de votre compte, qui a pour titre *Récapitulation des Dépenses*. Faites régulariser les 9.200 francs que vous avez avancés à la marine pour les travaux du génie, etc. Votre restant en caisse doit être augmenté des soixante mille francs qui sont en argent à Rome, et des trente deux mille francs de traites. Alors au lieu d'avoir des traites pour soixante-neuf mille francs, vous en aurez pour plus de cent mille francs. Dans votre prochain compte, joi-

gnez à votre restant en caisse l'état des échéances de toutes les traites, ainsi que les places sur lesquelles elles sont.

Vous trouverez ci-joint une note des augmentations et réductions que j'ai faites sur différents articles du budget, et qui permettront de régulariser les sommes qui ne le sont pas encore.

104

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*21 octobre 1814.*)

Projet de cahier des charges pour l'adjudication des salines.

Je vous renvoie le projet de cahier des charges pour l'adjudication des salines. Les baux seront à trois, six ou neuf ans de terme, au choix du fermier, ce qui rend le deuxième article inutile. Art. 2. L'entrée en jouissance sera au premier janvier. Art. 3. La base des enchères est fixée à

vingt mille francs par an, avec une plus value d'un franc par sac lorsque l'année rendra plus de 20.000 sacs. Art. 4. Le prix fixe sera payé par avance et par trimestre à dater du premier janvier. Il ne faut pas comprendre dans l'article 7 les terrains qui sont autour des salines, et que je puis vouloir faire cultiver. Dans l'article 8, il doit être dit que les magasins et les maisons des salines seront remis conformément au procès verbal. Il résulte des recherches faites sur les salines que, depuis cinq ans, elles ont donné à l'entrepreneur de huit à neuf mille francs de profit par an, et on suppose que si je les prenais à mon compte, elles me rendraient vingt-cinq à trente mille francs.

105

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(21 octobre 1814.)

Dépense du garde-meuble pour le mois d'octobre.

Je vous renvoie l'état des dépenses du garde-meuble pour le mois d'octobre, qui se montent à huit cents francs : toutes ces dépenses sont exagérées de moitié. On demande par exemple quatorze journées d'ouvriers, indépendamment de Conti et du tapissier de Madame, qui ont travaillé pour poser les tapis et rideaux à Saint-Martin. Il est hors de doute que Conti, aidé de deux ouvriers, eût fait ce travail en deux jours, si on le (1) lui avait donné à prix fixe. Pourquoi donner trois francs par jour à ces ouvriers ? Je n'accorde que vingt francs pour cette dépense. J'ai réduit succes-

(1) Ce mot est omis dans le texte.

sivement toutes les autres dépenses. Je ne veux donner, pour la chambre jaune et pour l'autre chambre, que quatre-vingts francs pour chacune.

On mettra ces sommes à la disposition du tapissier de Madame, qui est dans le cas de faire faire les économies convenables. Cet état de dépenses se trouve donc réduit à 522 francs.

On demande de plus pour le grand salon de Porto-Ferrajo dix-huit cents francs : j'accorde onze cents francs pour tout faire. Cette somme sera également mise à la disposition du tapissier de Madame. La dépense extraordinaire du garde-meuble sera donc pour le mois d'octobre de 1.622 francs. Il est nécessaire que le sieur Deschamps remette, dans la semaine prochaine, l'état des dépenses extraordinaires pour le mois de novembre. Je n'ai pas encore vu les dépenses ordinaires du mois d'octobre. Il doit y avoir un nombre quelconque d'ouvrières constamment occupées pour éviter les comptes.

Au moyen des sommes que je viens d'accorder pour octobre, les appartements de Saint-Martin et ceux d'en haut de Porto-Ferrajo seront entièrement meublés. Faites-moi connaître si on

a préparé les rideaux et les meubles nécessaires pour le rez-de-chaussée de Saint-Martin.

106

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*21 octobre 1814.*)

Etablissement d'une manufacture de faïence à Porto-Ferrajo.

Je vous renvoie la demande de former une manufacture de fayence à Porto-Ferrajo. J'approuve cet établissement pour le compte de l'entrepreneur. Je lui ferai fournir une maison dans les salines, avec un local convenable. Quant aux avances d'argent, elles ne peuvent être faites qu'avec beaucoup de précaution, afin de ne pas s'exposer à les perdre. Il serait nécessaire que l'entrepreneur fît connaître où est la terre convenable pour sa fabrique.

107

AU GÉNÉRAL DROUOT

(21 octobre 1814.)

Enquête sur M. Manganaro et d'autres officiers.

Je désire que vous me fassiez un rapport sur le sieur Manganaro (1) et deux ou trois autres officiers qui ont servi dans la cavalerie ; quels grades et quels souvenirs ils ont, quelles campagnes ils ont faites, mon intention étant de les employer dans leurs grades.

(1) Très fervent admirateur de Napoléon, ce Giorgio Manganaro acheta la maison Vantini qui avait servi d'habitation à Letizia Bonaparte et y fit mettre une inscription comémmorative.

108

AU GÉNÉRAL DROUOT

(21 octobre 1814.)

Vente de la caserne et emploi des fonds en provenant.

J'approuve les conditions de la vente de la caserne ; il me semble seulement que le terme de trois jours pour le payement est trop court. Ne serait-il pas plus convenable de demander une partie du payement dans les trois jours qui suivront l'adjudication, et le reste en billets à un ou deux mois? Mon intention est d'employer le produit de cette caserne à mettre en état les autres : c'est sur ce produit que seront pris les quatorze mille francs pour la caserne de la Porte-Neuve, les 3.400 francs pour celle de l'Etoile, et enfin la mise en état de la biscotterie dont les plans et les devis doivent être faits par l'architecte. S'il reste quelque chose de disponible, on

pourrait l'employer à faire des logements d'officiers dans la salle de spectacle (1).

109

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*24 octobre 1814.*)

Frais d'achèvement de la caserne de la Pianosa.

On demande deux mille francs pour achever la caserne de la Pianosa. Cette dépense est très urgente, tant pour empêcher que ce qui est fait ne se perde que pour loger la garnison. Donnez donc des ordres pour qu'elle s'achève sans délai. On pourrait économiser sur cette dépense, en envoyant de Longone ou de Porto-Ferrajo des portes et des fenêtres.

(1) Rapprocher cette lettre de l'*Ordre* du 5 octobre 1814, publié ici p. 171, où il est aussi question de la salle de spectacle. Napoléon songeait alors à la démolir. On voit ce qu'avait gagné en moins de vingt jours le sentiment des économies nécessaires : il ne voulait plus maintenant que l'utiliser.

110

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*25 octobre 1814.*)

Fonctions et titres de divers officiers

Le chef de bataillon Mellini (1) sera employé à la suite du génie avec cent francs par mois de traitement. Quoique cet officier soit chef de bataillon, comme il est incapable de conduire de grands travaux, il sera sous les ordres du commandant actuel du génie, qui, comme capitaine dans la garde, a le rang de chef de bataillon. Le capitaine Fortini sera employé comme adjudant de place à Longone, avec les appointements de capitaine à la suite. L'adjudant sous-officier Ga-

(1) Il existe de cet officier, plus tard lieutenant-colonel d'artillerie, un dessin à la sepia représentant l'embarquement du 26 février 1815, conservé à la municipalité de Porto-Ferrajo.

ronglia sera employé dans la garde comme soldat ou comme sous-officier, selon ses services. Les sieurs Manganaro et Calderaï seront attachés au gouverneur, avec les appointements de leur grade à la suite.

111

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(26 octobre 1814.)

Maison de l'empereur. Suppression de divers emplois. Gages de la chambre. Projet du budget pour 1815.

Dans l'état où est maintenant ma maison, les fonctions de contrôleur peuvent être remplies par le maître d'hôtel. Mon garde-meuble n'a pas besoin non plus de conservateur : le sieur Deschamps suffit. L'huissier Dorville est également inutile, ainsi que le premier valet de pied Gaillard. Le renvoi de ces quatre individus me fera une économie, tout compris, de dix-huit mille francs et simplifiera l'administration de ma maison. Je

désire donc qu'à compter du premier novembre ls soient renvoyés, et que vous me fassiez un rapport pour me faire connaître ce qu'il sera convenable de leur donner pour leurs frais de route. Vous écrirez au sieur Colin (1) qu'il est maître de venir, que je le verrai avec plaisir, mais qu'il n'aura que six mille francs de traitement avec la nourriture, le logement, le chauffage et l'éclairage. Les gages de ma chambre n'ont pas été réglés d'une manière définitive ; mon intention est qu'au premier novembre ils soient ainsi fixés :

Marchand	2.400
Gillis	2.000
Ali.	1.800
Novarre	1.500
Sentini	1.200
Le garçon de garde robe	1.200

Tous ces individus seront tenus de s'habiller, je ne leur fournirai rien ; ils seront nourris, logés, éclairés et chauffés à la maison. Les trois valets de pied français, cinq autres valets de pied du pays, les deux huissiers du pays, les deux frotteurs, les quatre hommes de peine et le por-

(1) Le même contrôleur qui était venu présider à l'installation du palais impérial et qui ensuite était rentré en France.

tier conserveront leurs appointements. Il n'est également rien changé aux gages de l'écurie. Le maître d'hôtel, le tranchant, les cuisiniers, et le sommelier conserveront les appointements qu'ils ont aujourd'hui. Ali sera payé de ses gages sur le pied fixé ci-dessus, depuis l'époque où il a cessé d'être payé. Il faut attacher au garde-meuble un gardien du pays, auquel on donnera de six à huit cents francs, la lingère actuelle sera conservée. Vous proposerez au valet de chambre tapissier de Madame de l'emploi dans la maison : vous lui donnerez 2.400 francs de gages sans être nourri. Si cela ne lui convient pas, Conti restera, avec les gages qu'il a maintenant, mais il sera convenable qu'il emploie toutes ses journées au service de la maison. Tous ces arrangements me paraissent nécessaires pour pouvoir arriver à réduire le budget de l'année prochaine à 380.000 francs, en laissant une somme de quarante-huit mille francs pour les dépenses ordinaires et extraordinaires des bâtiments, du garde-meuble et du jardin, et une somme de trente-six mille francs pour le théâtre et les différentes cassettes. Ainsi, le budget de l'année prochaine sera conforme à l'état ci-joint :

Projet de budget pour la maison de S. M.

Exercice 1815 (1) :

	TITRE I.		
Personnel	Traitements des officiers .	60.000	142.000
	Gage des employés de la bouche, chambre, etc. .	42.000	
	Gages de l'écurie	40.000	
	TITRE II		
Table	Cuisine (6.000 francs par mois).	72.000	96.000
	Blanchissage, chauffage, éclairage (2.000 francs par mois).	24.000	
	TITRE III		
Écuries		42.000	42.000
	TITRE IV		
Habillement			10.000
	TITRE V		
	Dépenses ordinaires		
	Des bâtiments. 10.000 (2)	20.000	48.000
	Du jardin 3.000		
	Du garde-meuble. 7.000		
	Dépenses extraordinaires.	28.000	
	TITRE VI		
Cassettes	Toilette de S. M. (500 francs par mois)	6.000	36.000
	Cassette (500 francs par mois).	6.000	
	Frais de bureau et présents.	6.000	
	Frais de voyages.	6.000	
	Théâtre et musique . . .	12.000	
	TITRE VII		
	Dépenses imprévues.		6.000
	TOTAL		380.000

(1) Cet état a été publié dans la Correspondance sous le titre « Budget pour la maison de S. M. » (n° 21662) Mais il est singulier qu'on le dise publié « d'après une copie communiquée par M. Rathery », alors qu'il se trouve dans le Registre d'ordres que la commission a connu et utilisé.

(2) On ne conservera qu'un seul architecte. » (*Note du projet*).

112

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(26 octobre 1814).

Ordre de régulariser les dépenses du garde-meuble et autres.

Je désire que vous me remettiez le plus tôt possible l'état de ce que je dois et de ce qui a été payé pour les dépenses du garde-meuble des jardins et autres. Si on attend plus longtemps, je me trouverai à avoir un déficit considérable. Faites donc régulariser toutes ces dépenses, afin que je connaisse au juste la situation de mon budget. Faites-moi connaître également les dépenses faites pour les routes, ainsi que les crédits que j'ai accordés. Faites régulariser tout ce qui a été payé en avance pour ce service, et proposez-moi ce qu'il serait convenable de donner pour appointements au sieur Lombardi.

113

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(28 octobre 1814).

Aménagements divers dans le palais de l'Empereur.

Je vous envoie l'état des dépenses qui restent à faire dans ma maison et que j'ai approuvées : savoir :

Pour achever la salle de spectacles. . . francs	2 400
Pour conduire les eaux de la place du palais dans la citerne.	400
Pour achever les grilles et barrières et le corps de garde au-dessus de la place	300
Pour l'escalier en limaçon	200
Pour peinture des portes de la grande salle. .	200
Pour la salle de bains	200
Pour l'appartement de Peyrusse et autres . .	1 500
Pour l'écurie	300
	5 600

Vous donnerez les ordres les plus positifs, pour qu'à dater de la semaine prochaine, il n'y

ait plus d'ouvriers employés à la journée chez moi. L'officier du génie passera, soit avec un entrepreneur, soit avec un maître maçon, un marché pour faire ces travaux. Il passera également avec un menuisier un marché pour tout ce qui est portes et fenêtres. Les bois et fers nécessaires seront fournis des magasins, en sus du crédit que j'accorde. Toutes les mesures seront prises pour que ces travaux soient finis avant quinze jours. Désormais, il ne sera fait dans ma maison aucune dépense par journées d'ouvrier et sur toisés : tout sera fait par marchés, de manière qu'on saura à l'avance ce que chaque chose devra coûter.

114

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(28 octobre 1814.)

Garde-meuble. Mobilier de la grande salle.

J'ai accordé pour le service du garde-meuble en octobre : 1° cinq cents francs pour faire un lit

à Saint-Martin, pour payer les journées, et pour les frais de meubles des deux chambres de la princesse ; 2° j'accorde cinq cents francs pour toutes les dépenses de la grande salle. J'y joins de plus cent cinquante francs pour acheter de la soie verte, ce qui fait 1.450 francs, au lieu de onze cents francs que j'avais précédemment accordés. Les dépenses extraordinaires du garde-meuble pour le mois d'octobre se monteront donc à 1.950 francs, mais il restera au garde-meuble soixante-dix aunes de soie, qui seront employées à faire des fauteuils et des bergères pour le grand salon. Demander au tapissier Louis un projet et un devis pour ces meubles.

115

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*28 octobre 1814.*)

Imputations de diverses dépenses à divers chapitres du budget.

Je vous renvoie un décret relatif au budget de la maison. Vous verrez que j'ai été contraint de

l'augmenter de dix-sept mille francs : cette somme sera prise sur l'excédent des recettes de l'isle qui se monte à vingt mille francs. La suppression de la table des officiers (1), et la diminution des frais de table des trois employés supprimés, rendra possible l'économie de quarante mille francs sur le chapitre 2.

Au moyen des quinze mille francs que j'accorde, vous pourrez solder toutes les dettes du garde-meuble. Les dépenses extraordinaires d'octobre et celles de novembre et décembre, seront payées là-dessus.

Il ne faut laisser au chapitre des dépenses imprévues que les sommes pour lesquelles il n'y a pas de fonds dans le budget : ainsi, les cinq cents francs pour l'achat d'un cheval seront portés sur le chapitre de l'écurie ; les quatre cents francs pour transports, sur le chapitre du garde-meuble ; les cinq cents francs pour l'achat d'un canot, sur les dépenses de la marine ; le loyer de la maison Vantini, sur les bâtiments, parce que c'est une dépense extraordinaire qui ne se renouvellera plus. Recommandez à l'offi-

(1) Voir la lettre suivante.

cier du génie de liquider exactement le compte de Saint-Martin et ceux d'ici, et de faire, s'il est possible, quelques économies. Il ne manquera pas de dépenses imprévues à faire et sur lesquelles on n'a pas compté.

116

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*28 octobre 1814.*)

Suppression de la table des officiers.

A compter du premier novembre, la table des officiers sera supprimée à Porto-Ferrajo. Les officiers qui seront avec moi à Saint-Martin seront nourris. Le général Drouot mangera avec moi.

117

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*28 octobre 1814.*)

Budget de la maison.

Vous trouverez ci-joint la copie d'une décision que j'ai prise et qui vous permettra de

régulariser toutes les dépenses. Je désire que vous soldiez sur le champ le grand maréchal et le gouverneur de ce qui leur est dû jusqu'au premier octobre, sur le pied de vingt mille francs par an pour le grand maréchal, et de douze mille pour le gouverneur. Cela ne me gênera en aucune manière : j'ai compté là-dessus. Aussitôt que vous aurez connaissance des deux millions de Paris (1), vous mettrez également à leur disposition ce qui leur revient sur le pied de vingt mille francs par an pour le grand maréchal, et de douze mille francs pour le gouverneur.

J'ai diminué le chapitre 2 de 40.000 francs. J'ai supprimé la table de l'office il y a un mois, et celle des officiers au premier novembre. Ensuite j'ai supprimé trois employés qui avaient des frais de table. Je n'ai pas disposé de leurs appointements pendant les deux derniers mois : Ils les toucheront comme gratification et frais de route.

Le grand maréchal vous aura fait connaître que

(1) La pension annuelle que le gouvernement français devait, d'après le traité de Fontainebleau, payer à Napoléon. Le non-versement de cette pension fut une des causes du retour de Napoléon de l'île.

j'ai fixé définitivement les gages de ma chambre, savoir : Marchand, deux mille quatre cents francs ; Gillis, deux mille ; Saint-Denis, dix-huit cents ; Navarre, quinze cents ; Sentini (1), douze cents ; et le garçon de garde-robe douze cents. Les gages de Saint-Denis lui seront payés à dater de l'époque à laquelle il a cessé de toucher ses anciens gages à Paris. J'ai supprimé aussi plusieurs individus de la cuisine à dater du premier octobre.

J'augmente le chapitre 3 de huit mille francs : vous ferez solder là-dessus l'achat des chevaux, le cabriolet venu de Gênes, les baroches, la peinture des calèches, et différentes autres dépenses extraordinaires, dont je désire que vous me remettiez l'état.

J'ai augmenté le chapitre 6 de quatre mille francs. Vous solderez là-dessus les orangers et mùriers pour le jardin de Porto-Ferrajo. J'ai augmenté les bâtiments de cinquante mille francs et le garde-meuble de quinze mille francs. Les dépenses extraordinaires d'octobre et celles de no-

(1) Il y avait quatre huissiers, deux français et deux italiens. Malgré la désinence italienne de son nom, Sentini était Français.

vembre et décembre seront prises sur ces quinze mille francs. Soldez tout ce qui est dû sur ce chapitre. Le budget de la maison se trouve donc augmenté de 11.753 francs, que vous prendrez sur l'excédent des recettes de l'isle. Vous emprunterez sur les dépenses imprévues le bon de 1.350 francs que j'ai signé pour supplément de cassette. Rapportez au chapitre de l'écurie les cinq cents francs pour l'achat du cheval. Les dépenses pour la pharmacie doivent être payées par la guerre. Les quatre cent vingt cinq francs pour frais de transports devront être payés par le garde-meuble, et les cinq cent douze francs pour l'achat d'un canot, sur les dépenses de la marine. Il est de mauvais ordre que, pour une même nature de dépenses, on ait recours à différents services. S'il y a insuffisance sur quelques parties du budget de la guerre, j'y pourvoierai. Les quatre-vingt trois francs pour l'artifice seront payés sur le chapitre de l'artillerie, la maison Vantini, sur les bâtiments, et vous ne payerez que jusqu'à l'époque de l'arrivée de Madame. Toutes ces observations détruisent presque entièrement vos dépenses de fonds de réserve.

Vous remettrez au sieur Lapi tous les comptes

d'arbres et d'animaux destinés à Saint-Martin, afin qu'il s'assure que tous ces objets ont été fournis. Il me soumettra un bon du montant de la dépense, qui sera à compte sur son budget. Je crois qu'une partie des graines doivent être payées sur le jardin de Porto-Ferrajo.

118

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(30 octobre 1814.)

Dépenses de la table impériale. Maisons du maréchal Bertrand et du général Drouot.

Il reste onze mille francs sur le chapitre 2 de la maison pour novembre et décembre. Ordonnez qu'à compter du premier novembre, on remette au premier de chaque mois à mon secrétaire une somme de cinq mille francs, avec laquelle il soldera les dépenses de la cuisine, de la cave, de l'office, le blanchissage du linge de

ma table et du linge de la cuisine, et l'éclairage de la cuisine, sur les mémoires du maître d'hôtel ; les dépenses de chauffage, d'éclairage et de blanchissage pour mes appartements seront payées sur les mémoires de mon premier valet de chambre. Vous mettrez à la disposition de la personne que vous chargerez de ce service une somme de dix mille francs par mois pour votre maison ; si vous le jugez convenable, vous pourrez faire la cuisine chez vous. Lorsque le général Drouot sera établi (1), vous lui donnerez deux cent cinquante francs par mois pour sa maison. En attendant, il mangera avec moi.

119

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*30 octobre 1814.*)

Distribution du linge dans la maison.

Mon intention est de ne donner aux employés

(1) Il était alors grand bruit de son mariage avec Mlle Enrichetta Vantini. Les accordailles allaient avoir lieu, quand Drouot se retira, par obéissance aux désirs de sa mère. E. Vantini épousa un officier italien, Patriachi, qui devint commandant de la place de Sienne.

de la maison ni chauffage, ni éclairage, ni blanchissage. A dater du premier novembre, je n'accorderai plus rien pour cette dépense. Faites dresser l'état du linge qu'il est nécessaire de donner aux officiers de la maison : vous pourrez y comprendre le médecin (1) et le trésorier. Vous ferez remettre par la lingère le double du linge nécessaire qui sera rendu blanc et en bon état au premier janvier prochain, et on le changera ensuite tous les trois mois, afin de ne pas toujours user le même.

120

AU GÉNÉRAL DROUOT

(30 octobre 1814.)

Etat des bois et fers fournis par les magasins impériaux.

Faites dresser l'état des bois en magasin fournis par Porto-Ferrajo depuis notre arrivée, avec les prix qu'ils ont coûté. Faites faire le même

(1) Foureau de Beauregard.

état pour Saint-Martin. Faites également faire un état des fers et autres objets qui ont été fournis des magasins pour Porto-Ferrajo et Saint-Martin. Joignez-y l'estimation.

121

AU GÉNÉRAL DROUOT

(30 octobre 1814.)

Rappel de l'officier et des troupes du génie en garnison à la Pianosa.

Faites revenir l'officier du génie qui est à la Pianosa : ce jeune homme se gâte là (1). Envoyez-

(1) Larabit, dans ses *Mémoires*, et Pons de l'Hérault, qui s'en est inspiré pour écrire ses *Souvenirs*, sont loin de se douter du motif du rappel du jeune lieutenant. Voir les mémoires de Larabit dans la *Revue Rétrospective* (1894-95). On peut citer ici ce que dit Pons :

« Lorsque les constructions militaires de la Pianosa furent assez avancées pour ne plus nécessiter la direction continuelle du lieutenant Larabit, l'empereur le rappela et le fit remplacer par l'adjudant du génie Monier, homme de capacité. M. Monier n'avait pas voulu

y un garde du génie qui terminera les casernes, les fera mettre en état, et reviendra après. Faites-moi un rapport sur les soldats de la garde qui sont à la Pianosa, et s'il faut en faire revenir. Pendant l'hiver ne pourrait-on pas réduire la garnison ?

122

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*1er novembre 1814.*)

Arrivée de l'Etoile avec un chargement de blés. Achat et estimation de ce chargement.

L'*Etoile* est arrivée avec un chargement de bled que je crois de quatre cents rubbi ou de quinze

s'associer à la honte des troupes françaises que la grande duchesse Elisa avait contraintes à fuir de la Toscane. Il s'était rendu directement de Florence à Porto-Ferrajo. Cela lui avait mérité la confiance de l'Empereur. Il la justifia par sa conduite à la Pianosa.

M. Monier, retenu à l'île de la Pianosa, ignorant ce qui se passait à l'île d'Elbe, ne put pas être des nôtres, lorsque nous rentrâmes en France, notre patrie bien-aimée ; et néanmoins il fut tout de même proscrit par la restauration. »

cents sacs ou deux mille quintaux poids de marc. Je crois que Torlonia a payé ce bled douze piastres et demie, ce qui ferait dix-sept livres, dix sous le sac ou treize livres deux sous six deniers le quintal, poids de marc. Ce bled doit être mis en magasin à Porto-Ferrajo. Faites-vous remettre le procès-verbal de réception qui servira à régler vos comptes avec Rome. Faites-vous également remettre par le Grand maréchal toutes les lettres relatives à cette affaire, afin que vous puissiez vous mettre au fait. Le bâtiment doit retourner de suite prendre un autre chargement : donnez-en avis à Rome. Faites vérifier tous les calculs, et tâchez de me dire combien ce bled se vendrait aujourd'hui, ici ou à Longone. Faites-en voir la qualité. Mon intention est de le garder en réserve pour la fin de l'année comme magasin d'abondance.

123

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(3 novembre 1814.)

Achèvement et sablement de la route de Porto-Ferrajo à San-Martino.

Je vois que le sieur Lombardi propose de dépenser 268 francs à la réparation de la route de Saint-Martin, tandis qu'il ne restait disponible sur cette route au 31 octobre que 250 fr. Ordonnez-lui de ne dépenser que ce qui lui reste de disponible, et de ne dépasser, sous aucun prétexte, son crédit. Témoignez-lui mon mécontentement de ce qu'il a dépensé 310 francs au pont de Saint-Martin et changé ainsi la destination du crédit accordé pour cette route. Faites-lui faire le devis de ce qui lui serait nécessaire pour achever la route de Porto-Ferrajo à Saint-Martin de manière qu'on puisse y aller facilement de nuit, et que deux voitures puissent se croiser partout sans embarras. Comme cette route m'est la plus

nécessaire, je ne serais pas éloigné d'y employer les 4150 francs qui restent sur la route de Porto-Ferrajo à Procchio. Ordonnez également au sieur Lombardi de faire mettre du sable sur la route, depuis le pont jusqu'à la maison de Saint-Martin, et de faire faire des fossés pour l'écoulement des eaux, de manière que, même pendant la pluie, on puisse s'y promener sans avoir de boue. Il désignera au sieur Baillon l'endroit où doit être déposé ce sable, que mes voitures pourront transporter. Je vous envoie les états qui étaient joints à votre rapport ; vous me les renverrez avec les comptes de ce qui a été fait pendant cette semaine et le devis de ce qu'on devra faire dans la semaine prochaine.

124

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(3 novembre 1814.)

Augmentation du traitement de l'ingénieur Lombardi.

J'accorde 360 francs de traitement au sieur Lombardi comme ingénieur, ce qui complètera son traitement général à deux mille francs.

125

AU GÉNÉRAL DROUOT

(6 novembre 1814.)

Logement des officiers de la garde.

Vous ferez loger le plus tôt possible dans la caserne de la Porte-Neuve les capitaines ci après désignés, savoir : les sieurs Laborde, Loubers, Mellissent, Monpez, Arnaud, Combe.

Vous ferez également loger dans la même caserne les six lieutenants en second qui suivent, à raison de deux par chambre, en choisissant les plus spacieuses, savoir : les sieurs Bacheville, Lanause, Noizot, Chaumet, Skorunski, Lerva.

Ce qui fera douze officiers logés dans la caserne de la Porte-Neuve. Je ne sais pourquoi on a nommé le sieur Esclapon garde du génie : il y en avait déjà suffisamment. Le loger à l'Etoile.

Vous ferez loger le chirurgien de la garde à l'hopital : il y a suffisamment de quoi le loger dans l'emplacement de la pharmacie.

126

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*5 novembre 1814.*)

Concession d'un crédit pour Saint-Martin.

J'ai accordé pour Saint-Martin un crédit de quarante deux mille francs. Ordonnancez jusqu'à la concurrence de trente-sept mille francs, mais rien au-delà. Les cinq mille francs restants seront employés pour les eaux, pour les réparations à faire aux maisons, et autres ouvrages extérieurs. Je ferai faire pour ces dépenses un budget particulier que j'approuverai.

127

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*6 novembre 1814.*)

Budget des jardins de Porto-Ferrajo.

J'ai reçu votre rapport sur les dépenses du jardin pour le mois d'octobre ; elles se montent

à 347 francs pour journées d'ouvriers et pour diverses dépenses. Comme cette somme ne dépasse pas celle de quatre cents francs que j'ai fixée pour le mois d'octobre, vous la ferez solder ; mais à l'avenir, je n'accorde plus rien pour frais de transport et autres menues dépenses, telles qu'achats de plantes, etc. Pour le mois de novembre, je n'approuve pas les 647 francs que demande le jardinier. J'accorde : 1° pour creuser le rocher vis-à-vis la salle de spectacle, quatre-vingts francs ; 2° pour deux cents voyages de terre et de sable à raison de six sols par voyage, soixante francs. (Le paiement s'en fera sur un certificat de l'adjoint du palais Baillon, qui constatera le nombre des voyages qui ont été faits pendant le mois. S'il en est fait davantage, je donnerai davantage. Les voyages de sable ne se payeront qu'à raison de quatre sols). 3° pour arranger le talus en gazon et différents transports, trente francs ; 4° pour couper le gazon, cinq francs ; 5° pour arracher des arbustes, six francs ; 6° pour journées de maçon, douze francs ; 7° pour achats de bêches, pioches et rateaux, trente francs. Total des dépenses extraordinaires de novembre : deux cent vingt trois francs.

128

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*San-Martino, 12 novembre 1814.*)

Mouture du bled ; conservation des farines.

Je pense que le meilleur parti à prendre pour le bled est de le faire moudre. On ne mettra pas la farine dans des sacs, mais dans des barils. Prendre pour cela ceux dans lesquels la princesse de Lucques (1) a envoyé de la farine. Vous ferez venir ceux qui sont à Longone, et vous me ferez connaître ce qu'il en coûtera pour les faire mettre en état. Vous ferez moudre ces bleds aux quatre moulins qui sont du côté d'Aquabona. Les transports du bled et de la farine se feront par mer par le moyen de mes canots. On prendra toutes les précautions nécessaires pour avoir de la farine de bonne qualité. Je suppose

(1) Elisa Baciocchi.

que le meunier rendra tout le son, qui servira à la basse-cour. Faites donner au régisseur de Saint-Martin six sacs de bled pour semailles.

129

ORDRE AU GOUVERNEUR (DROUOT)

(16 novembre 1814.)

Emeute à Capoliveri à propos des contributions.
Sa répression.

Ordonnez au capitaine Paoli de se rendre avec vingt gendarmes et dix hommes à cheval à Capoliveri ; il sera appuyé par le chef de bataillon Colombani avec les cent quarante Corses et un capitaine et quarante hommes qui partiront de Longone, ce qui fera 230 hommes. Il règlera la marche de manière à arriver en même temps. A cet effet, la colonne de Longone recevra l'ordre comme si elle partait pour Porto-Ferrajo. Chaque homme aura trois paquets de cartouches. Il fera arrêter le prêtre qui a été le chef de cette

émeute, ainsi que deux autres. Il restera avec sa colonne à Capoliveri jusqu'à ce que les contributions soient payées. Il logera chez les cinquante qui seront les plus arriérées.

Le sieur Bigischi, secrétaire général de l'intendant, y ira (*sic*), avec une lettre de l'intendant, pour faire constater la mauvaise conduite, faire arrêter les trois chefs de l'émeute et faire payer sur le champ les contributions : sans quoi Capoliveri pourra essuyer des malheurs. En prévenir la ville. Il s'arrangera de manière à n'arriver qu'une heure avant la troupe et, si les notables font entendre raison aux habitants, les gendarmes seuls entreront dans la ville (1).

(1) L'agent de Mariotti écrit le premier décembre qu'il y a eu une révolte à Capoliveri « où l'on refusait le paiement de l'impôt foncier. » Les émeutiers mirent en fuite douze gendarmes envoyés pour exiger d'eux ce paiement. Napoléon leur fit des reproches, en leur disant qu'il croyait avoir des Corses courageux, et qu'ils n'étaient que des lâches. Il dut y envoyer deux compagnies pour mettre les Capoliverais à la raison. (Voir Pellet, *Napoléon à l'île d'Elbe*, p. 122).

130

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*9 novembre.*)

Logement des officiers dans la caserne Saint-François.

J'approuve une dépense de 2.400 francs pour faire huit logements d'officiers dans la caserne de Saint-François. Donnez tous les ordres nécessaires pour que ces logements soient habitables avant le premier janvier prochain.

131

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*20 novembre 1874.*)

Réparations aux batiments de San-Martino.

Le fonds de Saint-Martin a été fixé à quarante-deux mille francs sur les cent cinquante mille

francs accordés pour les bâtiments. Sur ces quarante deux mille francs, vous devez retenir les sommes suivantes :

Pour une cheminée	100	5.475 fr.
Pour donner au jardinier de Saint-Martin	741	
Pour marbres	900	
Pour vases	484	
Traitement de l'architecte jusqu'au premier janvier	1.750	
Supplément de nourriture aux chevaux	1.500	

Vous remarquerez qu'il n'est porté que neuf cents francs pour les marbres, parce qu'il manque quatre cents petits carreaux, et que quinze cents francs pour supplément de nourriture de chevaux, parce que cinq cents boisseaux d'avoine ont dû être portés dans la consommation du mois.

Il restera donc à dépenser pour Saint-Martin 36.500 francs sur lesquels vous avez déjà payé trente mille francs. Vous payerez les 6.500 francs restants sur les ordonnances du commandant du génie.

132

AU COMMANDANT DU GÉNIE RAOUL

(30 novembre 1814.)

Comptabilité des constructions de San-Martino.

L'Empereur me charge de vous donner les renseignements suivants sur la comptabilité de Saint-Martin : le fonds accordé pour Saint-Martin est de quarante deux mille francs, sur lesquels il a déjà été payé trente cinq mille. L'Empereur a ordonné au trésorier de tenir à votre disposition les 6.500 francs restants. Il a été fait pour Saint-Martin quatre devis : le premier pour l'ancienne maison, qui était d'abord de treize mille cinq cents francs, a été porté à dix-sept mille francs ; le deuxième pour le rez-de-chaussée, qui était de deux mille cinq cents francs, a été porté depuis à 2.880 francs ; le troisième pour la place et les caves a été porté à onze mille francs ; le qua-

trième pour les petites maisons est de 2.200 francs. Total des quatre devis : 33.080 francs. Il reste donc une somme de 2.400 francs pour subvenir à la dépense des eaux et autres.

Trente mille francs, ont déjà été soldés. Sur ces trente mille francs, il paraît que l'architecte a donné cinq cents francs pour un ingénieur, quarante quatre francs pour une cheminée, et cinq cents francs pour frais de route faits par lui. Il a été également dépensé cent francs pour des marbres achetés à Rio. Ces sommes ne sont pas comprises dans les quatre devis.

L'architecte n'a pas dû employer pour lui des sommes qui lui ont été remises pour les bâtiments. S'il a droit à des frais de voiture, le grand maréchal devra les régler et les régulariser. A l'avenir, il ne sera plus rien accordé pour cela. On donnera, s'il y a lieu, à l'architecte un cheval des écuries de Sa Majesté, lorsque il sera nécessaire qu'il se rende à Saint-Martin.

L'Empereur désire avoir à la fin de cette journée un état général de tout ce qui a été dépensé sur chaque devis.

133

AU COMMANDANT DU GÉNIE RAOUL

(*6 décembre 1814.*)

Réparation des petites maisons de San-Martino. Eaux, etc.

L'Empereur est dans l'intention de faire réparer les petites maisons qui sont aux environs de Saint-Martin. La maison n° 1 sera arrangée pour une salle de billard : il y sera percé quatre grandes fenêtres, elle sera pavée en briques et plafonnée en forme de voûte. Vis-à-vis la porte, on fera une cheminée ; on établira un petit auvent en avant de la porte, pour empêcher que la pluie n'entre dans la chambre. La place devant sera agrandie et sablée ; on y placera des bancs. On prendra pour agrandir (1) cette place toute la terre qui est derrière la maison, à trois toises de distance ; tout l'intervalle entre cette maison

(1) Le texte porte *aggrandi.*

et la maison de Saint-Martin sera couvert d'arbres et de gazon. On fera un chemin qui arrivera directement à cette maison sans être obligé de passer par la grille ; un autre chemin descendra du côté de la grille à la fontaine. Les maisons n° 2 et 3 seront arrangées pour y faire quatre petites chambres, de manière à y loger, s'il est possible, quatre officiers. La maison n° 4 fera un commun pour six ou huit domestiques ; la maison n° 5 servira à loger le maître d'hôtel ; la maison n° 6 servira à loger un cuisinier ; la maison n° 7 servira à loger les gardes et le jardinier ; la maison n° 8 fera un corps de garde ; la maison n° 9 servira à faire une écurie pour huit chevaux, et des logements pour quatre ou cinq palefreniers.

L'Empereur désire qu'on trouve un moyen pour bâtir, à portée de la maison, un hangar pour mettre les voitures à l'abri de la pluie. L'architecte de Saint-Martin vous remettra les plans et devis de tous ces travaux, qui seront faits avec beaucoup d'économie, et en faisant le moins de dérangement qu'il sera possible. Les portes-fenêtres, jalousies, ainsi que les ferrures, seront fournies des magasins de Porto-Ferrajo. S'il

n'était pas possible de faire un logement pour le gouverneur, S. M. préférerait lui donner provisoirement un lit, et lui faire bâtir une petite maison dans la position des maisons n° 7 et 8. L'architecte de Saint-Martin vous remettra également un devis pour conduire de la manière suivante les eaux des quatre fontaines qui existent aux environs de Saint-Martin, savoir : les eaux des trois fontaines qui sont plus élevées que Saint-Martin seront réunies sur le rocher qui est derrière la maison, d'où elles retomberont en cascades ; ensuite elles seront conduites sur la place devant la maison, où il sera établi un bassin, et de là, dans un réservoir situé au pied du monticule, mais plus élevé cependant que les terrains environnants, de manière à pouvoir distribuer ces eaux partout où elles seront nécessaires. Quant à la quatrième fontaine, qui est plus basse que les autres, les eaux en seront conduites directement dans le bassin établi au milieu de la place devant la maison.

134

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*9 décembre 1814.*)

Droits à percevoir sur les chevaux et bestiaux qui sont à la Pianosa.

Ecrivez au commandant Gottmann qu'à dater du premier octobre chaque cheval ou jument qui se trouveront (*sic*) à la Pianosa devront payer cinq paolis par mois. Tous ceux qui n'auront pas payé au 31 décembre pour les trois mois seront renvoyés de l'isle ; les brebis devront payer également depuis le premier octobre un *paoli* (1) par tête pour trois mois, et de même que les chevaux, toutes celles qui n'auront pas payé au 31 dé-

(1) Il faudrait un *paolo*. Le *paolo* ou paul vaut environ vingt centimes. Il est assez singulier de voir Napoléon oublier dans la pratique journalière le système métrique et employer les noms de mesures et monnaies locales. On pourrait citer encore d'autres exemples de cette récurrence atavique.

cembre seront renvoyées. Désormais il fera faire la déclaration de tous les troupeaux qui seront envoyés dans l'isle, et il tiendra la main à ce payement. Les chèvres seront absolument défendues ; on renverra celles qui s'y trouvent maintenant, et, s'il en revenait d'autres, il les ferait tuer.

Vous écrirez au commandant Gottmann une lettre en forme de règlement, afin qu'il puisse la montrer, et vous lui ferez connaître qu'il devra vous envoyer tous les mois un état des bestiaux qui ont été envoyés dans l'isle, et les fonds que cela a produit. Ces fonds seront employés pour les travaux relatifs à la défense de l'isle.

135

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*9 décembre 1814.*)

Réduction du bataillon de la garde à quatre compagnies.

A compter du premier janvier, il est nécessaire que le bataillon de la garde ne soit formé que de

quatre compagnies ; s'il y a des officiers ou sous-officiers au-dessus du nombre nécessaire et qui demandent leur congé, on peut le leur accorder. D'après cette nouvelle organisation, il n'y aura besoin que d'un adjudant-major, du grade de lieutenant, et d'un adjudant sous-officier, du grade de sergent. Quinze grenadiers ou chasseurs ont demandé leur congé : je le leur accorde ; vous les ferez partir par cinq. Il faudra à cet effet vous informer à Marciana, à Longone et à Rio des bâtiments destinés pour Gênes, et vous les enverrez par ces différentes occasions ; mon intention n'est pas qu'ils aillent à Livourne ; s'il y avait des occasions directes par Toulon ou Marseille, on pourrait en profiter. Vous me remettrez l'état nominatif des cinq qui partiront par chaque occasion, afin que je l'approuve. Je ne serais pas éloigné d'envoyer à Gênes l'*Abeille* ou la *Mouche* avec l'équipage et cinq hommes de la garde, de ceux qui servent au port ; il faudrait qu'elle passât par Capraja, afin d'éviter absolument Livourne. Voyez s'il y a quelqu'un à envoyer à Gênes pour l'habillement : vous

(1) Dans le texte il y a ici *des* qui forme un non sens et qui est évidemment une erreur de copie.

pourriez profiter de cette occasion. Prévenez le trésorier. Enfin réunissez toutes les commissions que vous avez à demander à Gênes. Il faudrait que le colonel Mallet prît des mesures pour que les officiers et soldats qui retournent en France puissent écrire à leurs camarades, par la voie du commerce, les différentes nouvelles.

136

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*14 décembre 1814.*)

Soumission du sieur Sibille pour achat de vieux fers.

Je vous renvoie la soumission du sieur Sibilla : je vous autorise à terminer ce marché. Il faut qu'il prenne les vieux fers à Porto-Ferrajo et à Longone. Il faudrait que le payement soit fait de la manière suivante : un cinquième au moment de la livraison, un cinquième en lettres de change sur Porto-Ferrajo à six mois

de date, et les trois autres cinquièmes également sur Porto-Ferrajo à un an de date. Au reste, je vous laisse le maître, et vous terminerez cette affaire comme vous le jugerez à propos. Ayez soin de stipuler que les lettres de change en bonne forme seront remises au moment de la livraison, et qu'elles seront de nature à être passées dans le commerce, si cela était nécessaire.

137

AU GÉNÉRAL DROUOT

(16 décembre 1814.)

Travaux des fortifications de la Pianosa.

Je vous renvoie tous les papiers relatifs à la Pianosa : je pense que le plus important maintenant est de terminer la caserne ; il paraît que cent cinquante francs suffiront pour cela, et vous avez cette somme. En conséquence, vous donne-

rez l'ordre d'achever cette caserne, de manière qu'à la fin de janvier elle puisse être habitable et fournir le logement à trente ou quarante hommes.

La dépense pour achever le fort sera portée sur le budget de l'année prochaine. Il sera fait de la manière dont il a été commencé, avec le plus d'économie possible, et sans rien faire pour réunir la grotte. Cet accroissement de travaux sera fait sur un projet particulier. Le plus pressant maintenant est que le fort soit fait, de manière à ce que les trois pièces puissent être mises en batterie et que trente à quarante hommes se trouvent à l'abri des insultes des Barbaresques. Faites-moi faire l'état de ce qui est nécessaire pour remplir ce but. En 1815, on n'employera qu'un garde du génie ; il sera suffisant, puisque les travaux sont terminés (1). Le commandant Gottemann demande qu'on paye les dépenses faites à sa maison ; pour cela, il faut savoir à qui cette maison appartient. Si elle m'appartient, il faut le faire constater par le sieur Gottmann, et alors je payerai les dépenses ; si au con-

(1) *En marge :* Il y a eu erreur ; c'est aux gardes du génie à conserver.

traire elle est à lui, c'est lui qui doit les payer.

Au résumé, donnez les ordres suivants :

1° Pour faire achever la caserne, de manière que la garnison puisse y être logée à la fin de janvier prochain.

2° Faire faire le plus économiquement possible un projet pour terminer le fort, sans rien déranger à ce qui a déjà été fait, ayant pour but de pouvoir mettre trois pièces de canon en batterie, et trente ou quarante hommes à l'abri de l'insulte des Barbaresques.

3° Faire faire un devis pour terminer les deux maisons qui sont dans l'ancien fort, et qui pourront servir à loger les cultivateurs que j'enverrai dans l'isle.

4° Faire faire un projet et un devis pour réunir la grotte au fort ; cette dépense est la moins pressée.

138

AU GÉNÉRAL DROUOT

(16 décembre 1814.)

Bois fournis par les magasins militaires pour la maison de l'empereur.

Les magasins militaires auront fourni, au premier janvier 1815, quatre cents stères de bois pour la maison. Pour le remplacer, je donne l'ordre au maître d'hôtel de fournir quatre cents stères de bois de Saint-Martin. Il sera chargé de tous les frais d'exploitation, et mes voitures conduiront le bois à la Linguella. Il sera empilé, et toutes les fois qu'il y en aura vingt stères de réunis, le garde magasin, de concert avec le sieur Toutain (1), vérifiera la mesure et donnera un reçu. On continuera en 1815 de fournir deux stères de bois par jour, et il sera pourvu à leur remplacement.

(1) Le maître d'hôtel mentionné plus haut.

139

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*22 décembre 1814.*)

Comptabilité des bâtiments.

Je vous renvoie un rapport du capitaine Raoul sur les bâtiments. J'ai accordé pour ce service cent cinquante mille francs dont quarante deux mille francs pour Saint-Martin. Il reste donc cent huit mille francs pour la Madone, Longone, Rio et Porto-Ferrajo. Je vous prie de me remettre dimanche prochain le compte de ces cent huit mille francs, et de me faire connaître si cela est suffisant pour solder tous les travaux qui ont été faits. J'ai fait vendre une caserne quinze mille francs ; j'ai ordonné la vente de deux petits magasins qu'on évalue cinq mille francs les deux. Ce fonds de vingt mille francs sera employé à achever entièrement tout ce qu'il y a à faire. Présentez-moi un projet de distribution de ces vingt mille francs. Les travaux à la caserne de la Porte Neuve, ceux de la caserne Saint-François, ceux nécessaires aux logements de l'Étoile ont été imputés sur ce fonds.

Quant à Saint-Martin, discutez les dépenses faites par le sieur Bringuier, et décidez les principales questions, afin qu'on puisse constater la situation des dépenses et ce qu'il faut pour achever les travaux. Réitérez l'ordre à l'officier du génie de faire faire de la chaux à Saint-Martin. Le bois lui sera fourni des coupes de Saint-Martin, et il se concertera à cet égard avec le garde Fra Pasquale. Je désire qu'on puisse recommencer les travaux au premier janvier.

Je vous renvoie une lettre du sieur Bringuier ; aussitôt que ses comptes seront réglés et qu'on pourra avoir des idées fixes sur la manière dont il a régi, on règlera ses appointements, à tant pour cent des dépenses de la bâtisse. Je vous envoie également deux lettres de l'architecte : réglez ce qui le concerne. Vous verrez qu'il demande des frais de voiture : désormais mon intention est de ne plus rien accorder pour cela ; je préfère le faire transporter par mes écuries. Pour le passé, réglez ce qui doit lui être accordé. Comme le jeune lieutenant du génie est chargé de surveiller les travaux de Saint-Martin, donnez des ordres pour qu'il lui soit donné un des petits chevaux du pays

lorsqu'il en aura besoin. Je vous envoie un état de la peinture des appartements : vous verrez qu'il y a une discussion entre le capitaine Raoul et les peintres ; décidez cette affaire. Je désire que, lundi ou mardi prochain, le trésorier occupe son logement au palais, et que sa caisse et ses bureaux y soient établis : donnez des ordres pour que l'officier du génie fasse arranger le logement que le sieur Peyrusse devait occuper à l'Étoile, afin d'avoir, en cas de besoin, un logement tout prêt. Ordonnez au sieur Deschamps de faire un devis général de tout ce qui est nécessaire pour le meubler dans la première semaine de janvier, époque à laquelle je suppose que les logements de la caserne de Saint-François seront prêts. Le général Cambronne sera établi dans la maison occupée par l'adjudant de place. Alors, tout le logement de l'*Etoile* sera disponible. Je l'ai destiné au général Drouot, s'il se marie, et, dans tous les cas, ce sera un très beau logement pour les cas imprévus (1).

(1) A cette date, Napoléon songeait-il encore à supposer parmi ces *cas imprévus* l'arrivée à l'île d'Elbe de Marie-Louise ? Il est difficile de le penser.

140

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*22 décembre 1814.*)

Sonde et aménagement du port de Campo.

Je vous envoie un mémoire du sieur Mellini. Ce qu'il y a de plus important, c'est la sonde du port de Campo. Je suis bien éloigné de vouloir dépenser deux ou trois cent mille francs pour faire un port à Campo. Je ne veux que rendre l'embarquement et le débarquement facile. Il faudra donc fonder sur le rocher un quai, de manière que les bâtiments tirant six à sept pieds d'eau puissent charger facilement : faites faire ce projet par le jeune architecte. Si le sieur Mellini se trouve là, il pourra se joindre à lui. Déterminer la longueur et la largeur du quai. Il faudrait que cette dépense ne dépassât pas trois ou quatre mille francs.

141

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(22 *décembre 1814.*)

Virements sur le budget de 1814.

Je désire que vous me remettiez dimanche prochain le budget 1814 de la maison, afin que je prenne sur les chapitres où il y a excédent de crédit, pour achever de solder ceux où il y a insuffisance.

142

DÉCISION DE S. M.

(22 *décembre 1814.*)

Réorganisation du service de la poste

A compter du premier janvier, le service de la poste sera fait par les bâtiments *L'Abeille* et *La*

Mouche, sous les ordres du gouverneur. Le service des bâtiments sera fait par les marins de la garde.

143

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*22 décembre 1814.*)

Suppression du bateau de poste.

Je vous envoie une décision qui produira sur le budget de l'isle une économie de 4.300 francs. Mes deux bâtiments feront ce service plus facilement et plus exactement que le bateau de poste. Il faudrait également économiser la dépense des piétons, dont le service pourrait être fait par des ordonnances. Il est nécessaire que vous teniez, dans le courant de la semaine, un conseil d'administration, composé de l'intendant, du commissaire de marine, du capitaine du port et du sieur Lombardi. Vous vous ferez remettre

l'état des bâtiments qui sont arrivés dans l'année, avec le montant de ce qui a été perçu, tant pour la santé que pour les invalides, etc. Vous établirez ensuite la dépense. Il est nécessaire de porter de l'attention sur cette partie de l'administration, qui est susceptible d'abus. Je désirerais la simplifier et charger le commissaire de marine, qui m'est indispensable, de laplus grande partie.

144

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*22 décembre 1814*)

Suppression du bateau de poste.

J'ordonne qu'à dater du premier janvier, le bateau de poste soit supprimé, ce qui produira une économie de 4.300 francs sur le budget de l'isle. Le service de la poste sera fait par *L'Abeille* et *La Mouche*, montés par cinq matelots de la garde

et un sous-officier. Vous donnerez des ordres pour que ce service se fasse exactement, et que la poste n'éprouve aucun retard.

145

A M. PONS, ADMINISTRATEUR DES MINES

(22 *décembre 1814.*)

Amélioration du port de Rio.

L'empereur sait (1) que le port de Rio a besoin d'être amélioré, afin d'éviter les avaries et les

(1) La question de savoir si Napoléon correspondrait « à la première personne » avec Pons ou lui enverrait des ordres par un tiers, fut l'objet d'une longue discussion entre eux. On avait beau faire remarquer au susceptible Pons, qu'en France, malgré ses titres et ses services, il n'aurait pas travaillé en personne avec le souverain. Pons, sans oser dire que les choses avaient changé, laissait entendre qu'étant l'un des principaux fonctionnaires de l'île, il avait droit à ce privilège. On voit qu'à cette date, déjà avancée, de son règne elbois, Napoléon ne lui avait pas encore cédé sur ce point. La confiance et l'intimité ne vinrent, d'une façon prononcée, qu'ensuite, comme on le verra ailleurs.

accidents qui arrivent tous les ans aux bâtiments qui viennent y mouiller, et il me charge de vous demander votre opinion à ce sujet.

Si la dépense à faire ne dépassait pas cinquante mille francs, comme on l'a assuré à Sa Majesté, ne serait-il pas possible de la faire faire par une compagnie ? On établirait vingt ou trente actions de deux mille francs chacune, et on affecterait le payement de l'intérêt à huit pour cent, et le remboursement du capital sur un droit de tonnage qu'on prélèverait sur tous les bâtiments qui viennent mouiller à Rio. Dans ce cas combien faudrait-il percevoir par tonneau ? Sa Majesté pense que le propriétaire d'un bâtiment de cent tonneaux doit trouver de l'avantage à payer cent francs et même deux cents francs par an, s'il le fallait pour ne pas être obligé d'aller mouiller par le mauvais temps à Longone et pour ne pas courir de risques. Sa Majesté trouverait un autre avantage à l'exécution de ce projet : ce serait de procurer du travail aux ouvriers de la mine lorsqu'ils en manquent.

146

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*24 décembre 1814.*)

Réparation de la rue qui va du palais à la porte de terre.

La rue qui va du palais à la porte de terre est très malpropre, et le pavé a besoin de réparations. Donnez des ordres pour faire nettoyer cette rue, et présentez-moi un devis de ce qu'il faudrait pour réparer le pavé, de manière que l'eau ni les ordures n'y séjournent plus. Donnez l'ordre aussi qu'on blanchisse le pavillon des officiers, du côté de la caserne de Saint-François, afin que ce soit le plus propre possible.

147

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*25 décembre 1814.*)

Logements du pavillon des officiers.

Il est important d'achever le logement du trésorier. S'il est nécessaire d'y dépenser encore cinq

cents francs, il faut les dépenser. Comme je destine le nouveau logement du pavillon des officiers qui vient d'être terminé à une personne de quelque considération, il est nécessaire d'y faire mettre des jalousies, de faire peindre avec soin les appartements, de faire refaire le pavé avec de bonnes briques, et de faire mettre une cheminée de marbre dans la principale pièce. Présentez-moi un devis pour ces nouvelles dépenses, afin qu'on puisse commencer de suite, et que le premier janvier cet appartement soit terminé.

148

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*25 décembre 1814.*)

Achèvement des routes de San Martino.

J'ai placé douze grenadiers travailleurs à Saint-Martin. Il faut que le sieur Lombardi

continue à leur donner du travail, d'abord pour achever la route qui va du pont à la maison, et ensuite pour élargir celle qui du grand pont va au petit pont et à la basse-cour. Je désirerais que cette dernière route fût faite aussi solidement que la première. Il serait à souhaiter que le sieur Lombardi pût faire faire ce travail à prix fait ; cela serait plus avantageux. Si cela n'est pas possible, il le donnera à la journée. Je désire qu'on reprenne les travaux de Saint-Martin au premier janvier. Il est donc nécessaire que la chaux soit faite dans cette semaine. Il faut aussi que l'atelier des ouvriers de Rio vienne travailler mardi, vu qu'il n'y a plus de pierres. L'officier du génie les fera travailler à prix fait, si cela est possible.

149

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*25 décembre 1814.*)

Travaux du fort Montebello (1).

Je désire que vous me présentiez un devis des dépenses à faire pour mettre le fort Montebello à l'abri d'un coup de main. Ce devis se divisera en trois parties : la première partie comprendra les travaux les plus urgents et ne devra pas dépasser

(1) Le fort Montebello s'élevait sur le Monte Alberto ou Monte Alberetto, butte élevée sur le bord de la mer à environ 2.200 mètres de Porto-Ferrajo et qui en domine toutes les avenues, la haute mer, et la partie de la côte, dite Aquaviva, favorable à une descente. En 1796, les Anglais y installèrent quelques travaux d'observation ; en 1810, le commandant de l'île voulut en tirer parti comme première vedette de la place, et le capitaine Garin, sous la direction du colonel Vincent, y commença l'année suivante un fort, dont la construction fut continuée en 1812 et 1813 ; les travaux furent suspendus par les événements de 1814 : « il présentait, dit le colonel Vincent dans son mémoire, un front bastionné à la hauteur dite *Delle Poppe* ; le reste de l'enceinte était inaccessible ou aisé à défendre ; il pouvait loger une centaine d'hommes. » C'est ce fort, connu sous le nom de fort

quinze cents francs. Ces travaux sont : 1° détruire le mur que l'on avait fait pour établir les nouvelles casemates, de manière que cela forme contrescarpe ; 2° élever cette contrescarpe de deux pieds ; 3° déblayer et élargir les fossés ; 4° crépir toute la façade qui fera l'escarpe, murer la porte, et

Monte Albero, que Napoléon fit appeler fort Montebello, en mémoire du maréchal Lannes. Il voulut le faire terminer, et il confia la direction de ces travaux au jeune ingénieur Larabit, que, depuis son retour de la Pianosa, il avait déjà chargé de surveiller les travaux de San-Martino : « Le lieutenant Larabit, dit Pons de l'Hérault, dans une de ses notes éparses, avait fixé l'attention de l'empereur. L'empereur était rarement oublieux, quoique dans ses grandeurs il eût oublié qu'il devait tout au peuple. Comme souvenir, il autorisa le lieutenant Larabit à passer les fêtes du quinze août à Porto-Ferrajo, et plus tard, comme repos, il le chargea des améliorations à faire à la campagne de Saint-Martin, qui avait définitivement pris le nom ou le titre de château de Saint-Cloud. Cette opération, peu importante en elle-même, avait cependant quelque chose d'extrêmement agréable pour le lieutenant Larabit, car elle le mettait à même de voir quotidiennement l'empereur, qui visitait chaque jour le château chéri de Saint-Martin-Saint-Cloud, et qui ne le visitait jamais sans s'entretenir quelques moments avec son jeune ingénieur. »

« Bientôt après, le lieutenant Larabit dut remplir une tâche de haute considération. Il eut la mission de terminer le fort de Monte Albero, qui alors s'appelait fort de Montebello, en souvenir du maréchal que l'empereur avait

élever un petit parapet d'un pied pour soutenir la gabionnade; 5° élever une gabionnade de trois pieds de haut sur neuf pieds d'épaisseur; 6° jeter toutes les pierres qui sont amoncelées de ce côté du fort; 7° jeter un pont dormant et faire un petit chemin pour aller du côté de la mer; 8° arranger les portes et fenêtres des logements. Je désire que le devis de tous ces objets me soit présenté jeudi, et que le premier janvier on y place un atelier de trois maçons pour commencer le travail. Le second devis qui ne doit pas dépasser trois mille francs comprendra les travaux suivants : 1° donner aux fossés la largeur

le plus aimé, et dont rien n'avait jamais altéré ni la fidélité ni le dévouement. Le maréchal Lannes fut vraiment le type militaire de l'honneur. »

« Il était honorable pour le lieutenant Larabit, jeune encore, d'attacher son nom à des travaux qui jusqu'alors n'avaient été confiés qu'à des ingénieurs vieillis dans l'art des fortifications ; et, il faut le dire, il justifia pleinement la confiance de l'empereur. Le fort avait été commencé en 1808 par le capitaine du génie Bernard, que nous avons vu ensuite aide-de-camp de l'empereur, et, sous la monarchie de 1830, ministre de la guerre ; époque de sa vie qui, malgré une apparence d'élévation, n'ajoute rien, absolument rien, à la gloire qu'il avait acquise sous les drapeaux de l'Empire. (Il est vrai que la monarchie de 1830 n'a grandi personne : on pourrait même dire le contraire). »

nécessaire ; 2° terminer la muraille du côté du pont tournant ; 3° faire sauter le rocher et démolir toute la muraille du côté du nouveau fort ; 4° faire un chemin particulier pour assurer la communication avec Porto-Ferrajo.

150

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*28 décembre 1814.*)

Réduction des dépenses de l'écurie. Vente des chevaux.

Mon intention est qu'à dater du premier janvier prochain on ne prenne plus que cinquante-cinq rations de fourrages pour le service de l'écurie. On en prendra deux à compte sur le budget de la princesse Pauline pour ses deux chevaux. En conséquence, je désire que l'on mette en vente quatre des plus mauvais chevaux d'attelage, ce qui en réduira le nombre à trente. Faites-moi connaître s'il ne serait pas nécessaire de

faire une nouvelle réduction de quatre, parmi les chevaux d'attelage, pour les porter à vingt-six, et alors, dites-moi quels sont les quatre qu'il faudrait vendre, de quel âge, de quelle qualité, etc. Il faudra également réduire le personnel de manière qu'il ne me coûte que trente-quatre mille francs par an. A compter du premier janvier, je n'accorde que cinq cents francs par mois pour le ferrage et les dépenses d'entretien. Je désire que pour l'année 1815, mon écurie ne me coûte pas plus de soixante quinze à quatre-vingt mille francs.

151

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*29 décembre 1814.*)

Organisation de logements d'officiers à la caserne de la Porte-Neuve.

Je désirerais pouvoir encore avoir des logements pour quatre officiers à la caserne de la

Porte-Neuve, ce qui n'empêcherait pas d'y loger la compagnie de canonniers. Je crois que cela doit être facile. Présentez-moi le devis de ce que coûteraient ces quatre logements. Faites faire l'estimation de la biscotterie, et demandez, par forme de conversation, si l'on trouverait à vendre ce bâtiment. Donnez des ordres pour que le quai de la marine soit débarrassé de tous les décombres provenant des maisons qu'on y a construites.

152

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*29 décembre 1814.*)

Armements des forts Montebello et Saint-Hilaire (1).

Nommez le chef de bataillon Benedictini commandant du fort Saint-Hilaire, et le capitaine

(1) Le fort Saint-Hilaire remplace une ancienne redoute bâtie, en 1702, sur un petit plateau éloigné d'environ huit cents mètres de Porto-Ferrajo, par les Toscans, qui lui

corse Lusini commandant du fort Montebello ; puisque le commandant du fort de Saint-Cloud ne peut y être logé, il n'y faut mettre personne. Vous ferez placer au fort Saint-Hilaire une compagnie du bataillon corse ; les trois officiers y seront logés ; il faut également y placer un détachement de dix canonniers. Il serait nécessaire d'exercer les canonniers et surtout les Polonais à faire des saucissons et des gabions. L'atelier pouvait être placé au fort Saint-Hilaire où l'on en réunirait un bon nombre. Il faudrait que les officiers polonais, les officiers d'artillerie ainsi que les sous-officiers allassent à la théorie de la construction des plates-formes pour les différentes armes. S'il se trouve à Porto-Ferrajo des officiers à la suite qui n'y soient pas allés à Longone, donnez-leur l'ordre d'y aller à Saint-Hilaire. S'il y a des logements au fort Montebello,

donnèrent le nom de Saint-Jean-Baptiste ; cette redoute fut démolie en 1739, rebâtie par les Anglais et sous le nom de *Fort anglais* en 1796, renforcée par les Français en 1803, enfin rasée par ordre de l'empereur le 15 juillet 1810, et reconstruite sur de plus amples proportions en 1811 et 1812. C'est à ce nouvel ouvrage que fut donné le nom de Saint-Hilaire, en mémoire du lieutenant général de ce nom, tué en 1809 à la bataille de Friedland.

on pourrait les donner à quelques officiers à la suite qui les désireraient.

153

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(4 janvier 1815.)

Comptabilité des bâtiments impériaux.

Il résulte de l'état de la dépense des bâtiments que vous m'avez remis, qu'il existe un excédent de dépense de 3761 fr. 75 cent. Cet excédent doit être porté sur le budget 1814. Il y a également un déficit de 452 francs sur les dépenses de Saint-Martin, auquel il sera pourvu de la même manière. Ce sera donc un supplément de 4.213 francs qu'il faudra prendre sur les chapitres du budget 1814 où il y a du reste. Tous les devis que j'ai approuvés pour le garde-meuble, les jardins, etc., seront également payés sur le budget de 1814.

Quant à la répartition des vingt mille francs de la vente de la caserne, elle sera faite de la manière suivante : douze mille francs pour le génie, sur lesquels on comprendra les 6.032 fr. 32 cent., conformément à l'état A de dépenses approuvées. On y ajoutera treize cents francs pour le fort Montebello. Le reste sera employé pour réparer la tour Mortella qu'il est indispensable de mettre en état, et pour quelques dépenses nécessaires à la Pianosa. Il reste donc huit mille francs qui seront distribués ainsi : 4.408 fr. 60 pour dépenses approuvées, et qui sont spécialement affectés sur ce fonds, conformément à l'état B, et les 3.591 fr. 40 restant, sur des devis que j'approuverai, pour terminer entièrement le palais, et autres dépenses à Porto-Ferrajo, telles que celles du théâtre, etc.

154

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*4 janvier 1815.*)

Répartition des vingt mille francs provenant de la vente de la caserne.

Les vingt mille francs provenant de la vente de la caserne et des petits magasins seront répartis

de la manière suivante : douze mille francs pour les travaux du génie et huit mille francs pour les travaux des bâtiments de Porto-Ferrajo et autres ; les douze mille francs affectés aux travaux du génie se composeront d'une somme de 6.032 fr. 32 centimes conformement à l'état A ci-joint ; le reste sera dépensé à fur et mesure (*sic*) que j'approuve (*sic*) les devis pour les travaux des fortifications et pour ceux de la Pianosa. Dans les huit mille francs destinés aux dépenses des bâtiments de Porto-Ferrajo sont compris les 4.408 fr. 60 centimes, conformément à l'état B ci-joint. Les 3591 francs 40 centimes restants seront employés par les devis qui viendront à être approuvés. Il paraît qu'il y aura un déficit sur le budget de 1814 pour les bâtiments, le garde-meuble, les jardins, etc ; celui des bâtiments est constaté et se monte à 4.213 francs, dont 452 francs pour Saint-Martin. Réunissez tous les devis approuvés pour le garde-meuble et pour les jardins : les dépenses en seront portées sur le budget de 1814, et il y sera pourvu au moyen des excédents de crédit qui se trouveront sur quelques chapitres. Si cela ne suffit pas, j'accorderai un supplément. Je désirerais connaître ce résultat dans la semaine.

155

AU GÉNÉRAL DROUOT

(4 janvier 1815.)

Répartition des vingt mille francs provenant de la vente de la caserne.

Les vingt mille francs produit de la vente de la caserne et des deux magasins seront répartis de la manière suivante, savoir douze mille francs pour les travaux du génie, dans lesquel sont compris quinze cents francs pour le fort Montebello, six cents francs pour plantation d'arbres à Pontichello, la dépense nécessaire pour réparer la tour Mortella que je désire faire occuper, les dépenses à faire à la Pianosa et celles nécessaires pour faire quatre logements d'officiers. Les huit mille francs restants seront employés pour les bâtiments de Porto-Ferrajo ; je désire que vous visitiez la tour Mortella avec l'officier du génie et que vous me présentiez le devis des dépenses à faire pour la mettre en état.

156

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(4 janvier 1815).

Route de Procchio à Marciana.

J'ai reçu votre rapport sur la route de Procchio à Marciana. Je vois que la distance est de 6.800 toises. Il faudrait comparer la distance de cette route et celle d'une autre route qui, passant par la marine de Marciana, irait au village sans passer par Poggio. On assure qu'il y a une différence de cinq cents toises en moins. Je pense qu'il est nécessaire de nommer une commission, composée des sieurs Lombardi, Bernotti et Gualandi, pour discuter les deux projets et comparer les distances et la dépense.

157

AU GÉNÉRAL DROUOT

(10 janvier 1815).

Modifications au budget de la guerre de 1815.

Je vous envoie le budget de la guerre pour l'année 1815. Vous remarquerez que j'ai jugé indispensable de porter le gouverneur à quinze mille francs et le général de brigade à douze mille, ce qui fait une augmentation de cinq mille francs au budget. J'ai supprimé un des gardes du génie, trois suffisent ; c'est une économie de sept cents francs. Je n'ai porté pour l'entretien des bâtiments de la marine que sept mille francs au lieu de 13.300 francs : c'est donc une économie de 5.500 francs au bataillon de chasseurs. J'ai supprimé la masse de recrutement, et je n'ai mis que trois cents francs pour les transports par mer. J'ai réduit la masse d'habillement à 11.883 francs ; économie, 7.460 fr.

Au bataillon franc, j'ai réduit la masse d'habil-

lement de quinze mille francs. A l'infanterie de la garde, j'ai réduit de douze mille francs la masse d'habillement. J'ai porté la masse d'habillement de la cavalerie de la garde de 9.960 francs à 6.900 : économie, 3.060 francs. J'ai également diminué la masse de l'habillement de l'artillerie de 1.740 fr. Pour les travaux du génie, je n'ai porté qu'un fonds de deux mille francs ; j'ai accordé pour cet objet douze mille francs sur le fonds de la vente de la caserne ; j'ai supprimé les vivres de la Pianosa au premier février ; je n'ai porté que mille francs pour extraordinaire : ce qui fait une économie de 14.700 francs sur ce chapitre. J'ai également réduit de deux mille francs le chapitre de la gendarmerie.

Total des économies : 47.905 francs. Augmentation cinq mille. Le budget est donc réduit de quarante trois mille francs. J'ai supprimé le commis de marine et le garçon de bureau qui sont inutiles, la marine étant trop peu considérable.

158

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*17 janvier 1815.*)

Distribution de bois pour la maison impériale.

On continuera à donner deux stères de bois des magasins militaires pour la consommation de la maison. La distribution du 21 de ce mois se fera à Pontichello du bois de Saint-Martin, qui y sera transporté par mes fourgons et successivement pendant toute l'année, de sorte que le bois qui existe à la Linguella restera pour la maison et pour l'approvisionnement. Toutes les distributions seront faites à la mesure et non au poids.

159

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(17 janvier 1815.)

Elévation des droits d'entrée sur les bâtiments étrangers.

Les droits sur les bâtiments étrangers sont peu considérables : ils ne sont pas le tiers de ceux qu'on perçoit à Livourne et à Gênes. Prenez des renseignements là dessus. Je désire établir un droit de darse à Porto-Ferrajo, qui rendrait trois ou quatre mille francs, pour l'entretien de la darse qui se comble tous les jours.

160

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(18 janvier 1815.)

Conseil d'administration des mines de Rio.

Je désire que vous teniez un conseil d'administration de la mine de Rio pour arrêter ses pro-

duits jusqu'au 1er janvier 1815. Il paraît qu'elle ne rend plus rien maintenant, et cependant les dépenses pour les ouvriers sont toujours les mêmes.

Remettez-moi avant la fin du mois le budget de l'isle en recettes et en dépenses pour 1814 et 1815 et le budget de la maison, auquel on ajoutera le fonds spécial provenant de la vente des casernes.

161

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*18 janvier 1815.*)

Budget de la maison Impériale pour 1815.

Je vous envoie le budget de la maison pour l'année 1815.

Chapitre 1. J'ai porté une partie du traitement du médecin et du pharmacien pour être payée à la fin de chaque semestre en lettres de change sur la France. J'ai fixé le traitement de votre secrétaire à deux mille francs.

Chapitre 2. J'ai porté trois mille francs pour la cave ; la plus grande partie de cette somme sera employée à acheter des vins de France (1).

Chapitre 4. A dater du mois de janvier, je n'accorde que cinq cents francs par mois pour les mêmes dépenses de l'écurie. Il faudra diminuer cette somme à mesure qu'il sera fait des réformes.

Chapitre 5. Je n'ai porté que six cents francs pour les dépenses ordinaires du jardin de Porto-Ferrajo. Avec les quatorze cents francs d'extraordinaire que j'accorde, j'espère qu'on pourra l'achever.

Chapitre 6. J'ai porté quatre mille francs pour l'entretien des bâtiments et les petites réparations qui seront nécessaires. Saint-Martin formera un compte à part.

Chapitre 7. J'ai accordé trois cents francs de plus par an à la concierge de Saint-Martin afin qu'elle prenne une domestique pour la servir et pour l'aider à approprier et à mettre en état les appartements. J'ai également porté cent francs par mois pour les ouvrières du garde-meuble, les réparations, le blanchissage, l'entretien, etc.

(1) *En marge au crayon* : Il n'y a pas de chapitre 3.

162

A M. BOINOD, INSPECTEUR AUX REVUES (1)

(10 janvier 1815.)

Budget de 1814. Habillement des troupes.

Il a été accordé sur le budget de 1814 pour l'habillement :

Au bataillon de chasseurs.	60.000	152.000f.
Au bataillon franc	40.000	
A l'infanterie de la garde	40.000	
A l'artillerie de la garde	5.000	
A la cavalerie de la garde	7.000	

Dont il faut déduire pour la masse d'habillement des officiers et la masse d'entretien 14.771. fr. 34.

(1) Napoléon appelle M. Boinod, dans une lettre à Bertrand (13 sept. 1814, Corresp., t. XXVII. 21.639), « un administrateur consommé et probe et qui m'a toujours servi » (La Corr. lui fait dire « qui m'a toujours *suivi* » mais la correction est évidente). Il était arrivé dans l'île d'Elbe sans être attendu et son arrivée causa une grande joie à Napoléon. Pons de l'Hérault raconte dans ses souvenirs l'arrivée de Boinod et sa première entrevue avec l'empereur.

Il reste donc	137.228 fr. 66
Il n'a été dépensé que . .	60.337 fr. 32
Il reste disponible . . .	76.891 fr. 34,

en prenant les choses dans l'état où elles se trouvaient au premier janvier. Faites-moi un rapport sur l'habillement, en me faisant connaître ce qui a été accordé pour 1815 et l'état exact de ce qu'il faudra.

163

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*19 janvier 1815.*)

Plantation de mûriers aux environs de Porto-Ferrajo.

Il vient d'arriver six cents mûriers, ainsi qu'il résulte de la lettre cy-jointe de l'adjudant du palais. Ordonnez au commandant du génie de faire placer ces arbres devant la caserne de Saint-François, dans l'allée du gouverneur, le long du rempart de Saint-Josph en avant de Pontichello

jusqu'à l'Annunciata, et sur la promenade d'une mer à l'autre au delà de Pontichello (1).

Donnez des ordres pour qu'on achève d'ôter les pierres devant la caserne de Saint-François et qu'on y sème du gazon, et pour qu'on nettoie l'allée du gouverneur et le devant de Pontichello afin d'en faire une promenade.

164

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*21 janvier 1815.*)

Demande de l'état de situation du bataillon de chasseurs.

Remettez-moi un état de situation du bataillon de chasseurs par compagnie, avec les noms de

(1) Cet ordre de plantation reçut immédiatement un commencement d'exécution : des mûriers furent plantés avant le 17 février sur la route de Porto-Ferrajo à San-Martino et sur celle de la *palazzina dei Mulini* au fort Falcone. L'agent de Mariotti attibue à Madame Mère l'initiative de cette mesure.

tous les officiers en pied, leurs services et le pays d'où ils sont, également avec les noms des sous-officiers, leurs services et leurs pays. Remettez-moi le nombre par grade des officiers et sous-officiers à la suite.

165

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*25 janvier 1815.*)

Compte des dépenses de la maison de l'empereur pour 1814.

Je vous renvoie l'état des dépenses de la maison au premier janvier. La dépense se monte selon vous à 438.611 francs 67, et vous avez un excédent de crédit de 6141 francs 33; mais vous trouverez cy-joint une note de devis approuvés montant à 1.504 francs, qui ne sont pas compris dans votre compte, et qu'il faut y comprendre. Faites des recherches pour vous assurer qu'il

n'en existe pas d'autres. Je crois qu'il y a plusieurs choses qui ne sont pas payées, telles que des arbres et des animaux achetés en 1814, et que vous avez portées dans vos comptes comme dépenses « à régulariser » ou « sur Saint-Martin. » Je pense qu'il est préférable de les porter en dépense, afin de ne rien laisser en arrière. Refaites ce compte, et remettez-le moi avec un projet de décret pour augmenter par chapitre les crédits où il y a insuffisance, annuler les crédits excédents, et terminer ainsi cet exercice. Je réglerai ensuite les recettes et les dépenses de l'isle, des domaines et de la guerre. Présentez-moi ce compte dans le courant de la semaine.

166

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*26 janvier 1815.*)

Examen de demandes de congés militaires

Je vous envoie trois demandes de congé. Voyez parmi toutes celles que vous avez les in-

dividus dont les demandes paraissent les plus fondées, et ceux qu'il paraît les moins utiles (sic) de conserver. Je pense qu'on pourrait accorder la permission à sept ou huit. Faites-moi connaître leurs états de services (1).

167

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*26 janvier 1815.*)

Travaux et constructions à la Pianosa (2).

Sur les douze mille francs provenant de la vente des casernes, il sera employé 3.700 francs pour la Pianosa, savoir :

(1) Napoléon avait pendant assez longtemps refusé des congés aux militaires de sa garde, d'où un grand mécontentement, à ce qu'assure le 1er décembre l'agent de Mariotti (Pellet, *op. cit*, p. 122). Cependant une trentaine de soldats de la garde avaient déjà été en effet congédiés sur leur demande dans les derniers jours du mois de décembre (Pellet, *op. cit*, p. 141 ; agent de Mariotti, 30 décembre).

(2) Le retour de Napoléon en France fit abandonner de

Pour faire dans la caserne une chambre d'officier	100
Pour finir la batterie	2.500
Pour rendre habitables les maisons situées dans l'isthme.	1.000
Pour les magasins de la poudre et des vivres . .	100
Total.	3.700

Les dépenses à faire pour 1° un magasin à l'épreuve de la bombe, estimées trois cents francs, 2° un tambour en maçonnerie devant la grotte, évalué à cent cinquante francs, 3° une citerne, neuf cents francs, 4° enceindre le fort par un chemin couvert avec fossé, mille francs, seront ajournées à l'année 1815. Vous prendrez des mesures pour que les travaux soient faits avec économie. Il serait important qu'ils fussent terminés dans le courant d'avril ou de mai, et que la batterie soit en état de défense à cette époque. Le magasin des vivres ainsi que le magasin à poudre seront pratiqués dans la caserne, à côté de la chambre de l'officier. J'accorde cent francs pour les portes et l'arrangement intérieur.

nouveau ces tentatives de colonisation de la Pianosa, « qui, dit le colonel Vincent, mériterait l'attention du souverain de la Toscane, autant pour fermer cet asile aux pirates que pour tirer parti des ressources que sa fertilité assure aux habitants de l'Elbe. »

168

AU GÉNÉRAL DROUOT

(*28 janvier 1815.*)

Approvisionnement de bois pour Porto-Ferrajo.

Il faut quatre mille stères de bois pour l'approvisionnement de Porto-Ferrajo pendant un an, de manière qu'à la fin de l'année il en reste encore. Il paraît que le sieur Pons peut en fournir deux cents stères par semaine à la marine de Jove. Il faudrait qu'il en fît couper mille stères à Volterrajo, qui seraient transportés à Magazzini dans l'intérieur de la rade de Porto-Ferrajo. Enfin, Saint-Martin en fournirait mille stères. Faites-moi connaître combien deux petits bâtiments comme l'*Abeille* pourraient transporter de ce bois, et ,si nos moyens maritimes étaient insuffisants, combien il en coûterait pour faire venir ce bois de la marine de Jove et de Magazzini (1)

(1) Il s'agit de la campagne de M. Senno dite « dei

à la Linguella. Il faut suivre ces exploitations, sans quoi nous nous trouverions bientôt sans bois.»

169

AU GÉNÉRAL DROUOT

(28 janvier 1815.)

Refus de reconnaître un consul d'Angleterre nommé par le roi de Sicile.

Je vous envoie les papiers du consul de Naples. L'acte du roi de Sicile du 22 mars 1798 est nul, parce que le pays a changé de domination et qu'il y a eu guerre depuis avec l'Angleterre.

M. Ricci ne peut donc être considéré comme consul d'Angleterre (2).

Magazzini » près de Porto-Ferrajo. C'est là que fut signée la convention du 2 septembre 1815 qui restituait l'île au grand duc de Toscane.

(1) Cette lettre donne la conclusion d'une affaire visée par la *Décision* publiée sous le n° 21.608 dans la Corres-

170

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(28 janvier 1815.

Suppression d'un architecte.

Les travaux de Porto-Ferrajo étant terminés, je pense qu'il faut renvoyer un des deux architectes. Le sieur Bargigli, ayant de la famille, mérite des considérations particulières. Vous pouvez donc renvoyer le sieur Bettarini (1), et changer Bargigli de son service. Ce sera une économie de trois mille francs, qui sera portée sur le chapitre des bâtiments.

PONDANCE. Cette question de la proposition et nomination de M. Ricci comme consul d'Angleterre était discutée depuis le mois d'août 1814. A ce moment, Napoléon avait cru pouvoir ne faire aucune réponse à la demande de M. Ricci ; mais, celui-ci étant revenu à la charge, il lui réplique ici. on le voit, de façon à le décourager complètement.

(1) On lui conseilla d'aller chercher un emploi à Naples.

171

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(28 janvier 1815.)

Transport des Polonais à Longone.

Vous porterez au chapitre 8 (transport d'effets d'artillerie à Longone) les 1.120 francs pour le transport des Polonais. Faites régulariser les six cents francs de dépenses d'administration de la guerre, et les cinq cent trois francs de dépenses de la marine.

172

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(29 janvier 1815.)

Examen du devis des travaux de San Martino. (1)

Je vous renvoie le devis pour l'augmentation de Saint-Martin, que l'architecte fait monter à

(1) Il ne subsiste aujourd'hui presque aucun souvenir de

11.795 francs. Il faut compter le prix des moëllons qui doivent être fournis, celui du bois et des portes et fenêtres qui doivent être faites à Rome.

173

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(8 février 1815.)

Imputation d'un excédent au budget de 1815.

J'approuve l'imputation sur le budget de 1815, chapitre du génie, de la somme de 1852 fr. 42,

l'empereur à cette villa de San Martino, qui, achetée en 1851 aux héritiers de l'empereur par le prince Anatole Demidoff, a été revendue en 1881 par le neveu de celui-ci, Paul Demidoff, à un Florentin, M. G. Giuliani ; en fait de meubles, il n'y reste qu'un lit et une table à écrire ; un salon a conservé un plafond orné d'une peinture allégorique : « Deux pigeons attachés à un même lien dont le nœud se resserre à mesure qu'ils s'éloignent » ; la salle à manger est encore ornée, dans un goût plus que douteux, de fresques à sujets orientaux. Près de la maison s'élève

excédant le fonds de douze mille francs de la vente des casernes.

174

AU GOUVERNEUR DROUOT

(*8 février 1815.*)

Comptabilité des travaux du génie.

J'ai accordé une somme de douze mille francs pour les travaux du génie, à imputer sur les vingt mille francs provenant de la vente des casernes. Sur ce fonds, j'ai approuvé des dépenses pour 13.852 fr. 42. Il existe donc une insuffisance de 1.852 fr. 42, qui sera imputée sur le budget de 1815 au chapitre du génie.

un alisier que l'on prétend avoir été planté par Napoléon lui-même, mais cette légende n'est pas plus prouvée que celle du fer à cheval des *Mulini*. Voir plus de détails dans Pellet, *op. cit.*, p. 103 et suiv.

175

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(9 février 1815.)

Route de Longone.

Ordonnez au sieur Lombardi de rendre praticable pour les voitures la route de Longone, en la faisant élargir à l'endroit où il y a eu un éboulement. Comme cet espace n'est que de douze pieds, il suffira d'y faire une excavation au moyen de deux ou trois mines. Je désire que dans la semaine prochaine cette route soit praticable. Faites faire aussi le devis de la dépense nécessaire pour faire passer la route par en bas près de la montagne de Longone ; mais ce travail ne presse pas.

176

AU GOUVERNEUR DROUOT

(11 février 1815.)

Ordre relatif à un déserteur.

Je vois parmi les déserteurs un homme qui a déserté étant de garde. Il faut le faire juger par un conseil de guerre (1).

(1) Les déserteurs disaient pour s'excuser, raconte l'ex capitaine de gendarmerie Costa, que « ce n'était pas la peine de s'expatrier pour n'avoir que neuf sous par jour et le pain, » et un rapport inédit, cité par M. Pellet (*op. cit.* p. 45), dit que « Beaucoup ne demeurent au service de l'empereur que par un reste de pudeur. »

177

AU GOUVERNEUR DROUOT

(*14 février 1815.*)

Ordre relatif aux médecins de l'hôpital.

Je vous prie de me remettre un projet d'ordre pour faire cesser toutes les querelles des médecins. Mon intention est que le sieur Foureau soit membre du conseil d'administration de l'hôpital et inspecteur de santé, afin qu'il puisse visiter l'hôpital pour s'assurer que les malades y sont traités selon les règles de l'art et m'en faire son rapport. Je ne veux cependant rien changer aux règlements de la guerre sur cet objet. Il paraît convenable que les gens de la maison soient traités à l'hôpital. On payera pour eux une journée, comme pour tous les autres malades. Les personnes qui ne voudraient pas aller à l'hôpital se feraient traiter à leur frais.

Le sieur Gatti ne se mêlera pas directement

de l'achat des médicaments. Il suffit qu'il ait l'inspection de la pharmacie de l'hôpital pour s'assurer que les médicaments sont de bonne qualité et convenablement préparés, et qu'il n'y a pas d'abus dans ce service.

178

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*14 février 1815.*)

Traitement à l'hôpital des employés de la maison impériale.

Tous les individus de la maison qui seront malades seront traités à l'hôpital, et il sera payé pour eux des journées selon leur grade. On exercera sur leurs appointements la retenue fixée par les règlements. Ceux qui voudront être traités chez eux le seront à leurs frais. Par ce moyen, il n'y aura dans la maison aucune espèce de compte de médicaments ni de service de

santé. Sous quelque prétexte que ce soit, le pharmacien ne pourra rien prendre à l'hôpital. Dans le cas où il serait besoin de médicaments pour moi personnellement, le pharmacien en achèterait, ce qui donnerait lieu seulement à un mémoire.

179

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(14 février 1815.)

Estimation de la biscotterie et de l'hôpital civil.

Je vous envoie l'estimation de la biscotterie et de l'hospice civil, la biscotterie pourrait être vendue à la commune qui donnerait en échange à compte l'ancien hôpital civil.

180

AU TRÉSORIER PEYRUSSE

(*17 février 1815.*)

Modifications au budget de 1815.

Comme vous avez porté en recette sur 1814 les quinze mille francs provenant de la vente des casernes, vous porterez les cinq mille francs restant sur le budget de 1815. Les 13.852 fr. 40, dépensés pour les travaux du génie et qui étaient affectés sur ce fonds, feront partie du budget de 1815, chapitre du génie. Les huit mille francs de dépenses pour la maison seront portés sur le budget de 1814. Je m'occupe d'une nouvelle rédaction du budget de la guerre pour 1815, et j'y ferai au chapitre du génie les augmentations nécessaires.

181

AU GOUVERNEUR DROUOT

(20 février 1815.)

Bataillon de chasseurs.

J'approuve qu'on laisse dans le bataillon de chasseurs les trois officiers ci-dessous dénommés, savoir :

Botti, Augustin, capitaine.

Moro, Jacques, capitaine quartier maître.

Hivert, Alexandre, capitaine adjudant major.

Donnez des congés aux sieurs Vial, Antoine, génois ; Chiappe Antoine, toscan ; Bourgoski, allemand ; Fattacini Janvier, Corse ; Vittori Thomas, id. ; Cruciani, id. ; Coviglioli, Jean, id. ; Ventura, Joseph, id. ; Cristiani, Blaise, id. ; Orson, Paul, id. ; Tobler, Laurent, id. ; Arrighi, Pierre, id.

J'accorde une concession à la Pianosa aux quatre individus ci-dessous, savoir :

Ambrogi, Antoine, carabinier.

Jullien, Jean, chasseur.

Horriche, François, sergent.

Waisckous, sergent, polonais.

Quant aux six chasseurs qui sont au fort Falcon, ils y resteront au pain et à l'eau jusqu'au premier mars. On les fera ensuite rentrer à leur corps.

J'accorde l'admission dans la garde aux individus dont les noms suivent, savoir :

Gasparini, Antoine, caporal, tyrolien.

Paggi, Antoine, caporal, génois.

Judik, Thomas, sergent, bohème.

Antonino, Dominique, sergent, italien.

Torelli, Philibert, fourrier, piémontais.

Philippe, Joseph, caporal, hongrois.

Fabiani, Barthélemy, caporal, toscan.

Porta, Antoine, sergent, italien.

Ballet, Jean-Joseph, sergent-major, français.

Rouse, Charles, caporal, français.

Liothau, Michel, caporal, français.

Pio, Vincent,
Garbaglia, Jean,
Fiori, Pascal,
Paraccini, Paul,
Serra, François,
} sous-officiers à la suite.

Ce qui fait seize hommes à faire passer dans la garde. Ils seront habillés avec les habits d'infanterie qui sont ici ; on leur donnera des bonnets à poil s'il y en a ; s'il n'y en a pas, on mettra quelque marque distinctive sur leurs schakos ; on leur donnera les épaulettes de la garde. Mon intention est que ce travail soit fait de manière qu'il n'y ait plus de sous-officiers à la suite du bataillon, et qu'on les fasse entrer dans la garde, pourvu qu'ils ayent la taille.

J'accorde quatre caporaux fourriers pour ce bataillon. Il serait bon d'y mettre des hommes parlant le français.

182

AU GÉNÉRAL DROUOT

(22 février 1814.)

Habillement des trois premières compagnies du bataillon de chasseurs.

Donnez l'ordre que les trois premières compagnies du bataillon de chasseurs qui sont à

Porto-Ferrajo soient entièrement habillés avec des habits verts. A cet effet, le colonel Guasco fera partir demain, de manière à pouvoir être arrivés avant huit heures, tous les habits de la quatrième compagnie, et l'inspecteur aux revues enverra aujourd'hui cent habits bleus pour la quatrième compagnie, de manière que ce bataillon soit entièrement habillé.

On laissera achever par les tailleurs les habits qui sont commandés et qu'ils ont dans les mains, mais on n'en commandera plus de nouveaux, afin que tous les tailleurs soient employés aux habits de la garde. Faites en sorte que les vingt sous-officiers incorporés dans la garde soient habillés avec des habits bleus d'infanterie. On les mettra dans les chasseurs ou dans les grenadiers, selon leur taille (1). On

(1) C'est le dernier décret relatif aux choses militaires de l'île d'Elbe que Napoléon ait signé dans l'île. Il compléta ses réformes écourtées, le 3 mai, par un décret qui ordonna que la place de Longone serait supprimée et rasée ; que le fort de Focardo serait mis en état, armé de six pièces de canons et de deux mortiers avec une garnison de canonniers et d'infanterie toujours approvisionnée pour trois mois ; qu'il serait établi une batterie de six pièces de canons et trois mortiers à Longone, pour croiser ses feux avec ceux de Focardo ; qu'il serait gardé

placera ceux qui n'ont que seize sous dans une escouade particulière afin qu'ils puissent vivre.

pour la dépense de l'île cent cinquante bouches à feu, deux cents affûts, trois cents milliers de poudre poids de marc et que les excédents de ces quantités seraient portés à Toulon ; que la garnison de Porto-Ferrajo consisterait en un bataillon de chasseurs de l'île de six cents hommes, un bataillon de chasseurs corses de six cents hommes, un bataillon d'infanterie française de six cents, deux compagnies d'artillerie de deux cents, et quatre brigades de gendarmerie de vingt-cinq hommes, soit un total de 2025 hommes ; qu'il serait organisé à Porto-Ferrajo une garde nationale sédentaire de quatre cents hommes pour être requise en cas d'événements pour le service de la place, enfin que la ville serait constamment approvisionnée pour deux mille hommes pour un an. En exécution de ce décret les travaux pour la démolition des fortifications de Porto Longone furent commencés le 26 juin, mais interrompus dès le 17 juillet.

183

AU GRAND MARÉCHAL BERTRAND

(*22 février 1814.*)

Comptabilité des salines

Il résulte d'un relevé fait par le trésorier qu'en 1811, 1812, 1813 et 1814, les salines ont produit 40.600 francs de profit par an. Les droits du gouvernement étant de vingt mille francs, le bénéfice pendant ces quatre années a donc été de 82.000 francs. Les dépenses ont été pendant ces quatre années, année commune, de vingt et un mille francs. Je pars de cette base, et je ne vois pas pourquoi l'on veut porter la dépense à vingt cinq mille francs. Je pense que le contrôleur et le garde magasin peuvent être le même individu. Pour le surplus, il faut que tout soit conforme aux quatre dernières années et que cela ne dépasse pas vingt et un mille francs. Comme le fermier avait l'embarras et le détail de la vente et

d'autres affaires, c'est ce qui me détermine à porter le traitement de l'administrateur à mille francs celui du contrôleur à huit cents francs, et celui des quatre maîtres ouvriers à six cents francs chacun ou 2.400 francs pour les quatre. Je suppose que ces six individus sont ceux qui peuvent influer sur le produit. En conséquence, ils auront les appointements ci-dessus lorsque les salines rendront vingt mille francs. Lorsqu'elles produiront plus de vingt mille francs, on fera sur le surplus une retenue du quart qui sera répartie de la manière suivante : savoir, les trois cinquièmes pour l'administrateur, un cinquième pour le contrôleur et le cinquième restant pour les quatre maîtres ouvriers. Ainsi, si les salines produisaient quarante mille francs, la retenue serait de cinq mille francs dont trois mille francs pour l'administrateur, mille francs pour le contrôleur et mille francs pour les quatre maîtres ouvriers ou deux cent cinquante francs chacun. Dans ce cas, l'administrateur aurait quatre mille francs d'appointement, le contrôleur dix-huit cents et chaque maître ouvrier huit cent cinquante francs

184

A M. BOINOD, INSPECTEUR AUX REVUES (1)

(*21 février 1815.*)

Travail sur le budget de 1814.

Je vous renvoie votre travail sur le budget de 1814 : je ne veux rien changer à celui que j'ai arrêté. Les dix-neuf mille francs qui sont dûs à la

(1) Sur cet ordre d'intérêt purement administratif se termine le Registre de l'île d'Elbe. La *Correspondance* contient deux ordres du même jour à Bertrand et à Drouot, publiés aussi d'après le registre, et y ajoute seulement, sous le n° 21680, la lettre au « général » Lapi par laquelle Napoléon annonçait son départ, et que le « général, » à l'exemple de Dalesme quelques mois auparavant, inséra dans une proclamation.

Le départ de Napoléon rouvrit pour les Elbois l'ère des révolutions et des troubles. L'empereur, il est vrai, avait remis le commandement militaire de l'île à l'honnête chambellan Lapi, promu général de brigade pour la circonstance, et confié l'administration intérieure à une junte composée de six des principaux habitants de l'île. Mais ce gouvernement dura peu. Rentré dans l'île le 28 février,

Compagnie Desmazures, ainsi que les deux mille francs pour effets d'hôpitaux, seront payés en let-

le colonel Campbell, furieux de l'évasion de son « prisonnier » et plus encore du soupçon de complicité qui pesait déjà sur lui, demanda à Lapi de faire occuper la place de Porto-Ferrajo par des troupes britanniques, ce que Lapi lui refusa naturellement. D'autre part, le gouverneur de la Corse, l'ancien chouan Bruslart de Sillery, aussitôt qu'il eût appris du conseil de France à Livourne, Mariotti, le départ de l'empereur, somma, le 8 mars, le gouverneur de Porto-Ferrajo de lui livrer la place pour la faire occuper au nom de Louis XVIII : Lapi n'eut aucun égard à cette sommation, et Bruslart dut bientôt à son tour abandonner la Corse, qui, le 6 avril, se déclara pour l'empereur. Une autre tentative d'occupation de l'Elbe eut le même résultat : le vaisseau napolitain *Capri*, commandé par le maréchal de camp Pepe et portant trois cents hommes d'infanterie, demanda à occuper Porto-Ferrajo : Lapi répondit qu'aucunes troupes n'y seraient reçues sans un ordre exprès de Napoléon, et Pepe n'insista pas. Le 3 mai, deux décrets impériaux réglèrent l'état juridique semi-anarchique où se trouvait l'Elbe depuis le départ de son éphémère souverain, — domaine personnel d'un homme qui allait combattre contre le traité qui le lui avait garanti. L'un de ces décrets plaça l'île dans les attributions du ministère de la marine et des colonies ; l'autre régla son organisation militaire, le nombre et la distribution de ses troupes, et la formation d'une garde nationale sédentaire. Le 7 mai, un troisième décret fixa le budget de l'île (recettes et dépenses) pendant les huit derniers mois de 1815. Des troupes envoyées de Bastia et de Toulon vinrent tenir garnison dans Porto-Ferrajo, et, le 6 juin, le baron Dalesme reprit

tres de change sur France, et non compris dans le budget. Mon intention est que la Légion

le commandement de l'île en qualité de lieutenant général gouverneur.

Ce retour de l'île d'Elbe à la situation de parcelle intégrante du territoire de l'empire français devait être de courte durée. Le Congrès de Vienne la restituait déjà, le 9 juin, à son ancien principal souverain, le duc de Toscane, par l'article 100 du traité : «... Il sera en outre remis audit grand duc, pour être possédé en toute propriété et souveraineté par S. A. I. et R. le grand duc Ferdinand et ses héritiers et descendants : 1° l'état des Présides, 2° la partie de l'île d'Elbe et de ses appartenances qui était sous la suzeraineté de S. M. le roi des Deux-Siciles avant l'année 1801, 3° la suzeraineté et souveraineté de la principauté de Piombino et de ses dépendances. » (La famille Ludovisi-Boncompagni conservait les propriétés privées qu'elle possédait avant 1799 dans la principauté de Piombino et l'île d'Elbe, et était indemnisée pour la perte de ses droits régaliens.)

Plusieurs incidents, — capture le 20 juin par la frégate anglaise *La Clorinde*, d'un bâtiment de commerce, sorti de Porto-Ferrajo sous pavillon tricolore, séquestre de plusieurs bâtiments elbois dans le port de Gênes, violences contre des marins elbois et corses à Livourne, refus d'admettre le pavillon tricolore dans les ports toscans, — montrèrent bientôt à Dalesme qu'il devait se considérer comme étant en état de guerre avec les côtes d'Italie. Il ne prit à cet égard que quelques mesures peu importantes, et cependant fit commencer la démolition, ordonnée par l'empereur, des fortifications de Porto-Longone. Le 29 juin, par le refus du commandant autrichien de Piombino de continuer à recevoir le paquebot de

d'honneur ne soit payée qu'en juillet prochain, ainsi que l'arriéré dû aux Polonais. Il faut

l'île d'Elbe, et par les obstacles apportés par la croisière anglaise aux communications avec la Corse et la France, l'île d'Elbe se trouva réduite à l'isolement absolu et à ses seules ressources. Vers la fin de juillet, sur des avis indirects que des armements contre l'Elbe se préparaient à Livourne, Dalesme concentra son artillerie à Porto-Ferrajo et y réunit le bataillon franc.

Cependant, la nouvelle de la bataille de Waterloo pénétra à l'île d'Elbe. Pour avoir quelque certitude, Dalesme envoya un bateau sur les côtes de France, avec des lettres pour « le commandant de la première place où la mer et les croisières ennemies lui permettraient d'aborder. » Après sept jours de navigation, du 18 au 25, le bateau rapporta d'Antibes une lettre du général Flurich contenant des nouvelles précises sur la bataille de Waterloo, la nouvelle occupation de la France par les troupes étrangères, et la restauration de Louis XVIII. Toute prolongation de l'état de guerre devenait dès lors inutile.

Aussi bien, une flotte anglo-toscane s'étant présentée le 29 juillet et ayant parlementé avec l'aviso français *La Caroline*, le général Dalesme ne fit aucune opposition au débarquement des troupes toscanes qui venaient occuper l'île d'Elbe en vertu de l'article 100 du traité de Vienne. Un armistice fut signé le 30 juillet ; Dalesme envoya un sien aide de camp, le chef d'escadron Mazure, à Paris, pour savoir les ordres définitifs du gouvernement français.

Mais le gouvernement français refusait d'admettre l'existence d'une question de l'île d'Elbe. Pour lui, l'Elbe appartenait toujours à Napoléon, et Dalesme n'avait qu'à

donc que le budget que j'ai arrêté vous serve de règle.

se débrouiller comme il pourrait. Telle était la substance d'une lettre, plus que singulière, écrite le 10 août à Dalesme par le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre :

« Monsieur le général, depuis le traité de Paris l'île d'Elbe n'appartient plus à la France. Le roi n'a jamais cessé de reconnaître ce traité ; en conséquence, je n'ai aucune espèce d'ordre à vous donner, et je ne crains pas de vous le répéter : « l'île d'Elbe n'appartient plus à la France. » C'est à vous, monsieur le général, de faire ce que vous jugerez convenable. »

Dès le 3 août, le gouvernement royal avait marqué qu'il se désintéressait tout à fait des affaires de l'Elbe, en envoyant à la frégate française *La Rancune*, qui se trouvait à Porto-Ferrajo, l'ordre de reprendre le pavillon blanc et de regagner sans délai le port de Toulon.

Dalesme, fort perplexe, commença par arborer le pavillon blanc et fit reprendre aux troupes la cocarde blanche ; puis il assembla le conseil de défense elboise qui ne décida rien ; puis pendant quatre jours il attendit, n'ayant d'ailleurs pas le moyen matériel de quitter l'Elbe depuis le retour en France de *La Rancune*. Le 29 août seulement arriva à Porto-Ferrajo le même frégate *La Rancune*, mais devenue *La Néréide*, avec le brick *Le Faune*, venant rapatrier les troupes françaises.

Le 2 septembre, bien que Dalesme n'eût pas encore une connaissance authentique des articles du traité de Vienne, il ne fit plus aucune difficulté à céder l'île et ses dépendances aux représentants du grand duc de Toscane. Une convention relative à cette cession fut signée dans la campagne Senno, près Porto-Ferrajo, entre les commissai-

res français et toscans. En vertu de cette convention les troupes toscanes entrèrent dans la place de Porto-Ferrajo le 6 septembre, les troupes françaises s'embarquèrent le jour même et débarquèrent trois jours après à Toulon. La domination toscane s'établit sans grande difficulté dans l'île.

CATALOGUE DES LETTRES

CONSERVÉES DANS LE REGISTRE DE L'ILE D'ELBE

(*Manuscrit de Carcassonne*).

N. B. La table ci-dessous donne le catalogue des lettres et ordres de Napoléon à l'île d'Elbe, publiés soit dans la *Correspondance Impériale*, soit dans le présent volume, dans l'ordre où ils figurent au registre du secrétaire de l'empereur, M. Rathery. Cet ordre a été reproduit fidèlement par la copie faite pour M. Cornet Peyrusse. J'ai cru à propos d'indiquer pour chaque document la référence exacte au livre où il est imprimé.

Fol. du manuscrit.			Pages	N°s
1	Au général Drouot (7 mai)	Corr. XXVII	427.	21566
2	Notes (s. d)	ibid.	429.	21567
3	Ordres (10 mai)	ibid.	434.	21568
9	Au général Drouot (22 mai)	ibid.	440.	21570
11	Au même (25 mai)	ibid.	443.	21571
13	Au même (28 mai)	Registre,	1.	1
13	Au même (29 mai)	ibid.	6.	2
14	Au même (3 juin)	Corr. XXVII	444.	21572
15	Ordre au même (5 juin)	Registre,	8.	3

Fol. du manuscrit.			Pages	N°s
16	Notes pour le même (5 juin)	Corr. XXVII	446.	21573
18	Ordres (6 juin)	ibid.	448.	21574
20	Au général Bertrand (10 juin)	ibid.	451.	21575
22	Au même (14 juin)	Registre,	9.	4
23	Au général Drouot (16 juin)	Corr. XXVII	453.	21577
25	Au même (20 juin)	ibid.	455.	21578
26	Règlement pour l'écurie (22 j.)	Registre,	11.	5
29	Au général Drouot (20 juin)	Corr. XXVII	456.	21579
	Au même (24 juin)	ibid.	463.	21583
	Au même (24 juin)	Registre,	17.	6
30	Au général Bertrand (25 juin)	Corr. XXVII	458.	21581
	Au même (25 juin)	Id. XXVII	459.	21582
31	Au même (25 juin)	Registre,	18.	7
	Au même (28 juin)	ibid.	20.	8
	Au même (30 juin)	ibid.	21.	9
	Au même (25 juin)	ibid.	22.	10
33	Au même (30 juin)	ibid.	23.	11
	Au même (2 juillet)	ibid.	24.	12
34	Au général Drouot (2 juillet)	ibid.	26.	13
	Au même (2 juillet)	ibid.	27.	14
	Au même (3 juillet)	ibid.	28.	15
35	Au même (3 juillet)	Corr. XXVII	464.	21585
37	Au général Bertrand (3 juillet)	Registre,	30.	16
39	Au même (3 juillet)	Corr. XXVII	466.	21586
41	Au général Drouot (6 juillet)	Registre,	34.	17
42	Au général Bertrand (11 juillet)	ibid.	37.	18
	Au général Drouot (12 juillet)	ibid.	38.	19
	Au général Bertrand (12 juillet)	ibid.	39.	20
43	Au même (12 juillet)	ibid.	40.	21
	Décision (14 juillet)	ibid.	41.	22
	Au général Drouot (14 juillet)	ibid.	42.	23

Fol. du manuscrit.			Pages	N°
	Au général Bertrand (14 juillet)	ibid.	43.	24
44	Au même (14 juillet)	Corr. XXVII	469.	21589
	Au général Drouot (14 juillet)	Registre,	44.	25
45	Au général Bertrand (18 juillet)	ibid.	45.	26
46	Au même (19 juillet)	ibid.	48.	27
	Au même (19 juillet)	Corr. XXVII	470.	21592
47	Décision de S. M. sur un rapport du même (23 juillet)	Registre,	49.	28
	Au même (23 juillet)	Registre,	51.	29
	Au même (23 juillet)	Corr. XXVII	470.	21593
	Au même (23 juillet)	Registre,	52.	30
48	Au même (23 juillet)	ibid.	54.	31
	Au même (23 juillet)	ibid.	55.	32
	Au même (24 juillet)	Corr. XXVII	471.	21594
49	Au même (24 juillet)	Registre,	56.	33
	Au même (26 juillet)	ibid.	57.	34
51	Au même (27 juillet)	Corr. XXVII	472.	21596
	Au même (27 juillet)	ibid.	473.	21597
	Décision de S. M. (27 juillet)	Registre,	60.	35
52	Au général Bertrand (28 juillet)	ibid.	61.	36
	Au même (28 juillet)	Corr. XXVII	473.	21598
	Au général Drouot (28 juillet)	Registre,	63.	37
53	Au général Bertrand (29 juillet)	Registre,	64.	38
	Au même (30 juillet)	ibid.	66.	39
54	Au même (30 juillet)	ibid.	68.	40
55	Décision de S. M. (31 juillet)	ibid.	69.	41
	Au général Bertrand (4 août)	Corr. XXVII	475.	21600
56	Au même (4 août)	ibid.	476.	21601
	Au même (4 août)	ibid.	476.	21602
57	Au général Drouot (4 août)	Registre,	70.	42
	Au même (5 août)	ibid.	71.	43

Fol. du manuscrit.			Pages	Nos
58	Au général Bertrand (5 août)	ibid.	73.	44
59	Au même (6 août)	Corr. XXVII.	477.	21603
	Au général Drouot (7 août)	Registre,	74.	45
	Au général Bertrand (7 août)	ibid.	75.	46
60	Au général Drouot (9 août)	ibid.	77.	47
	Au même (9 août)	Corr. XXVII	478.	21605
61	Au même (9 août)	Registre,	78.	48
	Au même (9 août)	Corr. XXVII	479.	21606
62	Au même (9 août)	Registre,	79.	49
	Au même (9 août)	Corr. XXVII	479.	21607
63	Au trésorier Peyrusse (9 août)	Registre,	80.	50
	Au général Drouot (10 août)	ibid.	81.	51
	Au même (14 août)	Corr. XXVII	480.	21609
64	Au même (15 août)	Registre,	82.	52
64	Au même (18 août)	Corr. XXVII	482.	21610
65	Au général Bertrand (20 août)	Registre,	83.	53
	Au même (22 août)	ibid.	85.	54
66	Au même (23 août)	Corr. XXVII	485.	21616
	Au même (23 août)	ibid.	484.	21615
67	Au général Drouot (24 août)	Registre,	86.	55
68	Au même (25 août)	ibid.	88.	56
	Au général Bertrand (26 août)	Corr. XXVII	488.	21620
	Au même (26 août	ibid.	487.	21618
69	Au même (26 août)	Registre,	89.	57
	Au même (27 août)	ibid.	90.	58
70	Au même (27 août)	Corr. XXVII	489.	21623
71	Au trésorier Peyrusse (25 août)	Registre,	92.	59
71	Au même (25 août)	ibid.	93.	60
72	Au même (s. d.)	ibid.	95.	61
73	Au général Bertrand (1er sept.)	ibid.	98.	62
74	Au même (1er septembre)	Corr. XXVII	493.	21628

Fol. du manuscrit.			Pages	N°s
75	Au même (6 septembre)	Registre,	99.	63
	Au même (6 septembre)	ibid.	100.	64
	Au général Drouot (6 sept.)	Corr. XXVII	495.	21631
76	Au même (7 septembre)	Registre.	101.	65
	Au général Bertrand (7 sept.)	ibid.	102.	66
77	Au trésorier Peyrusse (7 sept.)	ibid.	104.	67
78	Au même (7 septembre)	ibid.	108.	68
79	Au général Drouot (8 septembre)	ibid.	109.	69
	Au même (9 septembre)	ibid.	110.	70
	Au général Bertrand (10 sept.)	ibid.	111.	71
80	Au trésorier Peyrusse (10 sept.)	ibid.	112.	72
	Au général Bertrand (11 sept.)	ibid.	113.	73
	Au même (11 septembre)	ibid.	115.	74
81	Au même (13 septembre)	ibid.	119.	75
	Au même (13 septembre)	Corr. XXVII	499.	21637
	Au même (13 septembre)	ibid.	499.	21638
82	Au même (13 septembre)	ibid.	500.	21640
	Au trésorier Peyrusse (13 sept.)	Registre,	120.	76
83	Au général Bertrand (19 sept.)	ibid.	121.	77
84	Au même (19 septembre)	ibid.	123.	78
	Au trésorier Peyrusse (25 sept.)	ibid.	125.	79
85	Au général Bertrand (25 sept.)	Corr. XXVII	503.	21643
	Au général Drouot (26 septembre)	ibid.	503.	21647
86	Au général Drouot (26 sept.)	Registre,	127.	80
	Au même (26 septembre)	ibid.	128.	81
	Au même (26 septembre)	ibid.	129.	82
87	Au même (s. d.)	ibid.	130.	83
	Au même (1er octobre)	ibid.	131.	84
	Au général Bertrand (2 octobre)	ibid.	132.	85
	Au même (2 octobre)	ibid.	132.	86
88	Au général Drouot (3 octobre)	ibid.	134.	87

Fol. du manuscrit.			Pages	N°
	Ordre (5 octobre)	ibid.	135.	88
89	Ordre (5 octobre)	ibid.	137.	89
90	Au général Bertrand (3 octobre)	ibid.	139.	90
93	Au même (6 octobre)	ibid.	145.	91
	Au général Drouot (6 octobre)	Corr. XVVII	504.	21649
94	Au trésorier Peyrusse (6 oct.)	Registre,	146.	92
	Au même (7 octobre)	ibid.	148.	93
95	Au général Drouot (7 octobre)	ibid.	149.	94
	Au même (9 octobre)	ibid.	150.	95
96	Ordre (10 octobre)	ibid.	151.	96
	Au général Bertrand (10 oct.)	Corr. XXVII	505.	21650
	Au trésorier Peyrusse (11 oct.	(Registre,	152.	97
	Ordre (11 octobre)	ibid.	153.	98
	Au général Bertrand (11 octobre)	ibid.	154.	99
97	Au même (13 octobre)	ibid.	156.	100
98	Au même (14 octobre)	ibid.	158.	101
99	Au même (15 octobre)	ibid.	159.	102
100	Au trésorier Peyrusse (21 oct.)	Registre,	162.	103
101	Au général Bertrand (21 octobre)	ibid.	164.	104
	Au même (21 octobre)	ibid.	166.	105
102	Au même (21 octobre)	ibid.	168.	106
102	Au général Drouot (21 octobre)	ibid.,	169.	107
103	Au même (21 octobre)	ibid.	170.	108
	Au même (24 octobre)	ibid.	171.	109
	Au même (25 octobre)	ibid.	172.	110
104	Au général Bertrand (26 octobre)	ibid.	173.	111
105	Projet de budget pour la maison de S. M.		ibid.	
106	Au même (26 octobre)	ibid.	177.	112
	Au même (28 octobre)	ibid.	178.	113
107	Au même (28 octobre)	ibid.	179.	114
	Au même (28 octobre)	ibid.	180.	115

Fol. du manuscrit.			Pages	N°s
108	Au même (28 octobre	ibid.	182.	116
	Au trésorier Peyrusse (28 oct.)	ibid.	182.	117
109	Au général Bertrand (30 octobre)	ibid.	186.	118
110	Au même (30 octobre)	ibid.	187.	119
	Au général Drouot (30 octobre)	ibid.	188.	120
	Au même (30 octobre)	ibid.	189.	121
	Au même (1er novembre	Corr. XXVII	506.	21652
111	Au trésorier Peyrusse (1er nov.)	Registre,	190.	122
111	Au général Bertrand (3 nov.)	Corr. XXVII	507.	21653
112	Au même (3 novembre)	Registre,	192.	123
	Au même (5 novembre)	ibid.	193.	124
133	Au général Drouot (6 nov.)	ibid.	194.	125
	Au général Bertrand (5 nov.)	ibid.	195.	126
	Au même (5 novembre)	Corr. XXVII	507.	21654
114	Au même (6 novembre)	Registre,	195.	127
	Au général Drouot (12 novembre)	ibid.	197.	128
115	Au trésorier Peyrusse (15 nov.)	Corr. XXVII	508.	21655
116	Ordre (16 novembre)	Registre,	198.	129
	Au général Drouot (19 novembre)	ibid.	200.	130
	Au trésorier Peyrusse (20 nov.)	ibid.	200.	131
117	Au commandant Raoul (30 nov.)	ibid.	202.	132
118	Au même (6 décembre)	ibid.	204.	133
119	Au général Drouot (6 déc.)	Corr. XXVII	509.	21656
	Au même (9 décembre)	Registre,	207.	134
120	Au même (9 décembre)	ibid.	208.	135
121	Au même (9 décembre)	Corr. XXVII	509.	21657
121	Au même (11 décembre)	ibid.	510.	21658
122	Au même (14 décembre)	Registre,	210.	136
123	Au même (16 décembre)	Registre,	211.	137
124	Au même (16 décembre)	ibid.	214.	138
	Au général Bertrand (22 déc.)	ibid.	215.	139

Fol. du manuscrit.			Pages	N°s
125	Au même (22 décembre)	ibid.	218.	140
126	Au général Drouot (22 déc.)	Corr. XXVII	511.	21659
	Au général Bertrand (22 déc.)	Registre,	219.	141
	Décision (22 décembre)	Registre,	219.	142
127	Au général Bertrand (22 décembre)	ibid.	220.	143
	Au général Drouot (22 décembre)	ibid.	221.	144
	A M. Pons (22 décembre)	ibid.	222.	145
128	Au général Bertrand (24 déc.)	ibid.	224.	146
	Au même (25 décembre)	ibid.	224.	147
	Au même (25 décembre)	ibid.	225.	148
129	Au général Drouot (25 déc.)	Corr. XXVII	512.	21660
130	Au même (25 décembre)	Registre,	227.	149
131	Au général Bertrand (28 déc.)	Corr. XXVII	513.	21661
	Au même (29 décembre)	Registre,	230.	150
132	Au général Drouot (29 déc.)	ibid.	231.	151
	Au même (29 décembre)	ibid.	232.	152
	Au même (2 janvier 1815)	Corr. XXVII	514.	21663
135	Au général Bertrand (3 janvier)	ibid.	517.	21664
	Au même (4 janvier)	Registre,	234.	153
136	Au même (4 janvier)	Corr. XXVII	518.	21669
137	Au trésorier Peyrusse (4 janvier)	Registre,	235.	154
	Au général Drouot (4 janvier)	Registre,	237.	155
138	Au général Bertrand (4 janvier)	Registre,	238.	156
	Au même (10 janvier)	Corr. XXVII	519.	21667
	Au général Drouot (10 janvier)	Registre,	239.	157
139	Au même (17 janvier)	ibid.	241.	158
	Au général Bertrand (17 janvier)	ibid.	242.	159
	Au même (18 janvier)	ibid.	242.	160
140	Au même (18 janvier)	ibid.	243.	161
	A M. Bornod (19 janvier)	ibid.	245.	162
143	Au général Drouot (19 janv.)	Corr. XXVII	520.	21669

Fol. du manuscrit.			Pages	N°
143	Au même (19 janvier)	ibid.	246.	163
	Au même (21 janvier)	ibid.	247.	164
	Au trésorier Peyrusse (26 janvier	ibid.	248.	165
144	Au général Drouot (26 janvier)	ibid.	249.	166
	Au même (26 janvier)	ibid.	250.	167
145	Au même (28 janvier)	ibid.	252.	168
	Au même (28 janvier)	ibid.	253.	169
	Au général Bertrand (28 janvier)	ibid.	254.	170
	Au trésorier Peyrusse (28 janvier)	ibid.	255.	171
146	Au général Bertrand (29 janvier)	ibid.	255.	172
	Au trésorier Peyrusse (8 février)	ibid.	256.	173
	Au général Drouot (8 février)	Registre,	557.	174
	Au général Bertrand (9 fév.)	Corr. XXVII	524.	21672
	Au même (9 février)	Registre,	258.	175
147	Au général Drouot (11 février)	ibid.	259.	176
	Au même (16 février)	Corr. XXVII	525.	21674
	A. M. Boinod (16 février)	ibid.	524.	21673
148	Au général Drouot (16 février)	ibid.	525.	21675
	Au même (14 février)	Registre,	260.	177
149	Au général Bertrand (14 février	ibid.	261.	178
	Au même (14 février)	ibid.	262.	179
	Au trésorier Peyrusse (17 février)	ibid.	263.	180
150	Au général Bertrand (19 fév.)	Corr. XXVII	526.	21676
	Au même (19 février)	ibid.	526.	21677
	Au général Drouot (20 février)	Registre,	264.	181
152	Au même (22 février)	ibid.	266.	182
	Au même (22 février)	Corr. XXVII	527.	21679
	Au général Bertrand (22 février)	ibid.	527.	21678
153	Au même (22 février)	ibid.	269.	183
	A. M. Boinod (21 février)	ibid.	271.	184

INDEX ONOMASTIQUE

« *L'Abeille*, » 1, 64, 65, 71, 73, 74, 79, 209, 219.
D'Alagarde, 5.
Albertini, 4, 6.
Ali, 52, 53, 174, 175. Voy. Saint-Denis.
Ambrogi, 264.
Amodru, 11. Voy. Armandin.
André, 77.
Angeli, commandant, 4.
Anglais, 129.
Anglais (Fort), 233.
Angleterre, 253, 254.
L'Annunciata, 123, 247.
Antibes, 274.
Antonino, 265.
Aquabona, 197.
Aquaviva, 227.
Armandin, 11, Voy. Amodru.
Arrighi, 264.
Artois (comte d'), XIII.

Arnaud, 194.
Auxonne, XIX.
Azémar (d'), 50.
La Bacchante, 2.
Bacciochi (Elisa), 197.
Baccini, 51.
Bacheville, 194.
Badano, 77.
Bagnajo, 5.
Baïes (Bahia), 4.
Baillon, 11, 14, 15, 16, 135, 193.
Balbiani, 18, 50.
Ballet, 265.
Barbaresques, 61, 70, 212.
Barbarie, 30.
Bargigli, XII, 89, 254.
Bartolini, 46.
Bastia, 93, 272.
Bellilette, V.
Benedictini, 232.
Bernard, 229.
Bernotti, 20, 238.
Bertolosi, 3, 87.
Bertrand (général), 11, 271.
Bertrand (Henry), I.
Bettarini, 254.
Bianchini, 109.
Bigischi, 199.
Blachier (madame), 4.
Boinod, XVI, XVII, XVIII, 153, 245, 271.
Bonaparte, XIX, XX.
Borghese, 112.

Botti, 264.
Bourgoski, 264.
Bourrely, XXVI.
Bringuier, 31, 32, 34, 112, 159, 216.
Brienne, XIX.
Briot, 50.
Bruslart, XII, 4, 272.
Cadier (Léon), VI.
Calderai, 173.
Callier, 50.
Caluna (La) 4,
Cambronne, XIII, XVIII, 4, 61, 138, 217.
Campbell, 70.
Campo, 20, 62, 135, 136, 218.
Cantini, 94.
Capo di Stella, 124.
Capoliveri, IX, XVI, 198, 199.
Capraja, 3, 50, 209.
« *Capri* », 272.
Carcassonne, V, VI.
Carnavali, 2.
La Caroline, 2, 10, 274.
Carpentier, 77.
Casa des salines, 32.
Castellini, 94.
Champs-Elysées, 122.
Charrier, 2.
Charvet, 53.
Chaumet, 194.
Chautard, 6.
Chauvin, 11, 135, 137, 160.
Chiappe, 264.

Cipriani, 3, 64.
Civita Vecchia, 3, 4, 72, 79.
« La Clorinde, » 273.
Colin, 54, 174.
Colombani, 151, 198.
Colonna, 40.
Combe, 194.
Commission Impériale, VIII.
Commune, 99.
Conseil Souverain, 49, 60.
Conti, 161, 166, 175.
Cornet Peyrusse, V, VII, XXV, 271.
Corse, 4, 50, 69, 88, 93, 272.
Corses, XV, 82.
Corsi, 31, 35, 84.
Costa, 235.
Côtes de la Méditerranée, 50.
Coviglioli, 264.
Cresson, 6.
Cristiani, 264.
Cruciani, 264.
Dalesme, IX, 50, 273, 274, 275. 271, 272
Delle Poppe, 227.
Demidoff, 256.
Deschamps, 14. 16, 34, 143, 167, 173, 217.
Desmazures (compagnie), 272.
Deux Siciles (roi des), 273.
Dorville, 173.
Dragut, 31.
Drouot, XVII, 8, 10, 11, 182, 186, 187, 271.
« *La Dryade*, » 2.
Duranteau (ou Duranton), 5.

Durutte, 50.
Ecole Polytechnique, XI.
Egypte, 83.
Elbe, I, V, IX, XI, XIX, 30, 217, 243, 267, 271, 272, 273, 274, 275.
Elbois, 271.
L'Elégant cheval, 13.
Esclapon, 194.
L'Etoile, 3, 71, 74, 75, 79, 138, 139.
Etoile (fort de), 149, 170, 194, 215, 217.
Etrurie, 121.
Europe, XVIII.
Fabiani, 265.
Fachinelli, 4.
Falcone (fort), 247, 265.
Falip (Ed.), VI.
Fattacini, 264.
Le Fauteuil, cheval, 160.
« Le Faune, » 275.
Ferdinand de Toscane, 273.
Fesch, 40.
Fiori, 256.
Fleury de Chaboulon, XXV.
Florence, 51, 65, 94, 122, 196.
Flurich, 274.
Follonica (magone di), 121.
Focardo (fort), 267.
Fontainebleau, 45, 183.
Fortini, 172.
Foureau de Beauregard, 188, 260.
Fourès (Pauline), V.
Français, 82.

France, XXII, XXIII, 243, 272, 273, 274.
Friedland V.
Faillard, 173.
Galeazzini, 19, 50.
Garbuglia, 265.
Garonglia, 173.
Gasparini, 265.
Gatti, 260.
Gênes, XXV, 3, 34, 65, 108, 112, 122, 126, 142, 163, 209, 273.
Germanovsky, 149.
Gilles (ou Jillis), 52, 53, 174, 184.
Ginliani, 256.
Gottmann, 61, 78, 113, 135, 207, 208, 212.
Gouvion Saint-Cyr, 275.
Grosseto, 94.
Gualandi, 20, 133, 238.
Guasco (colonel), 267.
Henry, XXVI.
Hivert, 264.
Hollande, 53.
Horriche, 265.
Houssaye (Henry), XII.
Hubert, XXVI.
Hurault de Sorbée, 3.
L'Inconstant, 1, 2, 3, 4.
L'Intelligent, cheval, 13.
Italie, XXIII.
Januta, 4.
Joséphine, XX.
Jove, 252. V. Monte-Giove.

Judik, 265.
Jullien, 264.
Labadie, 99.
Laborde, 194.
Lambert, (faux nom), 112.
Lanause, 194.
Lannes, 228.
Lapi, 45, 185, 271, 272.
Larabit, 3, 22, 189, 228.
Lareveillère, XX.
Lausanne, 53.
Lazaret, 133.
« *La Légère*, » 1, 2.
Légion d'honneur, 45, 273.
Le Lièvre, 50.
Letizia Bonaparte. Voir Madame Mère.
Lerva, 194.
« *La Levrette*, » 3.
Lhuillier, 136.
Ligurie, 98.
Linguella, 28, 72, 78, 137, 150, 214, 241, 253.
Liothau, 265.
Livourne, XXIV, 34, 50, 51, 65, 74, 124, 126, 131, 142, 143, 145, 209, 272, 273, 274.
Lombardi, XIV, 21, 31, 84, 85, 133, 177, 192, 193, 220, 225, 226, 238, 258.
Longone, 3, 7, 18, 19, 21, 28, 47, 48, 49, 57, 61, 74, 76, 79, 85, 119, 121, 149, 171, 172, 198, 209, 215, 223, 255, 258, 267, 268, 273.
Loubers, 3, 112.
Louis XVIII, 272, 274.
Louis, tapissier, 180.

Louvre (Bibliothèque du), IV.
Lucques, 82.
Lucquois, 197.
Ludovisi Buoncompagni, 273.
Lumbroso (Alberto), XIII.
Lusini, 233.
Madame Mère, 4, 51, 100, 119, 161, 166, 167, 169, 185, 210, 247.
Madone, XX, 162, 215.
Magazzini, 252, 253.
Mallet (colonel), XXIV.
Mamelucks, 27.
Manganaro, 99, 169, 173.
Marchand, 52, 53, 148, 174, 184.
Marciana, XII, 19, 20, 21, 37, 88, 89, 122, 133, 162, 209, 238.
Marie-Louise, 160, 217.
Mariotti, 70, 199, 247, 250, 272.
Marly, XIX.
Masson, V.
Mazure, 274.
Mellini, 172, 218.
Mellissent, 194.
Meneval (baron), IV.
Milan, 3.
Miscellanea Napoleonica, XIII.
Moncabrié, 2.
Monier, 189.
Monpez, 194.
Montebello, 227, 233, 235, 237.
Moro, 264.
Mortella, 235, 237.

Mouche, 1, 73, 209, 221.
Mulini (palazzina de'), XX, 247, 257.
Naples, 4, 253, 254.
Napoléon, I, VII, IX, XV, XVI, XVII, XXIII, XXIV, 36, 254, 257, 267, 271, 274.
« *La Néréide*, » 275.
Noisot, 194.
Novarre (ou Noverraz), 52, 53, 154, 174.
Orson, 264.
Ottavi, p. 39.
Pacca, 3.
Paggi, 265.
Palavicini, 3.
Paoli, 151, 198.
Paraccini, 265.
Paris (traité de), XVII, XXII, 13, 33, 39, 182, 273.
Parme, 25.
Pasquale (Fra), 216.
Patriachi, 187.
Pauline (Princesse), XXII, 4, 22, 101, 135, 161, 230.
Pellet (Marcellin), 30, 121, 199, 250, 257, 259.
Perrier, 78.
Pepe, 272.
Perrin (colonel), 4.
Petrucciani, 84.
Peyrusse, V, XXV, 178, 217, 263.
Pezzela, 35.
Philippe, 265.
Pianosa, XIII, XIV, XV, XXI, 3, 61, 62, 70, 77, 78, 81, 128, 129, 135, 136, 149, 189, 207, 211, 240, 250, 264.
Pietra Santa, 151.
Pio, 265.

Piombino, 61, 82, 273.
Pisani, 135.
Pise, 51.
Poggio, 20, 21, 133, 238.
Polonais, XIX, XXI, 15, 26, 35, 36, 113, 117, 137, 147, 255, 274.
Pontedera, 50.
Pontichello, 36, 46, 47, 122, 138, 237, 241, 246, 247.
Pons de (l'Hérault), V, XIII, XXIV, 2, 19, 36, 40, 41, 53, 70, 92, 94, 95, 96, 97, 115, 189, 222, 245, 252.
Porta, 265.
Porte Neuve, 137, 152, 170, 194, 232.
Porte de Terre, 36, 150.
Portici, 4.
Porto-Ferrajo, I, XII, XIII, XX, XXI, 4, 6, 7, 19, 28, 29, 30, 31, 45, 48, 51, 56, 57, 68, 71, 72, 74, 90, 91, 118, 121, 141, 146, 159, 162, 167, 168, 171, 182, 188, 191, 192, 193, 198, 210, 211, 215, 230, 232, 242, 252, 253, 254, 267, 268, 272, 273, 274.
Présides, 273.
Procchio, 20, 21, 193, 238.
Provence, X.
Ramolini, 4, 5, 6.
Ranchoup (Madame de), V. Voir Fourès Pauline.
Raoul, 7, 113, 215, 217.
Rathery, IV, V, VII, VIII, XXIII, 10, 97, 176, 277.
Renaud, 77.
Ricci, XXIV, 253, 254.
Richon, 1, 71, 73.
Rio, 40, 41, 49, 57, 69, 92, 121, 149, 203, 209, 215, 222, 223, 226.
Riverand, 78.

Rome, 163, 256.
Rosetti, 156, 157.
Rossi, 74.
Roule, XVII, 4, 113.
Rouse, 265.
Rusca, 50.
Saint-André, 127.
Saint-Cloud, 53, 160, 228, 233.
Saint-Cyr, 2.
Saint-Denis. Voir Ali.
Sainte-Fine, 150.
Saint-Florent, 4.
Saint-François, 49, 200, 215, 217, 224, 246.
Saint-Hilaire (général), 233.
Saint-Hilaire (fort), 47, 150, 232; 233.
Saint-Jean, 32.
Saint-Jean-Baptiste, 233.
Saint-Joseph, 150, 246.
Saint-Martin (ou San Martino), XII, XX, 31 à 36, 43, 48, 49, 56, 57, 68, 76, 83, 84, 89, 99, 122, 141, 143, 158, 166, 180, 182, 184, 189, 192, 195, 200, 202, 205, 214, 216, 225, 234, 241, 247, 249, 252. 253, 254.
Santé (La), XIII.
Sarri. 2, 3, 4, 5, 6.
Senno, 117, 252, 275.
Sens, 53.
Sentini, 174, 184.
Serra, 265.
Sibile, XXI, 30, 97, 98, 111, 210.
Sicile, XXIV, 62, 253.
Sisco, 93, 109.
Skornuski, 194.

Sobolovski, 77.
Taillade, 1, 3, 4, 5.
Teatro Sociale, 139.
Tobler, 264.
La Topa, 139.
Torelli, 265.
Torlonia, 191.
Toscane, XXIV, 46, 50, 98, 250, 253, 273.
Toulon, XX, 209, 265, 272, 275, 286.
Toutain, 214.
Tunis, 70.
« *L'Uranie*, » 5.
Valanti (ou Valenti), 42.
Vantini (ou Ventini), 48, 49, 76, 169, 181, 185.
Vantini (Enrichetta), 187.
Ventura, 264.
Vial, 264.
Vienne (congrès et traités de) XII, 273, 274.
Vigilanti, 139.
Vincent (colonel), 50, 115, 117, 137, 227
Vincent, sellier, 11, 13, 53.
Vido de Bastia, 51.
Vittori, 264.
Volterrajo, 252.
Waisckous, 265.
Walevska (comtesse), XXIV, 64.
Waterloo, 275.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION III

LE REGISTRE DE L'ILE D'ELBE

1. Note pour le général Drouot (28 mai). Organisation de la marine. *La Mouche* et *l'Abeille* 1
2. Au général Drouot (29 mai). Fonctions et pouvoirs du général Cambronne. Création de postes de commandant d'armes et de directeur du génie. 6
3. Ordre pour le gouverneur (5 juin). Traitement des marins de la garde 8
4. Au grand maréchal Bertrand (14 juin). Entretien des bâtiments de la marine 9
5. Règlement pour l'écurie (22 juin). 11
6. Au général Drouot (24 juin). Distribution de riz à la garde. 17
7. Au grand maréchal Bertrand (25 juin). Frais d'établissement de la route de Longone 19
8. Au même (28 juin). Route de Campo 20
9. Au même (30 juin). Frais de la route de Longone . . 21
10. Au même (25 juin). Budget des dépenses pour les bâtiments 22

11. Au même (30 juin). Construction des latrines de la caserne de Porto-Ferrajo 23
12. Au même (2 juillet). Attelages et fourgons des écuries impériales 24
13. Au général Drouot (2 juillet). Formation d'une compagnie de canonniers composés de Polonais démontés 26
14. Au même (2 juillet). Service des capitaines de la garde 27
15. Au même (3 juillet). Transfert à Porto-Ferrajo et vente d'objets d'artillerie étant à Porto-Longone . 28
16. Au grand maréchal Bertrand (3 juillet). Les travaux de San Martino, maison de campagne de l'empereur près de Porto-Ferrajo 30
17. Au général Drouot (6 juillet). Service des Polonais de la garde 34
18. Au grand maréchal Bertrand (11 juillet). Frais de construction de la route de Marciana 37
19. Ordre au gouverneur Drouot (12 juillet). Exemption des droits sanitaires pour les bâtiments de l'Etat . 38
20. Au grand maréchal Bertrand (12 juillet). Frais de réparations des salines 39
21. Au même (12 juillet). Achats à Rome de bleds et d'avoines 40
22. Décision de S. M. Sur un rapport du grand maréchal (14 juillet). Entretien à l'hôpital des malades de la maison impériale 41
23. Au général Drouot (14 juillet). Fonctions et nominations dans le bataillon franc. 42
24. Au grand maréchal Bertrand (14 juillet). Briqueterie de Saint-Martin 43
25. Au général Drouot (14 juillet). Etablissement des budgets de divers services 44
26. Au grand maréchal Bertrand (18 juillet). Budget de la ville de Porto-Ferrajo 45

27. Au même (19 juillet). Dépenses pour les bâtiments impériaux 48
28. Décision de S. M. sur un rapport du grand maréchal Bertrand (23 juillet 1814). Composition du Conseil Souverain 49
29. Au grand maréchal Bertrand (23 juillet). Réformes dans la maison impériale. 51
30. Au même (23 juillet). Gages des domestiques de l'Empereur 52
31. Au même (23 juillet). La lingerie de l'Empereur . . 54
32. Au même (23 juillet). Enquête sur le produit des salines 55
33. Au même (24 juillet). Dépenses pour la construction de Saint-Martin 56
34. Au même (26 juillet). Adjudication des travaux de Saint-Martin 57
35. Décision de S. M. (27 juillet). Composition du tribunal d'appel 60
36. Au grand maréchal Bertrand (28 juillet). Construction de la caserne de la Pianosa 61
37. Au général Drouot (28 juillet). Etat des pièces d'artillerie et boulets hors de service. 63
38. Au grand maréchal Bertrand (29 juillet). Voyages de *l'Abeille* à Livourne. Diverses commissions . . . 64
39. Au même (30 juillet). Projet d'une caserne d'officiers. 66
40. Au même (30 juillet). Travaux du palais de Porto-Ferrajo 68
41. Décision de S. M. (31 juillet). Concession du pavillon de l'île d'Elbe 69
42. Au général Drouot (4 août). Etat de la marine. Composition de l'équipage du brick. 70
43. Au général Drouot (5 août). Achat du chebec l'*Etoile*. Son premier voyage. Transport d'artillerie à Porto-Ferrajo 71
44. Au grand maréchal Bertrand (5 août). Achat du che-

bec l'*Etoile*. Formation de son équipage 73
45. Au même (7 août). Paiement du chebec l'*Etoile* . . 74
46. Au grand maréchal Bertrand (7 août). Projet de budget des bâtiments impériaux 75
47. Au général Drouot (9 août). Envoi à la Pianosa de grenadiers en punition 77
48. Au même (9 août). Casernement de chasseurs à Porto-Ferrajo. Nettoyage de la caserne de La Linguella . 78
49. Au même (9 août). Déplacements du chebec et autres bâtiments 79
50. Au trésorier Peyrusse (9 août). Vente d'objets divers appartenant au domaine. Inscription de la recette au budget 80
51. Au général Drouot (10 août). Permissions de pêche et autres à la Pianosa. Conseil de guerre 81
52. Au même (15 août). Réorganisation de la gendarmerie. 82
53. Au grand maréchal Bertrand (20 août). Réparations et aménagements à la maison de campagne de San Martino 83
54. Au même (22 août). Construction des routes de San Martino 85
55. Au général Drouot (24 août). Châtiment de quelques déserteurs corses. 86
56. Au même (25 août). Bois de construction ; bois pour l'artillerie 88
57. Au grand maréchal Bertrand (20 août). Projet de création d'une fontaine à Marciana. 89
58. Au même (27 août 1814). Réparations et aménagements du marché de Porto-Ferrajo 90
59. Au trésorier Peyrusse (25 août 1814). Marché du sieur Sibile pour les mines de Rio 92
60. Au même (25 août). Recouvrement des créances des mines de Rio 93
61. Au même (s. d.). Exploitation et recettes des mines de Rio 95

62. Au grand maréchal Bertrand (1er septembre). Marché du sieur Sibile pour les mines de Rio 98
63. Au même (6 septembre) Purge de rentes sur le domaine de M. Manganaro 99
64. Au même (6 septembre). Renvoi à Madame des mémoires de dépenses ordonnées par elle 100
65. Au général Drouot (7 septembre). Sursis à l'exécution d'une sentence du Conseil militaire 101
66. Au même (7 septembre). Budget de l'île 102
67. Au trésorier Peyrusse (7 septembre). Observation sur la situation des finances au 1er août 1814 104
68. Au même (7 septembre). Paiement d'effets d'habillements achetés à Gênes. 108
69. Au général Drouot (8 septembre). Vente par adjudication de vieux fers d'artillerie 109
70. Au même (9 septembre). Tenue des marins de la garde sur les canots impériaux 110
71. Au grand maréchal Bertrand (10 septembre). Marché du sieur Sibile pour la mine de fer de Rio . . . 111
72. Au trésorier Peyrusse (10 septembre). Avance de 4,000 francs sur l'habillement des officiers du bataillon de chasseurs. 112
73. Au grand maréchal Bertrand (11 septembre). Fonctions du chef d'escadron Roul 113
74. Au même (11 septembre). Organisation de l'écurie impériale 114
75. Au même (13 septembre). Devis des travaux du palais de Longone 119
76. Au trésorier Peyrusse (13 septembre). Compte de la mine de Rio avant le 5 mai. 120
77. Au grand maréchal Bertrand (19 septembre). Création de promenades et plantations d'arbres 121
78. Au même (19 septembre). Meubles achetés ou commandés. Achats de livres. 123
79. Au trésorier Peyrusse (25 septembre). Situation des

finances 125
80. Au général Drouot (26 septembre). Envoi à la Pianosa de la barque du service de santé en station au cap Saint-André 127
81. Au même (26 septembre). Travaux d'armement de la Pianosa 128
82. Au même (26 septembre). Manœuvres d'artillerie à la Pianosa 129
83. Au même (sans date). Mise d'une citerne de Porto-Ferrajo à la disposition des habitants 130
84. Au même (1er octobre). Achat de fournitures militaires 131
85. Au grand maréchal Bertrand (2 octobre). Adjudication des salines 132
86. Au même (2 octobre). Frais d'établissement de routes 132
87 Au général Drouot (3 octobre). Fournitures faites par les magasins militaires à la maison impériale . . 134
88. Ordre. (5 octobre). Envoi de chevaux et de juments à la Pianosa 135
89. Ordre (5 octobre). Transformation en casernes des magasins près de la Linguella 137
90. Au grand maréchal Bertrand (3 octobre). Budget de la maison de l'Empereur 139
91. Au même (6 octobre). Paiement du transport de Polonais de Livourne à l'île d'Elbe 145
92. Au trésorier Peyrusse (6 octobre). Transport des Polonais de Livourne à l'île d'Elbe 146
93. Au même (7 octobre). Les aumônes de l'Empereur. . 148
94. Au général Drouot (7 octobre). Détachements de Polonais à Longone et à la Pianosa. 149
95. Au même (9 octobre). Service de la place de Porto-Ferrajo 150
96. Ordre (10 octobre), Organisation des élèves d'artillerie. 151
97. Au trésorier Peyrusse (11 octobre). Paiement des réparations de la caserne de la Porte-Neuve. . . . 152

98. Ordre (11 octobre 1814), Nomination et fonctions du président du directoire de l'habillement 153
99. Au grand maréchal Bertrand (11 octobre). Création de la biscotterie. Logements d'officiers et d'employés de la maison 154
100. Au même (13 octobre). Réparation et remise en état des salines. 156
101. Au même (14 octobre). Achat de deux baroches pour le transport des matériaux à San Martino. . . . 158
102. Au même (15 octobre). Dépenses extraordinaires de septembre 159
103. Au trésorier Peyrusse (21 octobre). Observations sur le compte au 1er septembre 162
104. Au grand meréchal Bertrand (21 octobre). Projet de cahier des charges pour l'adjudication des salines . 164
105. Au même (21 octobre). Dépenses du garde-meuble pour le mois d'octobre. 166
106. Au même (21 octobre). Etablissement d'une manufacture de fayence à Porto-Ferrajo 168
107. Au général Drouot (21 octobre). Enquête sur M. Manganaro et autres officiers. 169
108. Au même (21 octobre). Vente de la caserne et emploi des fonds en provenant 170
109. Au même (24 octobre). Frais d'achèvement de la caserne de la Pianosa. 171
110. Au même (25 octobre). Fonctions et titres de divers officiers 172
111. Au grand maréchal Bertrand (20 octobre). Maison de l'Empereur. Suppression de divers emplois. Gages de la chambre. Projet de budget pour 1815 . . . 173
112. Au même (25 octobre). Ordre de régulariser les dépenses du garde-meuble et autres. 177
113. Au même (28 octobre). Aménagements divers dans le palais de l'Empereur 178
114. Au même (28 octobre). Garde-meuble. Mobilier de la

grande salle 179
115. Au même (28 octobre). Imputations de diverses dépenses à divers chapitres du budget 180
116. Au même (28 octobre). Suppression de la table des officiers 182
117. Au trésorier Peyrusse (28 octobre) Budget de la maison 182
118. Au grand maréchal Bertrand (31 octobre). Dépenses de la table impériale. Maisons du grand maréchal Bertrand et du général Drouot 186
119. Au même (30 octobre). Distribution du linge dans la maison 187
120. Au général Drouot (30 octobre). Etat des bois et fers fournis par les magasins impériaux 188
121. Au même (30 octobre). Rappel de l'officier et des troupes du génie en garnison à la Pianosa . . . 189
122. Au trésorier Peyrusse (1er novembre). Arrivée de l'*Etoile* avec un chargement de blé; achat et estimation de ce chargement. 190
123. Au grand maréchal Bertrand (3 novembre). Achèvement et sablement de la route de Porto-Ferrajo à San Martino 192
124. Au même (5 novembre). Augmentation du traitement de l'ingénieur Lombardi 193
125. Au général Drouot (6 novembre). Logement des officiers de la garde 194
126. Au grand maréchal Bertrand (5 novembre). Concession d'un crédit pour San-Martino 195
127. Au même (6 novembre). Budget des jardins de Porto-Ferrajo 195
128. Au général Drouot (12 novembre). Moûture de blés. Conservation des farines 197
129. Ordre au gouverneur Drouot (16 novembre). Emeute à Capoliveri à propos des contributions. Sa répression 198
130. Au même (19 novembre). Logement des officiers dans

la caserne de Saint-François. 200
131. Au trésorier Peyrusse (29 novembre). Réparations aux bâtiments de San Martino 200
132. Au commandant du génie Raoul (30 novembre). Comptabilité des constructions de San Martino . . 202
133. Au même (6 décembre). Réparation des petites maisons de San Martino. Eaux, etc. 204
134. Au général Drouot (9 décembre). Droits à percevoir sur les chevaux et bestiaux qui sont à la Pianosa . . 207
135. Au même (9 décembre). Réduction du bataillon de la garde à quatre compagnies 208
136. Au même (14 décembre). Soumission du sieur Sibille pour achat de vieux fers 210
137. Au même (16 décembre). Travaux des fortifications de la Pianosa 211
138. Au même (16 décembre). Bois fournis par les magasins militaires pour la maison de l'Empereur. . . 214
139. Au grand maréchal Bertrand (22 décembre). Comptabilité des bâtiments 215
140. Au même (22 décembre). Sonde et aménagement du port de Campo 218
141. Au même (22 décembre). Virements sur le budget de 1814 219
142. Décision de S. M. (22 décembre). Réorganisation du service de la poste 219
143. Au grand maréchal Bertrand (22 décembre). Suppression du bateau deposte 220
144. Au général Drouot (22 décembre). Suppression du bateau de poste 221
145. A M. Pons administrateur des mines (22 décembre). Amélioration du port de Rio 222
146 Au grand maréchal Bertrand (24 décembre). Réparation de la rue qui va du palais à la porte de terre. 224
147. Au même (25 décembre). Logements du pavillon des officiers 224

148. Au même (25 décembre). Achèvement des routes de San Martino 225
149. Au général Drouot (25 décembre). Travaux du fort Montebello 227
150. Au grand maréchal Bertrand (28 décembre). Réduction des dépenses de l'armée. Vente de chevaux . . . 230
151. Au général Drouot (29 décembre). Organisation de logements d'officiers à la caserne de la Porte-Neuve. 231
152 Au même (29 décembre). Armements des forts Montebello et Saint-Hilaire 232
153. Au grand maréchal Bertrand (4 janvier 1815). Comptabilité des bâtiments impériaux 234
154. Au trésorier Peyrusse (4 janvier). Répartition des 20.000 francs provenant de la vente de la caserne . 235
155. Au général Drouot (4 janvier). Répartition des 20.000 francs provenant de la vente de la caserne . . . 237
156. Au grand maréchal Bertrand (4 janvier 1815). Route de Procchio à Marciana 238
157. Au général Drouot (10 janvier), Modifications au budget de la guerre de 1815) 239
158. Au même (17 janvier). Distribution de bois pour la maison impériale. . . . . , . . 241
159. Au grand maréchal Bertrand (17 janvier). Elévation des droits d'entrée sur les bâtiments étrangers . . 242
160. Au même (18 janvier). Conseil d'administration des mines de Rio 242
161. Au même (18 janvier). Budget de la maison impériale pour 1815 243
162. A M. Boinod, inspecteur aux revues (19 janvier). Budget de 1814. Habillement des troupes 245
163. Au général Drouot (19 janvier). Plantation de mûriers aux environs de Porto-Ferrajo 246
164. Au même (21 janvier). Demande de l'état de situation du bataillon de chasseurs 247
165. Au trésorier Peyrusse (24 janvier). Compte des dé-

penses de la maison de l'empereur pour 1814 . . . 248
166. Au général Drouot (26 janvier). Examen de demandes de congés militaires. 249
167. Au même (26 janvier). Travaux et constructions à la Pianosa 250
168. Au même (28 janvier). Approvisionnements de bois pour Porto Ferrajo 252
169. Au même (28 janvier). Refus de reconnaître un consul d'Angleterre nommé par le roi de Sicile. 253
170. Au grand maréchal Bertrand (28 janvier). Suppression d'un architecte 254
171. Au trésorier Peyrusse (28 janvier). Transport des Polonais à Longone. 255
172. Au grand maréchal Bertrand (29 janvier 1815). Examen du devis des travaux de San Martino. . . . 255
173. Au trésorier Peyrusse (8 février 1815). Imputation d'un excédent au budget de 1815 256
174. Au gouverneur Drouot (8 février). Comptabilité des travaux du génie. 257
175. Au grand maréchal Bertrand (9 février). Route de Longone. 258
176. Au gouverneur Drouot (11 février). Ordre relatif à un déserteur 259
177. Au même (14 février). Ordre relatif aux médecins de de l'hôpital. 260
178. Au grand maréchal Bertrand (14 février). Traitement à l'hôpital des employés de la maison impériale. . 261
179. Au même (14 février). Estimation de la biscotterie et de l'hôpital civil. 262
180. Au trésorier Peyrusse (17 février). Modifications au budget de 1815 263
181. Au gouverneur Drouot (20 février). Bataillon de chasseurs 264
182. Au général Drouot (22 février 1815). Habillement des

trois premières compagnies du bataillon de chasseurs 266
183. Au grand maréchal Bertrand (22 février). Comptabilité des salines 269
184. A M. Boinod, inspecteur aux revues (21 février). Travail sur le budget de 1814 271
Catalogue des lettres conservées dans le registre de l'île d'Elbe 277
Index Onomastique 287
Table des matières 299

FIN

YA 07479

584580

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY